

**CENTRE MOHAMED HASSAN OUAZZANI POUR LA
DEMOCRATIE ET LE DEVELOPPEMENT HUMAIN**

**ETAT ET SOCIÉTÉ AU MAROC
LES DÉFIS DU MONDE MODERNE**

ACTES DU COLLOQUE INTERNATIONAL

FES, les 25-26-27 novembre 2010

**Textes réunis et édités par : Mohamed Maarrouf Dafali,
Antoine Fleury, Hassan Ouazzani-Chahdi**



En hommage à Mohamed Hassan Ouazzani

Table des matières*

1.	<u>Préface</u>	p.4
2.	<u>Rapport introductif</u> Najib BA MOHAMED	p.7
3.	<u>Le système du protectorat appliqué au Maroc et le droit international</u> Hassan OUAZZANI CHAHDI	p.11
4.	<u>La valeur guerrière des engagés marocains au front pendant la première guerre mondiale: mythe ou réalité ?</u> Nawal MOUTAZAKI	p.17
5.	<u>L'enseignement au Maroc pendant le protectorat</u> Mohamed BENHLAL	p.24
6.	<u>Mohamed Hassan Ouazzani et la question syndicale</u> René GALLISSOT	p.43
7.	<u>Les activités de Mohamed Hassan Ouazzani dans la promotion de la cause marocaine sur le plan international</u> Antoine FLEURY	p.48
8.	<u>Le Maroc et le règlement des conflits territoriaux: objectifs et moyens</u> Hamad ZOUTNI	p.62
9.	<u>Etat de droit et citoyenneté au Maroc</u> Mohamed MOUAQIT	p.75
10.	<u>L'articulation souhaitable entre éthique, morale, droit et politique dans la moralisation de la vie publique au Maroc</u> Abdelmajid BENJELLOUN	p.83
11.	<u>Le droit à la vie dans la nouvelle constitution marocaine: signification et implication du droit des droits</u> Mohamed MADANI	p.105
12.	<u>La constitution en devenir</u> Najib BA MOHAMED	p.113

*Textes en français

PREFACE

A l'occasion du *centenaire de la naissance de Mohamed Hassan OUAZZANI*, la Fondation Mohamed Hassan Ouazzani a organisé, les 25-26-27 novembre 2010, des conférences et des débats en hommage à l'éminent Patriote, qui a consacré sa vie entière d'abord à la libération du Maroc de l'emprise coloniale, puis à l'instauration d'une démocratie authentique, garante du progrès économique, social et culturel et des droits de tous les citoyens. De son total dévouement, il reste des témoignages toujours vivants: ses nombreux écrits, reflets de ses multiples engagements. La Fondation, impulsée par son fils, le regretté Izarab Ouazzani, a publié une grande partie de ses écrits, dont ses Mémoires, qui constituent des sources précieuses à la fois pour l'histoire de la période coloniale et pour la réflexion citoyenne indissociable d'un Etat en recherche permanente de l'adéquation entre son mode de fonctionnement et les aspirations du peuple.

Pour honorer sa mémoire et nourrir le débat citoyen sur *le passé, le présent et l'avenir du Maroc*, la Fondation a invité des universitaires de diverses disciplines des sciences humaines et juridiques ainsi que des acteurs politiques et sociaux à présenter des analyses et des réflexions, des témoignages et des propositions portant sur le thème *Etat et Société au Maroc: les défis du monde moderne*. Trois séquences temporelles et thématiques avaient été proposées.

Dans la première séquence, les chercheurs ont cherché à dresser un diagnostic de la situation politique, économique, sociale et diplomatique de l'Empire chérifien avant l'instauration du protectorat en mars 1912. Les tentatives de réforme au 19^e siècle, notamment dans l'organisation militaire et du commerce ont été examinées, en évoquant l'hypothèse d'une dynamique de réformes structurelles possible par l'intégration du Maroc dans un monde en voie de globalisation que pouvait laisser entrevoir les accords d'Algésiras en 1905. Les rivalités impérialistes à l'échelle mondiale ont anéanti ces perspectives prometteuses et exceptionnelles dans le cas du Maroc, dernier pays à avoir été victime de la mainmise coloniale.

Dans la deuxième séquence, il s'est agi d'évaluer l'apport du régime de colonisation aux transformations de la société marocaine. Plusieurs rapports ont porté sur les profonds changements institutionnels de l'Etat ainsi que sur la soumission des populations de l'espace marocain à un pouvoir central, celui du Résident général installé à Rabat pour la zone française et à Tétouan pour la zone espagnole, pouvoir étranger qui s'est substitué à l'autorité traditionnelle du Sultan, désormais « protégé » par la France et l'Espagne. L'installation d'une administration sur l'ensemble du territoire n'a pu s'effectuer que par la reddition forcée de populations jalouses de leurs libertés traditionnelles. L'opposition au pouvoir colonial qui s'est manifestée dans les villes soumises a été analysée par plusieurs spécialistes de l'histoire du mouvement national. Il a été souligné dans quelle mesure les nouvelles élites citadines ont nourri des projets de modernisation de la société et du pouvoir au Maroc dont les aspects essentiels ont été exprimés dans le célèbre Plan de réformes présenté le 1^{er} décembre 1934 aux autorités françaises à Paris par Mohamed Hassan Ouazzani et Omar Ben Abdeljalil et à Rabat ainsi qu'au Sultan par les Jeunes Marocains, réunis à cet effet en Comité d'action marocaine. L'apparition d'une classe ouvrière dans le secteur de production moderne a aussi nourri un courant grandissant aspirant à des changements sociaux et culturels. A la veille de l'indépendance, la société marocaine était fortement orientée, du moins au niveau de ses élites formées dans les écoles européennes, vers un projet de modernisation de l'ensemble de la société. Certes, des débats profonds sur l'identité marocaine avec ses composantes traditionnelles, locales, arabes et africaines, agitaient la société. Les pratiques coloniales d'exactions, de répressions et de violences ont hypothéqué lourdement la mise en œuvre

d'une nouvelle société, en freinant le développement des dynamiques sous-jacentes de modernisation.

Dans la troisième séquence, les auteurs de diverses disciplines ont analysé les importantes innovations institutionnelles, culturelles et sociales depuis l'indépendance. Les avancées constitutionnelles vers un Etat de droit jusqu'à la récente constitution acquise au printemps 2011 ont été abondamment commentées par des spécialistes du droit constitutionnel. La progression des libertés fondamentales a été évaluée avec détail ainsi que les efforts conduits dans le champ de la moralisation de la vie publique. Un des défis majeurs du nouvel Etat marocain, ayant recouvré son indépendance, a porté sur la maîtrise de son espace, sur la détermination de ses frontières avec ses voisins, notamment avec l'Algérie encore française jusqu'en 1962, puis avec la nouvelle République algérienne, ainsi qu'avec l'Espagne maîtresse jusqu'en 1975 d'un vaste espace au Sahara sans oublier sa présence dans les « presides » de Ceuta et Melilla qui perdure de nos jours. Ces questions territoriales ont conditionné pour une part non négligeable la politique extérieure du Maroc indépendant qu'il s'agisse du projet d'unité du Maghreb ou de la solidarité panafricaine. D'autres spécialistes se sont penchés sur les options culturelles du nouveau Maroc: comment intégrer les apports décisifs de l'éducation d'inspiration européenne dont ont bénéficié les nouvelles élites dans une société profondément ancrée dans des valeurs traditionnelles vivantes. L'élaboration d'une synthèse originale constitue un des défis majeurs de la société pour intégrer des apports culturels, idéologiques et symboliques aux origines disparates, souvent contradictoires les unes par rapport aux autres qu'elles soient extérieures ou intérieures.

Les rapports présentés durant les trois journées par les universitaires, complétés par des témoignages vivants, rendus en hommage à l'œuvre et à la pensée de Mohamed Hassan Ouazzani, précurseur d'un discours modernisateur de la société marocaine et promoteur d'un idéal démocratique visant à l'instauration d'un Etat de droit au service de tous les citoyens, rendent compte de la richesse des recherches et des réflexions en cours pour relever les défis que doit relever le Maroc dans un monde de plus en plus globalisé que ce soit sur le plan de la gouvernance générale, du respect des droits de l'homme ainsi que sur le plan des droits économiques et sociaux, conditions d'un bien-être auquel tout être humain aspire.

Certes, toutes les interventions présentées lors du colloque n'ont pas pu être retenues ici ; seules les communications écrites en arabe ou en français que les auteurs ont remises à temps au secrétariat de la Fondation ont été reproduites dans ce recueil. Que leurs auteurs en soient vivement remerciés.¹

La Fondation tient particulièrement à remercier les professeurs qui ont façonné le programme scientifique du colloque, en y associant les spécialistes de diverses universités ou instituts de recherche, réunis à leur instigation pour nourrir un débat scientifique de haut niveau: les Professeurs Hassan Ouazzani-Chahdi, Mohamed Maarrouf Dafali, Najib Ba Mohamed et Rachid Bennani. Elle adresse aussi ses remerciements à Mohamed Benihya, Abdelkrim Ouazzani, Amina Zaïde et Izarab Ouazzani pour leur collaboration à l'organisation pratique de la manifestation.

Elle tient aussi à exprimer sa reconnaissance aux autorités de la Province de Fès-Boulmane et de la Ville de Fès pour les divers appuis qu'elles ont apportés, contribuant ainsi au succès et au bon déroulement de la manifestation au Palais des Congrès.

Enfin, la Fondation Mohamed Hassan Ouazzani souhaite par ses initiatives et ses publications contribuer au développement de la réflexion politique, sociale et culturelle au sein de la société confrontée aux défis du monde contemporain. L'exigence intellectuelle,

¹. Signalons que les interventions orales enregistrées peuvent être entendues et vues sur le site www.mohamedhassanouazzani.org ou bien sur la chaîne Youtube.

l'intransigeance dans le respect des principes, la rectitude morale autant de qualités qu'a su incarner avec rigueur Mohamed Hassan Ouazzani peuvent toujours servir de repères à ceux qui sont appelés à tous les niveaux à façonner leur pays.

La Fondation Mohamed Hassan Ouazzani

Rapport introductif

Najib BA MOHAMMED*

C'est naturellement avec un très grand plaisir que j'accepte d'introduire la thématique du colloque international qui nous réunit. Ce plaisir, pourquoi ne pas l'avouer se couple à un honneur, une fierté toute particulière. D'abord parce que ce colloque est organisé sous le Haut Patronage de Sa Majesté le Roi Mohamed VI – témoignage prestigieux et cardinal en l'occurrence – pour commémorer, avec la fondation qui porte son nom, sa famille, proches, analystes nationaux et internationaux, le centenaire de la naissance en 1910, de Mohamed Hassan Ouazzani, l'un des leaders historiques du Mouvement National.

Il ne saurait en être autrement pour aucun constitutionnaliste, politologue, philosophe, historien, économiste, sociologue et journaliste marocain, tant le thème invite à la réflexion, à la lumière du spécifique 'Etat et société au Maroc', à opérer un retour sur un siècle qui malgré les horreurs des guerres, la récurrence des crises économiques et écologiques, a pu relever les défis de l'universalité des valeurs de paix, de démocratie, de développement, des droits humains.

Mais ce moment de plaisir et de fierté est vite passé pour laisser place à une angoisse intellectuelle due au grand risque dont je suis conscient de parler d'un sujet aussi ardu, chargé d'histoire et de perspectives, animant un jeu de concept, d'acteurs, de facteurs, d'institutions, plaçant un pays en constante mutation dans un monde moderne foncièrement clivé en quête de repères et d'équilibres.

En réalité, et faut-il le rappeler, un colloque est un croisement de regards, un cadre d'échanges et une distribution de rôles. Je me contenterai, d'anticiper sans trahir le thème, confiant votre honorable assistance, et durant trois heureux jours, à de meilleures compétences.

A la naissance de Mohamed Hassan Ouazzani en 1910, le Maroc se trouvait au croisement de deux évènements qui devaient marquer la pensée constitutionnelle et nationaliste de l'homme et de son action politique: le projet de constitution de 1908 et le traité de protectorat français et espagnol de 1912.

Dans l'éditorial du journal *Lisan al Maghreb* adressé au sultan Moulay Hafid, apparaissaient les préoccupations modernisatrices des rédacteurs du projet :

« Sa Majesté ne peut pas refuser plus longtemps à son peuple les bienfaits d'une constitution et d'un parlement. Elle doit lui garantir la liberté de penser et d'agir qui le rende apte à réformer sa patrie à l'instar de tous les pays civilisés qu'ils soient islamiques ou chrétiens (...) Nous venons tout juste de voir quels changements heureux ont fait éclore dans l'empire ottoman, l'octroi par l'émir des croyants d'une constitution et sa décision de réunir une chambre des députés ».

Le double protectorat franco-espagnol ouvrait plus de quarante ans durant, la voie à une colonisation formellement "structurante" si l'on considère que le traité de Fès engageait la France notamment à garantir, l'Islam, le Sultan et à introduire des réformes multiples. Avec les développements ultérieurs, *l'acculturation* était telle que le Maroc *Etat et Société* devenait le théâtre d'une confrontation durable entre *l'identitaire pluriel* qui est le sien et l'étranger, l'occupant, dont l'objectif d'expansion passait par la stratégie d'exportation autoritaire de son modèle de gouvernement des hommes et d'administration des choses. Le dualisme Etat-Société était pour longtemps déterminé par le dualisme tradition-modernité, pouvoir central-pouvoir local, élite-notable, ville-campagne, le sacré et le profane.

* Professeur de droit public, Université Sidi Mohamed Ben Abdallah, Fès

Le nationalisme devait fédérer la diversité dynamique par la recherche du compromis entre les approches de l'indépendance: avec le Comité d'action marocaine (CAM) en 1934 puis en 1937, il s'agissait des réformes dans le cadre du protectorat, tandis que depuis le manifeste de 1944, le réformisme passait par l'indépendance. Indépendance qui après la déportation du 20 Août 1953 se confondait symboliquement avec le retour du monarque exilé et la consécration de la monarchie dans la plénitude de son pouvoir à triple légitimité dynastique, religieuse et nationaliste. Le destin du Maroc, Etat et Société, s'inscrivait dans une dynamique de conflit, de conciliation, de changement et de continuité au moment où le monde se reconstruisait dans l'antagonisme des idéologies, capitaliste et libérale, collectiviste et socialiste, nationaliste et tiers-mondiste, quand bien même tous les protagonistes se réclamaient de la démocratie, du développement, des droits humains, du progrès et de la sauvegarde de la planète, patrimoine commun de l'humanité.

A l'instar de tous les pays de sa condition, l'indépendance était pour le Maroc, une entreprise fondatrice du régime politique. Dès 1962, la construction constitutionnelle tendait au compromis entre une monarchie régnante et gouvernante incarnant la souveraineté dans l'Etat et la démocratie représentative. La constitution définie en « Pacte qui unit le trône au peuple » fournit une architecture politique où le Roi « clé de voûte du système », arbitre au-dessus des institutions et factions, orchestre à la mode parlementaire un gouvernement responsable devant lui et un parlement doté de prérogatives législatives et de contrôle.

Parmi les grands problèmes qui constituent pour le Maroc les enjeux stratégiques du 3^{ème} millénaire, celui de la relation Etat-société n'est pas le moindre dont la résolution exige la mise en œuvre de ressources politiques et culturelles endogènes.

A l'instar de l'Algérie et de la Tunisie, les relations Etat-Société ont été, au Maroc, traversées de conflits parfois violents entraînant des mouvements sociaux puissants, entrecoupés d'émeutes, de putschs, des atteintes aux droits de l'homme.

Aujourd'hui, ces relations sont stabilisées dans une structure durable et légitime et dotée d'une assise institutionnelle sociale qui permettrait de libérer les énergies collectives et de les orienter vers des tâches de développement économique, et de progrès social. La transition est cette recherche inachevée de la gouvernance optimale. Elle témoigne de la relation Etat-société qui se recompose dans la confusion de faits enchevêtrés.

Le Maroc a hérité du colonisateur français une culture politique, jacobine, centralisatrice et bureaucratique à outrance. Pour emprunter à Gramsci: « Le pouvoir d'ordre l'emportait sur celui de persuasion, les structures d'autorité sur celles de légitimation ... la gendarmerie et la police sur l'école ». La tendance générale au moment de l'indépendance pousse l'ensemble des élites dirigeantes à gouverner sans tenir compte des pesanteurs conservatrices qui risquaient de se former à partir des profondeurs de la société. La modernisation refoule le patrimoine national dans le traditionnel, le dépassé. La légitimité issue de l'indépendance couplée à l'objectif moderniste a dispensé les gouvernants de toute obligation politique envers les gouvernés. Le contrat national et social de l'indépendance qui est un renoncement des gouvernés à leurs droits politiques en échange de bénéfices matériels assurés par les gouvernants, est rompu.

La relation État-Société s'instaure dès l'origine dans un rapport de domination du premier sur la seconde. Dès l'aube de l'indépendance, les luttes entre factions rivales brouillent le paysage et masquent les objectifs. C'est bien plus tard que la prise du pouvoir d'État et son exercice durable passeraient par la soumission totale de la société à l'ordre étatique. L'idéologie du développement justifiera l'existence d'un Etat fort.

Nationalisation des intérêts étrangers, marocanisation, réforme agraire, éducation de masse, contrôle étatique des associations à caractère culturel et politique, en somme un

développement plus ou moins populiste, plus ou moins socialiste imprègne le discours et l'action étatique.

Cependant, à l'ombre de la légitimité développementaliste, autoritarisme, patrimonialisme, corruption s'amplifient pendant que les libertés individuelles et collectives se réduisent. C'est la période des « années de plomb » qui vont bloquer le système de l'étatisme et ce seront les échecs économiques de sa gestion qui amènent le régime à se restructurer autour des normes du libéralisme: le moment de l'étatisme se termine à l'examen peu glorieux des balances commerciale, budgétaire et de paiement déficitaires, d'une dette extérieure impressionnante, d'une dévaluation drastique de la monnaie.

La période de l'ajustement structurel montre les limites de l'étatisme. Le désengagement de l'Etat s'accompagne selon une dialectique implacable d'une nouvelle avancée sur les lieux laissés vacants par celui-ci. Le débat actuel se focalise sur l'émergence de la société civile et le retour du religieux.

La société civile, l'expression, le thème et la notion, font l'objet de réappropriations multiples par les discours politiques et politologiques. Aussi bien en Europe centrale qu'au Maghreb, la société civile est à la mode depuis la fin de la décennie 1980.

Contrairement à la Tunisie et à l'Algérie, le débat sur la société civile est récent au Maroc. Elle est au centre d'une réflexion ou d'une interpellation aussi bien par le pouvoir que par une élite moderniste, mais sans clarification conceptuelle et substantielle, ce qui, encore une fois, ouvre la voie à une approche ethnocentriste réappropriée. Pour Jean Leca¹ et Claude Lefort², la société civile présuppose une distinction entre deux dimensions matérielle et éthique de l'État: l'appareil bureaucratique qui se différencie de la société pour la soumettre, d'une part et le pôle d'identification collective, ensemble de symboles dont l'efficacité réside dans la mobilisation du consentement au-delà de la personne des gouvernants, d'autre part.

Entre l'appareil et la société dont elle est un organe, la société civile désigne un troisième terme: une médiation par le canal d'associations volontaires articulant la défense des intérêts particuliers, les conflits sociaux, aux normes et symboles d'un espace public, dimension éthique de l'État. La société civile désignerait tout ce qui ne relève pas directement de l'Etat, lui-même réduit à sa dimension bureaucratique.

Au Maroc, la société civile semble apparenter les classes moyennes principales concernées par la libéralisation politique et consiste en un mouvement social tendant une intermédiation par le canal d'associations volontaires entre les intérêts mobilisables et le fonctionnement du centre politique. Quand bien même le Maroc est un pays de tradition associative et que de nos jours prolifèrent des ONG couvrant un large espace d'activités et d'intérêts, force est de constater la faible marge d'autonomie du mouvement associatif. Face à une forte demande, les ONG accusent la faiblesse des moyens financiers et déplorent les restrictions de la législation associative. Si l'heure est à la réforme des statuts des associations, celles-ci ne sauraient pourtant avoir le monopole dans l'expression de la société civile qui reste un ensemble de groupes qui gèrent et défendent les intérêts particuliers par rapport à l'intérêt général politiquement incarné par l'Etat.

Il semble que la société civile est otage d'un certain nombre de symboles tel « l'être » et le « faire » entre l'Etat auquel elle ne peut se substituer et les partis avec lesquels elle veut rompre. En tout cas, avec le débat sur la société civile, on perçoit la production et la confrontation de nouvelles représentations du changement, celles-ci en soulignent la difficulté de l'enjeu

¹. Pour la pensée de Jean Leca, politologue, voir notamment *Développements politiques au Maghreb: aménagements institutionnels et processus électoraux*, Paris, CNRS, 1974 et *Les démocraties sont-elles gouvernables ?*, Paris, Economica, 1985.

². Pour la pensée de Claude Lefort, philosophe, voir notamment *L'invention démocratique*, Paris, Fayard, 1981 et *Essais sur le politique: XIXe et XXe siècles*, Paris, Seuil, 1986.

majeur: l'élaboration de nouvelles formes de régulation des conflits. De telles formules ne peuvent être conçues et mises en œuvre qu'en prenant en considération la mouvance islamiste. On a souvent tendance, hypothèse trompeuse, à expliquer la contestation islamique par le degré d'intensité de ses manifestations, selon le type de gestion politique du religieux opérée par les différents régimes. Le Maroc bénéficierait ainsi du meilleur système d'immunité du fait de sa nature monarchique où le religieux est partie prenante de la légitimité. Au-delà de cette spécificité, au Maroc - et probablement comme ailleurs - le retour du religieux est l'expression d'un malaise du rapport État-société placé comme contentieux de la gestion globale par les différents systèmes postcoloniaux.

L'enjeu diffus se veut identitaire, revalorisant, quoique sans projet concret, un mode de vie politico-sociétal jugé érodé par une modernité contestée.

La crise économique a provoqué *une culture de l'émeute*, alimente une fuite vers des pays supposés plus heureux et une culture du ressentiment. Le patriotisme se réincarne dans la dévotion, un patriotisme de communauté religieuse transcendant. C'est l'idéal - espoir placé dans l'islam comme dispensateur non seulement de solutions existentielles individuelles, mais aussi de solutions politico-sociales - qui est revalorisé par la conjonction de divers facteurs. La poussée démographique, le rajeunissement de la population qui, grâce à la proximité avec l'Europe, reçoit de plein fouet les retombées de la société de consommation, l'accélération de l'arabisation et la création d'élites nouvelles, la chute du prix des matières premières. L'entrée de l'Espagne et du Portugal dans le Marché commun européen et son impact sur les exportations maghrébines vers l'Union européenne. Le Plan d'ajustement structurel (PAS) place le Maroc comme ses voisins du Maghreb, devant de graves difficultés, chômage, précarisation des emplois, exode-rural autour des banlieues misérables, réduction des systèmes de protection sociale, ajustement structurel, livré à sa propre dynamique, désintègre le noyau fragile de la société, la solidarité nationale et augmente les écarts sociaux entre les plus aisés et les plus démunis.

Qui plus est, le pays vit une grave fragmentation spatiale revivifiant le dualisme «Maroc utile» et «Maroc inutile» déshérité, enclavé et pauvre.

La masse des exclus sociaux devient une force imposante que la dynamique centripète du PAS rejette sur les marges de la société. Elle se désolidarise alors des valeurs des classes moyennes et rencontre dans sa révolte les discours politiques qui refusent avec le plus de fermeté les nouvelles données de la modernité. Le mouvement social de ces catégories s'emboîte alors dans des idéologies du rejet. L'islam politique devient leur credo. L'islamisme communautaire des jeunes déshérités, mais aussi des petites et moyennes classes aigries est le rejet d'un monde qui, au nom de la modernité, marginalise et détruit l'identité, le tissu culturel, les rapports sociaux, les rapports traditionnels de sexe et les relations entre le haut et le bas de la société. Cette modernité n'est pas à combattre parce qu'elle serait incompatible avec l'univers culturel des jeunes mais avant tout parce qu'elle est hors de leur portée.

Dans une phase de succession, l'ouverture politique, la nouvelle conception de l'autorité fondée sur le respect du citoyen et l'État de droit, l'engagement de l'État dans des chantiers de réformes de l'administration, de la justice, de l'enseignement, de l'économie, semblent une réponse à la demande sociale généralisée. L'avènement de SM Mohammed VI, le développement d'une monarchie de proximité privilégiant la lutte contre la pauvreté, le chômage, l'analphabétisme, la corruption, le développement du monde rural, constituent autant d'objectifs stratégiques tendant à rééquilibrer-réconcilier les rapports de l'État à la société, l'histoire et l'avenir, le développement et la démocratie, l'unité nationale et la diversité des groupes et territoires comme l'illustre, l'initiative marocaine pour la négociation d'un statut d'autonomie de la région de Sahara qui par-delà les blocages conjoncturels gagne sereinement l'adhésion de la communauté internationale par son volontarisme, son sérieux et sa crédibilité.

Le système de protectorat appliqué au Maroc et le droit international

Hassan OUAZZANI CHAHDI*

Le système de protectorat appliqué au Maroc trouve ses sources dans les politiques coloniales des puissances européennes de l'époque.

En effet le Maroc après avoir essayé de sauvegarder sa souveraineté et son indépendance durant tout le 19^{ème} siècle, a fini par succomber aux entreprises impérialistes de l'Europe par le traité de Fès du 30 mars 1912 par lequel la France a établi son protectorat sur une partie de son territoire.

La France qui avait déjà colonisé l'Algérie en 1830 et installé son protectorat sur la Tunisie en 1883, multipliait les possibilités et profitait de toutes les occasions pour occuper le territoire marocain et coloniser le pays.

Seulement, la situation du Maroc n'est pas semblable à celle de l'Algérie et de la Tunisie¹: Le Maroc n'a jamais accepté la souveraineté turque. Les sultans marocains ont toujours repoussé les Turcs au-delà de l'Est du Royaume et plus exactement au-delà de la ville de Tlemcen.

Par ailleurs, le Maroc, vu sa position stratégique et géographique, a fait l'objet à la fin du 19^{ème} siècle de plusieurs convoitises des pays européens autres que la France, qui étaient intéressés également au devenir de l'Empire chérifien. Il s'agissait principalement de l'Angleterre, de l'Espagne, de l'Italie et de l'Allemagne.

Pour avoir les mains libres au Maroc, la France a dû conclure des accords pour la plupart secrets avec l'Italie en 1902, l'Angleterre en 1904, l'Espagne en 1902 et 1904². Par ces accords, la France et l'Espagne se partageaient des sphères d'influence au Maroc.

L'Allemagne que la France avait négligée au départ, provoqua la réunion d'une conférence internationale à Algésiras qui a donné lieu à un traité dit acte d'Algésiras du 7 avril 1906 qui avait reconnu la souveraineté et l'indépendance du Sultan et l'intégrité du Maroc tout en instaurant au profit des parties signataires, la liberté économique dans aucune inégalité (l'open door)³.

*Professeur émérite, Université Hassan II, Casablanca.

¹. A la différence de la Tunisie, le Maroc se trouve dans une position fort complexe, sa situation internationale ressemble, comme l'avait très justement affirmé le Professeur Dupuy dans sa plaidoirie du 26 juin 1975 devant la Cour Internationale de Justice, à celle du Vietnam au 19^{ème} siècle « puisqu'il a subi le démembrement de son territoire soumis à des régimes juridiques différents » (cf. CIJ, Affaire du Sahara occidental, compte rendu n° CR 75/8, p. 24). Il s'ensuit, dans ce cas, que « le régime du protectorat marocain est plus compliqué que là où un seul Etat colonisateur se trouve en face d'un Etat protégé » ainsi que l'avait observé le juge Jonkheer Van Eysinga devant la C.P.J.I dans son opinion dissidente relative à l'affaire des phosphates du Maroc entre la France et l'Italie. L'honorable juge devait ajouter « qu'abstraction faite de la zone espagnole et de la zone de Tanger, on se trouve en présence d'un Etat dont le statut international est grandement déterminé par des conventions collectives et qui se trouve sous la protection d'un des Etats contractants de ces conventions » (cf. CPJI, arrêt du 14 juin 1938, série A/B, fascicule 74, p. 32)

². Pour plus de détails sur ces accords, cf. Archives du Quai d'Orsay, Politique étrangère, négociations secrètes relatives au Maroc, Vol.1, janvier 1902, mars 1904, p. 64 ss ; aussi, Rouard de Card, *Les accords secrets entre la France et l'Italie concernant le Maroc et la Lybie*, Paris, A.Pedone, 1921 ; du même auteur, *Traité et accords concernant le protectorat de la France au Maroc*, Paris, A.Pedone, 1914 ; également, A.De Laubadère, *La condition du Maroc d'après l'accord Franco-Anglais de 1904*, Paris, A.Pedone, 1905 ; sur l'ensemble des conventions secrètes avec l'Espagne, voir les développements consacrés à ces questions dans la plaidoirie du procureur Benjelloun devant la CIJ dans l'affaire du Sahara, séance du 1er juillet 1975, compte-rendu CR 75/10.

³. Pour plus de détails sur l'acte d'Algésiras, cf. Hassan Ouazzani Chahdi, *La pratique marocaine du droit des traités*, Paris, LGDJ, 1982, p. 68 ss.

L'accord avec l'Allemagne n'est intervenu qu'en 1911 et le 30 mars 1912, la France avait conclu à Fès avec le Sultan Moulay Hafid, le traité du protectorat.

Quelle est la nature juridique de ce régime aux yeux du droit international public et quels sont les effets du protectorat sur les relations internationales du Maroc ? C'est ce que nous nous proposons d'analyser dans les lignes qui suivent.

I. Nature juridique du système du protectorat appliqué au Maroc

A. Le protectorat appliqué au Maroc est un protectorat de droit international

Le système institué par le traité de Fès de 1912 s'apparente à un protectorat de type international ou de droit des gens que le dictionnaire de terminologie de droit international définit comme "L'union de deux Etats, établis d'ordinaire par traité, dans laquelle l'Etat protégé tout en conservant son caractère d'Etat, obtient de l'Etat protecteur l'engagement de le défendre contre certains dangers intérieurs ou extérieurs sans réciprocité, l'Etat protecteur exerçant certaines compétences notamment d'ordre extérieur, appartenant jusque-là à l'Etat protégé, et notamment la responsabilité internationale correspondante. Les modalités du protectorat et les conséquences juridiques qu'il comporte varient beaucoup d'un cas à l'autre".⁴

Selon le Maréchal Lyautey, « la conception du protectorat est celle d'un pays gardant ses institutions, se gouvernant et s'administrant lui-même avec ses organes propres sous le simple contrôle d'une puissance européenne, laquelle substituée à lui pour la représentation extérieure, prend généralement l'administration de son armée, de ses finances, le dirige dans son développement économique. Ce qui domine et caractérise cette conception, c'est la formule contrôle opposée à la formule: administration directe ».⁵

« De cette définition qui est un spécimen de la terminologie lyautéenne, pouvait observer le leader Mohamed Hassan Ouazzani, il résulte que le protectorat signifie simple contrôle étranger, s'exerçant exclusivement dans les trois domaines: militaire, financier et économique. Le protectorat ainsi compris et l'administration directe propre à la colonie, s'excluent l'un l'autre »⁶.

Pour Mohamed Hassan Ouazzani, « le protectorat quel qu'il soit n'est qu'une invention diabolique utilisé par l'impérialisme colonial pour régner despotiquement sur des peuples faibles et asservis tant politiquement que militairement en vue de leur exploitation, de l'accaparement de leurs terres et du monopole de leurs biens ».

« Le protectorat pour lui est un crime de lèse-nation » c'est par ces termes qu'il intitula son étude sur le protectorat rédigée en 1945, huit ans après son départ pour l'exil en novembre 1937 et un an avant sa libération en mai 1946.⁷

Dans une expression demeurée célèbre, la Cour Permanente de justice Internationale (CPJI) devait dire au sujet du Protectorat de droit des gens que: « Malgré les traits communs que présentent les protectorats de droit international, ils possèdent des caractères juridiques individuels résultant des conditions particulières de leur genèse et de leur degré de développement »⁸.

Sur le plan juridique, le protectorat de droit international se distinguait d'un autre type de protectorat dit colonial qui s'appliquait à « la situation d'une puissance qui exerce, dans un

⁴ Cf. Jean Basdevant, *Dictionnaire de la terminologie du droit international*, Paris, Sirey, 1960, p. 485.

⁵ Circulaire du Maréchal Lyautey du 18 novembre 1920 citée par J. Basdevant, *Op. cit.*, p. 486.

⁶ Cf. Mohamed Hassan Ouazzani, *Le protectorat crime de lèse-nation, le cas du Maroc*, Fondation Mohamed Hassan Ouazzani, Fès, 1992, p. 44.

⁷ Cf. Mohamed Hassan Ouazzani, *Le protectorat crime de lèse-nation - Le cas du Maroc*, p. 15.

⁸ CPJI, Décrets de nationalités promulgués à Tunis et au Maroc, Série B, n° 4, p. 27.

territoire habité mais qui, à défaut d'une organisation politique suffisante, ne constitue pas un Etat et qui ne relève d'aucun Etat, non la souveraineté territoriale mais certains droits souverains avec titre exclusif à l'acquisition de la pleine souveraineté ».⁹

Ce système s'est appliqué aux anciens protectorats de la France sur l'Annam, le Tonkin, le Cambodge.

Ce type de protectorat, comme son nom l'indique, peut conduire à une colonisation pure et simple. D'ailleurs même le protectorat de droit international peut dans certains cas s'achever par une colonisation avec la disparition de l'Etat protégé et de ses institutions. C'est ce qui s'est produit pour Madagascar où le protectorat institué par la France n'a duré que quelques années de 1885 à 1896. Madagascar était devenu depuis 1896 une véritable colonie de la France. La Reine Marina avait renoncé à sa souveraineté tout en acceptant l'annexion de l'île par la France.¹⁰

Dans la pratique française de la colonisation, les colonies étaient considérées comme des territoires français. Elles étaient, de ce fait, rattachés au ministère des colonies alors que les protectorats de droit international (Maroc et Tunisie) relevaient des services du ministère des Affaires étrangères.

B. Les particularités du protectorat marocain

Ce qu'il faut comprendre, c'est que la situation du Maroc était différente de celle de la Tunisie qui était sous domination turque à la veille de l'établissement du protectorat en 1883.

L'Algérie qui était elle aussi une province turque, a été annexée par la France en 1830 et érigée en colonie, le territoire algérien faisait partie du territoire français. L'Etat algérien n'a fait son apparition sur le plan international qu'au lendemain de son indépendance c'est-à-dire en 1962.

Le Maroc, par contre, est un vieil Etat qui, au surplus, bénéficiait à la veille du protectorat d'une histoire diplomatique très riche. Il avait de ce fait noué des relations internationales non seulement avec les Etats européens mais aussi avec les Etats-Unis d'Amérique: le Maroc était d'ailleurs parmi les premiers pays à avoir reconnu l'indépendance de cet Etat avec lequel il avait conclu un traité d'amitié, de navigation et de commerce le 18 juillet 1787.¹¹

Par ailleurs, le statut juridique du Maroc pendant la période du protectorat était soumis à une double tutelle: tutelle économique résultant de l'Acte d'Algésiras qui imposait à l'Empire chérifien le principe de la liberté économique sans aucune inégalité et que la France devait respecter à l'égard de tous les signataires de l'Acte. Tutelle politique aussi qui résultait du système de protectorat établi sur son territoire. Ce système était compliqué par le fait que le territoire marocain n'était pas soumis uniquement au régime du protectorat de la France, ce qui constituait une autre particularité de la situation du Maroc durant cette période par rapport à l'Algérie et à la Tunisie.

Le territoire marocain était, en effet, soumis par le traité de Fès lui-même à 3 régimes :

- Un protectorat de la France
- Une zone d'influence espagnole et c'est la France qui a reconnu l'existence de cette zone nord et au sud au profit de l'Espagne qui a transformé progressivement la zone nord en protectorat.

⁹. Cf. J. Basdevant, *Op. cit.*, p. 486 ss.

¹⁰. Cf. à ce sujet, D. Bardonnnet, *La succession d'Etats à Madagascar*, Paris, LGDJ, 1970.

¹¹. A ce sujet, H. Ouazzani Chahdi, « Les relations Maroco-Américaines au 19^{ème} siècle », *Le Maroc de l'avènement de Moulay Abdelaziz à 1912*, Université d'été, juillet 1987, Mohammedia, imprimerie de Fédala, vol. 3, 1987 p. 117 ss.

- Une zone d'influence espagnole et c'est la France qui a reconnu l'existence de cette zone nord et au sud au profit de l'Espagne qui a transformé progressivement la zone nord en protectorat.
- Une zone internationale à Tanger, c'est une sorte de protectorat collectif.

Cependant bien que le Maroc était divisé de 1912 à 1956 en trois zones, il n'en reste pas moins que le territoire marocain était un et indivisible. Il appartenait à l'Empire chérifien dans son ensemble. Celui-ci avait une seule autorité, le Sultan.

Quels sont, après avoir déterminé la nature juridique de système de protectorat appliqué au Maroc, les effets de ce régime établi par le traité de Fès de 1912 sur les relations extérieures du Maroc ?

I. Les effets du protectorat sur les relations internationales du Maroc

A. La survivance de la personnalité internationale du Maroc

Les difficultés que rencontraient certains pays qui étaient érigés en colonies au lendemain de leur indépendance en matière de succession d'Etat ne se sont pas posées pour le Maroc parce que le protectorat n'avait pas mis fin à l'existence juridique de l'Etat marocain. Le Maroc a gardé sa personnalité internationale pendant la période du protectorat: « En signant le traité de protectorat, comme pouvait l'observer le professeur Flory, le Maroc s'est comporté comme un Etat souverain et indépendant, il a conservé sa personnalité internationale après la signature. Il n'est donc plus question d'assimilation, de fusion ou d'annexion »¹².

En effet le traité de Fès reconnaissait que le régime du protectorat « sauvegardera la situation religieuse, le respect et le prestige traditionnel du Sultan, l'exercice de la religion musulmane et des institutions religieuses notamment celle des *Habous*. Il comportera l'organisation d'un *Makhzen* chérifien réformé » (art.1)

Sur le plan diplomatique, le Maroc était représenté par les agents diplomatiques et consulaires de la France qui étaient chargés aussi de la protection des sujets et des intérêts marocains à l'étranger.

Le Maroc avait perdu, de ce fait, son ministère des Affaires étrangères qui s'appelait le vizirat d'*El Bahre* et c'était le résident général de la France au Maroc qui assurait cette fonction auprès du Sultan.

Cependant pour ratifier ou adhérer à une convention internationale (surtout multilatérale), la France devait absolument avoir l'accord du Sultan qui était donné sous forme de Dahir lequel constituait les instruments de ratification ou d'adhésion du Royaume du Maroc.

S'agissant de la conclusion des traités, le Sultan pouvait ratifier ou adhérer à une convention internationale mais avec l'assentiment de la France. L'article 6 du traité de Fès disposait tout simplement « SM le Sultan s'engage à ne conclure aucun acte ayant un caractère international sans l'assentiment préalable du gouvernement de la République Française » et tout accord conclu par la France au nom du Maroc à l'insu du Sultan et des autorités marocaines ne pouvait pas être opposable au Maroc.

Le gouvernement marocain a précisé la position du Royaume à ce sujet dans l'article 11 de la convention diplomatique franco-marocaine du 28 Mai 1956: « le Maroc assume les obligations résultant des traités internationaux passés par la France au nom du Maroc, ainsi que celles qui résultent des actes internationaux relatifs au Maroc qui n'ont pas donné lieu à

¹². Maurice Flory, *La notion de protectorat et son évolution en Afrique du nord*, Paris, LGDJ, 1955, p. 15.

des observations de sa part ».¹³ C'est sur la base de cet article que le Maroc avait rejeté l'accord franco-américain du 22 Décembre 1950 sur les bases militaires.

Le Roi Mohammed V avait d'ailleurs protesté officiellement dès 1950 contre la non-participation des autorités marocaines aux conventions autorisant l'installation des bases militaires au Maroc. Il avait également renouvelé ces protestations lors de son retour en France le 14 Novembre 1955 en déclarant: « l'accord avec les Américains à ce sujet fut conclu sans que l'on consulte les Marocains. Dès qu'un gouvernement librement choisi aura été installé, il prendra connaissance des termes de l'accord et arrêtera ses propres décisions à cet égard ».¹⁴

Ainsi, malgré les atteintes portées par l'Etat protecteur à sa souveraineté, le Maroc a conservé, après le protectorat, son organisation politique, son territoire, sa nationalité et sa personnalité juridique. Une bonne partie de la doctrine est unanime pour affirmer que le protectorat international ne met pas fin à la personnalité internationale de l'Etat protégé. La jurisprudence va dans ce sens.

B. La position de la jurisprudence internationale

On peut se référer ici à l'affaire des ressortissants américains au Maroc jugée par la Cour internationale de justice (CIJ) en 1952.

Cette affaire avait, en effet, opposé les Etats-Unis d'Amérique à la France au sujet de certaines mesures prises par les autorités du protectorat pour réglementer les importations sans devises au Maroc et instauré un contrôle des changes par un arrêté du résident général de la France au Maroc du 30 Décembre 1948. Les USA avaient élevé de vives protestations prétextant que de telles décisions violaient incontestablement les obligations internationales du Maroc et allaient, par conséquent, à l'encontre des droits dont ils disposaient en vertu des traités antérieurs. Il s'agissait en l'occurrence du traité de 1787 et de l'accord de Meknès de 1836 et aussi de l'acte d'Algésiras de 1907.

La CIJ, après avoir admis le bien fondé des droits conventionnels américains tels qu'ils résultaient des traités conclus avec les sultans du Maroc, a confirmé la survivance de la personnalité internationale de l'Etat marocain pendant le protectorat portant ainsi un coup dur aux autorités françaises qui ne voulaient pas admettre la continuité des engagements du Maroc après 1912.

S'appuyant sur le traité de Fès du 30 Mars 1912, la Cour internationale de justice avait déclaré dans son arrêt du 27 Août 1952 « qu'en vertu de ce traité, le Maroc demeurait un Etat souverain, mais il concluait un accord de caractère contractuel par lequel la France s'engageait à exercer certains pouvoirs souverains au nom et pour le compte du Maroc et à se charger, en principe, de toutes les relations internationales du Maroc.

Dans l'exercice de cette fonction, la France est liée, non seulement, par les dispositions du traité de Fès, mais, également, par les obligations conventionnelles auxquelles le Maroc avait été soumis avant le protectorat et qui, depuis lors, n'ont pas pris fin ou n'ont pas été suspendues par accord entre les Etats intéressés »¹⁵.

¹³. Cf. pour le texte de cette convention, RGDIP, 1956, p. 481 ss.

¹⁴. Cf. M. Flory, « Les bases américaines au Maroc », *A.F.D.I.*, 1955, p. 27 ss. ; de même, William Zartman, « The Moroccan-American base negotiations », *The Middle East Journal*, vol.18, N°1, 1964, p. 27 à 40 ; sur l'ensemble de ces problèmes, cf. H. Ouazzani Chahdi, *La pratique Marocaine du droit des traités*, op.cit, p. 310 ss.

¹⁵. Cf. CIJ, *Recueil des arrêts, avis consultatifs et ordonnances*, 1952, p. 188.

Par cette position, la CIJ venait de donner un coup dur à la France qui avait commencé à pousser son système de protectorat vers l'administration directe.

D'ailleurs cet arrêt est intervenu à une époque où les relations entre les autorités du protectorat et le Palais étaient devenues très complexes :

- 1950: accord franco-américain sur les bases militaires à l'insu du Sultan.
- Grève des Dahirs: le Sultan Mohamed V ne voulait plus sceller des Dahirs sous la contrainte.
- 1953: c'était le départ pour l'exil du Sultan du Maroc et le début de la grande résistance contre le protectorat que les nationalistes marocains et le peuple marocain ont contesté farouchement.

La valeur guerrière des engagés marocains au front français pendant la première guerre mondiale: Mythe ou réalité ?

Naoual MOUTAZAKI*

Introduction

Le 30 mars 1912, la signature du protectorat met fin à l'indépendance du Maroc, une indépendance qu'on a tenté de défendre pendant des siècles contre toute pénétration étrangère. En 1914, curieusement, le Maroc se retrouve mêlé à une guerre qui ne le concerne pas, ceci en dépit de son statut de protectorat. Le Résident général Lyautey commettra sa première faute politique ; pris par *son Maroc*, il n'hésitera pas à envoyer des combattants marocains sur le front français et oriental, bien que cette mesure, d'un côté, ne soit pas prévue dans le contexte de la participation des colonies à la guerre en métropole, et d'un autre côté, une décision prise en forçant la main au gouvernement français, et sans demander l'avis du Sultan. Comment vont réagir ces engagés marocains à un climat rude? À une nouvelle forme de guerre: la guerre des tranchées? Quels sont les moyens employés par Lyautey et le gouvernement français pour pouvoir intégrer ces engagés marocains? Quelles sont les causes qui sont derrière l'exploitation de la valeur guerrière de ces engagés marocains?

I. La valeur guerrière des engagés marocains

Nous ne retracerons pas les grandes étapes de la première guerre mondiale ; notre but n'est pas de développer l'histoire de cette guerre. Les revues militaires et les journaux de marche ont largement détaillé ce point, mais nous allons juste rappeler la succession des événements en mettant l'accent sur la bravoure qui vaudra aux engagés marocains des citations endeuillées par de lourdes pertes.

A. Les engagés marocains et la guerre classique

Juste après leur arrivée au dépôt d'Arles, le 25 août 1914, la brigade marocaine est lancée directement au front: le premier régiment de tirailleurs marocains est sur les hauteurs de la Somme, et le deuxième régiment au Faubourg Saint-Pierre, « le premier régiment de tirailleurs marocains soutient la lutte contre un ennemi supérieur en nombre et disposant d'une puissante artillerie, et le deuxième régiment supporte impassible cette avalanche de projectiles... »¹. Le 5 septembre, la brigade marocaine est à la droite de l'armée de Paris qui attaque le flanc de Von Kluck, « pendant tout le temps qu'ils ont été soumis à cette violente et meurtrière canonnade la tenue des marocains a été parfaite, aucun désordre pas une seule défaillance, pas un seul ne cherche à quitter son poste..., malheureusement la brigade a été isolée ; l'ennemi par contre recevait de nombreux renforts »². Cette bravoure a forcé l'admiration des chefs militaires, elle a été unanime. Cette date, le 5 septembre, est cruciale commenta le lieutenant Juin, pour lui « ces marocains vont être les premiers artisans de la contre-attaque sur l'Oise »³.

Il poursuit « malgré les dures épreuves morales et physiques, jamais les marocains ne se montrèrent plus confiants et ne marchèrent plus allégrement au combat qu'en ce jour du 5

* Professeur à la Faculté des lettres et des Sciences Humaines, Université Hassan II - Casablanca

¹. Archives militaires de Vincennes (AMV) 5N515: Histoire succincte des opérations de la brigade de chasseurs indigènes « troupes marocaines » du 15 août au 20 octobre 1914.

². *Ibid.*

³. Alphonse Juin, *La Brigade marocaine à la bataille de la Marne (30 août au 17 septembre 1914)*, p. 57.

septembre qui devait préluder à la grande bataille de la Marne et marque l'arrêt de l'avance allemande »⁴.

Le 11 septembre, la brigade marocaine est employée à l'avant-garde de la 45^{ème} division qui a franchi l'Aisne ; « elle a obligé l'ennemi, qui, lassé de la lutte, a abandonné la partie, laissant aux mains des marocains les positions acquises ».

Ces brillants succès n'ont pas été obtenus impunément des 4000 combattants débarqués en France un mois auparavant, dont il ne reste plus que 800 valides. Le 23 septembre, la brigade marocaine est dissoute et ses deux régiments fusionnés en un seul comprenant deux petits bataillons.

Juste après, il y a deux témoignages très significatifs, le premier un mois après, le 25 octobre, c'est le Ministre de la guerre, Millerand, qui envoie un télégramme de satisfaction au Résident Général ainsi conçu: « suis heureux vous prier faire connaître aux familles de vos chasseurs marocains que depuis l'arrivée de ceux-ci sur le front des armées, ils n'ont cessé de se montrer dignes de la confiance qu'avons en eux. Combattant avec une ardeur que leurs officiers ont dû souvent maîtriser pour éviter pertes. Nos ennemis qui les redoutent ne peuvent résister à leurs attaques. Dans récents combats, ils ont enlevé à la baïonnette de nombreuses positions ennemies ».

Le deuxième témoignage, aussi un mois après le télégramme du Ministre de la guerre, le 23 novembre, c'est le Sultan Moulay Youssef qui adresse une proclamation aux tirailleurs marocains commentant le télégramme du Ministre de la guerre. Si on s'arrête un moment sur le mot utilisé par le récit militaire (proclamation), on devine très bien la prise de conscience par Lyautey de sa faute politique, qu'on a signalée au début.

« Louange à Dieu Seul

A nos fidèles sujets, qui combattent en soldat valeureux sur le sol français. Nous avons reçu par l'intermédiaire du Résident général une lettre de Monsieur le Ministre de la Guerre à votre sujet. Dans cette lettre, le Ministre dit que vous avez déployé tout le zèle désirable pour accomplir la mission que nous avons dévolue, que vous avez donné aux représentants de toutes les races avec qui vous combattez la mesure de vos vertus guerrières auxquelles le temps ne saurait rien changer. Ainsi vous avez justifié notre confiance dans la vaillance que vous avez héritée de vos ancêtres, en déployant un courage qui ne connaît pas de défaillance. Vos belles actions les honorent et ils sont fiers de l'éclat qui rejaillit sur eux... Vous avez mérité également le témoignage de notre satisfaction... Nous voulons que vous persistiez dans cette voie et que vous confirmiez la réputation de bravoure dont vous jouissez... »⁵.

Le mois d'après, le 10 décembre, le Ministre de la guerre Millerand transmet au Résident général un rapport spécial établi par le Général Maunoury, faisant l'éloge de la troupe marocaine et joignant ses félicitations à celles du commandant de la 6^{ème} armée: « disciplinés au feu comme à la manœuvre, adents dans l'attaque, tenace dans la défense de leurs positions jusqu'au sacrifice, supportant au-delà de toute prévision les rigueurs du climat du Nord, ils donnent la preuve indiscutable de la valeur guerrière. De telles qualités les placent définitivement sur le même rang que nos meilleures troupes d'Afrique et les rendent dignes de combattre aux côtés des troupes françaises »⁶. Ce témoignage atteste de la satisfaction des autorités françaises qui n'hésitent plus à utiliser ces engagés marocains et ne doutent plus

⁴. *Ibid.*

⁵. Pierre Pradier, *L'Afrique du Nord et la guerre*, Paris, p. 279.

⁶. AMV.5N515: Historique succinct du 1^{er} régiment marocain 1914 – 1917, Rabat, p. 9.

d'avantage de leur valeur guerrière, mais marque, aussi, une victoire diplomatique pour le Résident général Lyautey qui a prouvé qu'il avait raison d'insister sur leur envoi en France.

Désormais, les engagés marocains seront présents sur tous les fronts les plus menacés à Verdun, la Somme, aux Epargne, au chemin Des Dames...

B. Les engagés marocains et la guerre immobile des tranchées

Jusqu'à la bataille de la Marne, la guerre revêt une forme classique: guerre de mouvement, de batailles rangées ; mais la stabilisation des fronts qui suit cette bataille a entraîné une forme nouvelle de guerre, quasiment inconnue jusque-là: la guerre immobile des « tranchées ». Les soldats sont transformés en terrassiers, creusent ligne après ligne, pioches et pelles viennent s'ajouter au fusil sur le sac. Les Marocains arrivent-ils à s'adapter à cette nouvelle forme de guerre ? Garderont-ils la même bravoure et la même valeur guerrière ?

Durant les années qui suivent (1916–1917–1918), les engagés marocains ont prouvé leur adaptation à cette nouvelle forme de guerre, révèle le capitaine Juin « les Marocains bondissent par-dessus les parapets de nos tranchées, franchissent les fils déchiquetés, sautant dans les tranchées allemandes ». Mais le mois suivant « 1200 des leurs sont restés sur le terrain ». Après l'opération en Artois (mai-juin 1915) et à la suite de glorieuses attaques, le Général commandant de la division attribue tout particulièrement au régiment marocain le mérite d'être cité à l'ordre de l'armée. Peu de temps après, le 20 août, le Président de la République, accompagné de Sa Majesté le Roi des Belges et des Généraux Joffre et Foch, viennent personnellement exprimer leurs félicitations au régiment marocain et lui remettre un drapeau. Au mois d'octobre, et sous son nouveau chef le lieutenant-colonel Auroux, le régiment marocain obtient sa première citation. Et à partir de 1917, les citations se succèdent attestant la valeur guerrière de ces engagés marocains.

Au printemps 1917, le régiment marocain se voit décerner une deuxième citation ; cette dernière, à l'ordre de l'armée, comporte l'attribution au régiment de la fourragère aux couleurs de la croix de guerre « sous le commandement de son chef le colonel Cimetière, le régiment marocain a emporté d'un élan les trois lignes de tranchées de la première position allemande, puis a franchi successivement deux ravins profonds, le premier battu par un feu violent de mitrailleuses abrupt, boisé et énergiquement défendu par un ennemi disposant d'abris profonds. Malgré les pertes subies, il a abordé, sans désespérer, la deuxième position allemande en levant plusieurs lignes de tranchées et ne s'arrête que par ordre pour mettre à sa hauteur des troupes voisines qu'ils avaient dépassées de son élan »⁷.

En 1917, une contre-attaque, qui vaut au régiment marocain une troisième citation: « ... amené dans la nuit du 4 au 5 juin 1917 sur un terrain inconnu violemment battu par l'artillerie et les mitrailleuses ennemies, le régiment marocain s'est porté en avant d'un élan magnifique et irrésistible, a reconquis presque intégralement en quelques minutes le terrain pris la veille par l'adversaire, et défendu par de nombreuses mitrailleuses »⁸.

En 1918, le haut commandement reconnaît que le régiment marocain est une arme offensive qu'il entend conserver et n'employer qu'à bon escient. Mais l'année s'est avérée meurtrière, sanglante pour le régiment marocain, des 3 bataillons lancés à l'assaut les 21 et 22 juillet, il ne reste que des débris regroupés en un seul bataillon. Une quatrième citation est décernée à ce régiment, accordée par le général Pétain, et le 8 août de la même année, en leur conférant la fourragère aux couleurs de la médaille militaire et en décernant une cinquième citation: « ... Après une série de succès incomparable, et malgré les difficultés, le régiment marocain s'y

⁷. AMV. 5N515. Historique succinct du RTM, Lieutenant-colonel Cimetière.

⁸. *Idem*.

lance avec une ardeur coutumière ... contribue, ainsi, dans la plus large mesure à une grande victoire »⁹.

II. Le mythe comme moyen de recrutement

A. L'arrêt des engagements

Pendant la première guerre mondiale, une des tâches de Lyautey consiste à envoyer régulièrement des renforts au dépôt d'Arles. Mais les nouvelles des lourdes pertes que les troupes marocaines ont subies « ont arrêté net les engagements des troupes marocaines dans les centres de recrutement », admet Lyautey. Ici « depuis quelques jours, commenta Lyautey, nouvelles au sujet des pertes constatées éprouvées par les tirailleurs marocains se traduisent par cette formule, qu'on les envoie à la *boucherie*, le recrutement s'est ralenti »¹⁰. Ainsi, les effectifs diminuent au fur et à mesure que la guerre se prolonge. Mais en même temps, les demandes de renforts que le gouvernement français exige de Lyautey persistent et deviennent de plus en plus insistantes, surtout à partir des années 1916-1917 et pire en 1918. Car le nouveau président du Conseil Clemenceau décide de faire appel à l'empire colonial, y compris le Maroc, afin d'offrir le maximum de prélèvement possible: « par les seuls moyens envisagés jusqu'à ce jour, il semble que le Maroc a fourni en 1918 à la défense nationale 5000 hommes, je vous demande de doubler ce chiffre »¹¹. On retrouve presque les mêmes propos dans un autre télégramme, mais en précisant bien l'effectif demandé ». Il ne paraît pas impossible d'obtenir en 1918 un rendement double de celui des années précédentes, soit 10.000 hommes »¹².

Pour Lyautey le « rendement du recrutement au Maroc est très variable, les uns n'atteignent pas 20 hommes, les autres dépassent 250 hommes »¹³. Pour le Ministre de la guerre, une telle réponse n'est pas convaincante. La question du recrutement militaire est soulevée au cours d'une séance de la commission interministérielle des affaires musulmanes et le principe du « service obligatoire » est examiné. On a songé à utiliser le droit qu'a toujours eu le Sultan d'exiger de certaines tribus un service armé permanent et dans certains cas d'appeler sous l'étendard chérifien tous les guerriers en état de porter les armes. Pour Lyautey la question est absolument impolitique et inopportune: « nous avons ici tous les contrecoups de la situation européenne. On me demande des troupes et des officiers, je les donne les yeux fermés, trouvant cela naturel, mais cela devient pour moi un problème redoutable... je suis sur la lame d'un rasoir »¹⁴. Le 13 janvier 1918, on envoie Paul Bluys, député, pour étudier le recrutement des indigènes au Maroc ; son rapport édicte les propos suivants: « Le général très sensible prendra toutes les mesures d'aide nationale que vous lui suggérez. Ainsi, le général recrute par mois deux mille combattants qu'il forme sur place pour les envoyer encadrés, comme je vous le disais à Paris ; le Sud peut fournir un courant régulier »¹⁵. Lyautey écrit à son tour « soyez sûr que je n'ai jamais envisagé l'éventualité d'un prélèvement minimum quel qu'il soit et quoi qu'il arrive au Maroc, je continue à pousser le recrutement pour compléter ce chiffre de 10000 hommes d'ici la fin de l'année ; il est évident qu'avec la situation actuelle, cela devient réellement difficile, mais je ferai tout pour y arriver »¹⁶.

⁹. AMV 5N515: Historique succinct du 1^{er} régiment marocain 1914-1917, Rabat, p. 4.

¹⁰. AMV 3H 149: télégramme n°681, RG à guerre 3 juin 1915.

¹¹. AMV 7N 2082: télégramme n°192. Ministre de la guerre à RG, 5 avril 1917.

¹². AMV 7N2081: télégramme n° 242 CMC, Ministre de la guerre au RG, 19 mai 1918.

¹³. AMV: Rapport « 1917-1918 » Lyautey à guerre, 10 décembre 1917.

¹⁴. ANAP 138: télégramme 959 /11, Résident général à guerre, 26 janvier 1918.

¹⁵. ANAP 139: télégramme, chiffré 839/11, député Bluys à M. le Ministre de la guerre, 13 janvier 1918.

¹⁶. ANAP 475: télégramme 88909/11, RG à guerre, 10 février 1918.

Il faut donc obtenir et dans le minimum de temps les hommes susceptibles d'entrer dans les détachements de renfort. Mais devant la hâte de recrutement, la plupart sont inaptes à s'engager ; il faut se résoudre à être moins regardant sur la qualité des candidats. Alors, comment Lyautey parviendra-t-il à satisfaire les demandes pressantes du Ministre de la guerre ?

B. Les dispositions prises par Lyautey

Pour arriver à satisfaire les demandes pressantes ministérielles, Lyautey va prendre des dispositions d'ordre militaire et politique.

1. Dispositions militaires

Durée de l'engagement

Selon le statut des troupes auxiliaires marocaines, les engagés sont recrutés pour un an, deux, trois ou quatre ans. Des instructions sont données au cours du mois d'avril 1916, pour qu'aucune dérogation aux dispositions de l'instruction ministérielle du 3 décembre 1913 ne soit plus acceptée. Désormais, dans les unités des TM que des engagements et réengagements de trois et quatre ans. Cette décision est due au nombre d'engagés d'un an qui se voient libérés peu après leur arrivée: « il y a même ceux qui ont terminé leur engagement avant même d'aller au front »¹⁷.

Ainsi, une note ministérielle du 24 novembre 1916, précise que: « Les militaires marocains en service aux armées sont maintenus d'office sous les drapeaux sans qu'on ne leur fasse contracter un réengagement ; leur situation n'est régularisée qu'à leur retour au Maroc »¹⁸. De plus, les nouvelles au sujet des pertes constatées, éprouvées par les tirailleurs marocains et rapportées par les engagés revenant du front se traduisent par la formule que les Français les envoient à la *boucherie*.

L'imposition d'une limite d'âge pour les emplois civils

La suppression du recrutement de la main-d'œuvre au profit de l'augmentation du nombre des soldats n'est pas possible. Les nécessités du travail dans les usines ne permettent en effet pas d'envisager un moyen aussi radical. De plus, il paraît irréaliste que des jeunes embauchés pour 5 francs et sans trop de risque de guerre s'engagent pour 1,25 francs par jour. On songe alors à imposer une limite d'âge. Une dépêche du 19 février 1918 prescrit au Résident général de n'accepter comme ouvriers que des hommes âgés de plus de trente ans.

Les avantages matériels

Comme disait Lyautey: « en cas de guerre, avec un peu d'argent et des primes d'engagement libéralement accordées, il n'y aura aucune difficulté à augmenter le nombre de bataillons et d'escadrons »¹⁹. Cette solution est envisagée sous forme d'une haute paye de guerre: un franc par jour. Au printemps 1917, le Ministre des colonies songe à augmenter les émoluments des engagés marocains, mais sa proposition n'est pas retenue au motif que l'augmentation obérait gravement les finances. On réforme donc le système des allocations familiales, en appliquant aux familles des engagés marocains les mêmes tarifs qu'aux familles françaises, 1,25 francs par jour plus 0,25 francs par enfant, chose nouvelle au Maroc. Ce qui a sans doute encouragé les engagements, c'est surtout le fait que l'allocation est touchée par la femme. De plus, la

¹⁷. AMV. 7N2083, note n°981, « recrutement des engagés marocains », 19 avril 1916.

¹⁸. AMV.7N2112, n°3963, Ministre de la guerre au commandement du dépôt des chasseurs indigènes, 24 novembre 1914.

¹⁹. AMV.3H149. Rapport n°98, RG, 1914.

prime d'engagement fixée à 60 francs pour la première année est portée à 90 francs, et pour trois ans à 100 francs.

Même devant une telle augmentation, le recrutement est influencé par les lourdes pertes et le non-retour de la plupart des engagés.

L'émulation

Elle est entretenue par les distinctions honorifiques. L'attribution des grâces et des médailles revêt une grande importance quand elles sont remises par l'officier qui les connaît et qui sait trouver pour chacun les mots qui vont émouvoir: « Je vous demande d'accueillir largement les propositions pour l'avancement et les décorations que j'aurai à vous adresser et qui donne à tous le sentiment qu'ils ne sont pas sacrifiés »²⁰.

Dans le dépôt, l'atmosphère officielle créée par les discours, les articles dans les journaux exaltent inlassablement les vertus guerrières des tirailleurs. Elle aide à la création d'un mythe invincible et cela flatte le sens de l'honneur du soldat marocain. On parcourt les salles des hôpitaux, saluant leurs blessures glorieuses, adressant des paroles d'encouragement aux blessés, et cela est très bien ressenti.

Au Maroc, le Résident général a besoin de quelques témoignages venant du Ministre de la guerre - qu'il présente au Sultan et aux délégués des villes et aux caïds - en lui rappelant qu'il sait « combien le régiment marocain s'est comporté et a été éprouvé pendant la guerre. Le témoignage qui lui serait ainsi rendu et que j'exploiterai ici vis-à-vis du Sultan et des indigènes serait de nature à faciliter leur recrutement pour lequel j'éprouve, depuis quelque temps, de grosses difficultés »²¹. De son côté, le Ministre de la guerre n'hésitera pas à envoyer un télégramme conçu ainsi: « Je suis heureux de vous prier de transmettre à nouveau à leurs tribus, à leurs familles, ma satisfaction pour ardeur, endurance, courage que les contingents marocains continuent à montrer dans nombreux combats livrés contre l'ennemi... »²².

2. Les dispositions politiques: moyens de recrutement

La guerre permet au gouvernement d'imposer le silence, la soumission passive, les privations multiples. Mais, pour la première fois, la guerre pousse, ainsi, le gouvernement à composer, à solliciter. Cette volonté de séduction aboutit au Maroc à la formation d'un réseau d'informateurs et de micro informateurs qui ont l'art de recruter les « indigènes qui nous permettent d'économiser nos forces et qui nous procurent en plus de la tranquillité à l'intérieur du pays, l'appoint d'engagés marocains »²³. Ainsi, fonctionnaires du *Makhzen*, chefs religieux, cheikhs de tribus, se consacrent-ils activement à donner des conférences sur les marchés et dans les mosquées, à dresser l'éloge de la France, à inciter les indigènes à contracter des engagements, à recueillir d'importantes sommes en faveur de la Croix-Rouge.

Il est clair que l'autorité française dépend de plus en plus de celle des chefs indigènes. La satisfaction des demandes gouvernementales rend cette forme urgente. Pour le gouvernement français, « il n'y a d'autre moyen d'augmenter le nombre de recrues marocaines que de charger le général Lyautey de procéder à une campagne d'engagement active, pour laquelle il convient, d'ailleurs, de le laisser absolument libre des moyens à employer »²⁴. Et Lyautey de son côté laisse main libre aux agents recruteurs. Le plus souvent, on se contente d'ordonner le

²⁰. AMV 7N2083: télégramme n°4135, RG à guerre, 17 juin 1916.

²¹. AMV 5N213: télégramme n°3371, Lyautey à Ministre de la guerre, 27 juin 1917.

²². AMV 5N231: télégramme n°4047. Ministre de la guerre à R.G 17 juillet 1917.

²³. Henrys Dugard, *Au lendemain de la guerre*, Paris, 1920, p. 41.

²⁴. AMV 3H361: télégramme n°3120 ; Ministre de la Guerre au RG, 20 septembre 1917.

recrutement. Il faut aller vite pour éviter les troubles: «j'ai prescrit d'intensifier le recrutement, toutes dispositions à ce sujet étaient prises »²⁵.

Aucun doute à avoir sur les méthodes employées pour obtenir des recrues. Les douars reçoivent l'ordre de fournir un contingent déterminé, que les chefs indigènes ont naturellement constitué des *indésirables*, ceux dont l'administration veut se débarrasser, d'un côté, et des *meskines* trop pauvres pour offrir à leur caïd la prébende dispensatrice de l'enrôlement sous les drapeaux. L'intensification du recrutement a permis l'enrichissement de certaines catégories, *les recruteurs*, car un large programme de faveurs honorifiques et de rétributions pour les agents recruteurs les plus doués est établi. Ainsi, chacun sait que les engagements n'ont eu de *volontaires* que l'appellation.

Les régions qui ont subi plus que les autres la campagne de recrutement intensive imposée par Paris sont les régions de plaines et les plateaux occupés et solidement tenus par le corps d'occupation: région de Rhamna, Abda, Boujjad, tribus des alentours de Fès, Meknès, Marrakech. Mais cela paraît insuffisant, on est obligé de puiser même dans les zones récemment soumises du Moyen Atlas, et même dans les tribus qui ne sont pas soumises grâce à certains chefs influents. Ainsi la campagne de Lyautey finit par réussir.

Conclusion

Au pays, on n'imagine pas la guerre en Europe comme elle est. Les récits des journaux, loin de donner une image fidèle de la réalité, l'ont déformée, en gommant notamment la souffrance des soldats. Celle-ci est inconnue ou incomprise. Les textes sont surveillés de près, les images le sont davantage encore. Il ne faut donner à voir de la guerre qu'une version revue et corrigée. La censure fonctionne impitoyablement, sanctionnant les mots, les allusions, les idées, surveillant les fausses nouvelles plus encore les vraies, filtrant, émondant, mutilant de façon à ne donner à l'opinion publique qu'une image flatteuse, héroïque, rassurante. Plus encore, Lyautey n'hésite pas à faire venir 4000 prisonniers allemands, employés dans des travaux publics. Mais, même avec une telle politique, et en exaltant inlassablement les vertus guerrières des tirailleurs marocains, aidant à créer un mythe invincible, l'impact sur le recrutement a dissipé ce mythe.

²⁵. AMV 3H361: télégramme n°4904, RG à guerre, 19 décembre 1917.

L'ENSEIGNEMENT AU MAROC SOUS LE PROTECTORAT

Mohamed BENHLAL*

L'enseignement tel qu'il existait au Maroc à la veille du Protectorat français, héritait de la tradition arabo-musulmane. Il était lié à la religion. Le Coran et la tradition constituaient la science que tout aspirant à la connaissance recherchait. Si l'ensemble des Marocains sont peu instruits sur le plan théologique, ceci ne les empêche ni de se dire ni de se vouloir musulmans: ils le disent et le veulent. La famille pérennise la conservation et la transmission du savoir religieux.

La transmission du savoir avant la colonisation

C'est dans la famille que s'acquiert et se transmet ce type de savoir religieux. La famille transmet aussi des savoirs pratiques ; elle transmet peu de savoirs notionnels. On n'y enseigne ni les rudiments de la pratique religieuse ni le Coran.

Le savoir religieux transmis est profondément marqué par la religion populaire. C'est l'Islam mêlé de pratiques maraboutiques, confrériques, agraires, magiques, etc. C'est l'Islam vécu à la mosquée, mais aussi dans les cimetières, près des marabouts, autour des tombeaux des ancêtres, dans les lieux de pèlerinage, à l'occasion des grands événements de l'existence, des fêtes patronales et des marchés. C'est l'Islam diffusé, non seulement par des *fqihs*, mais aussi par des guérisseurs, conteurs, mères, grands-mères etc. Cette éducation religieuse de base transmise par la famille touche beaucoup plus les filles que les garçons qui très tôt vivent au dehors et échappent ainsi à l'autorité du monde des femmes. Toutefois, cette éducation touche des enfants des deux sexes dans la mesure où elle est aussi le produit d'un environnement, d'un climat, d'un milieu - une terre et une maison qu'on habite - et que la famille est la médiation première de son imprégnation.

L'enseignement, métier non rétribué, était donné dans les mosquées par des savants autour desquels s'assemblaient des fidèles. Ce n'est que vers le Xe siècle que l'enseignement quitte l'enceinte des mosquées en Orient pour s'installer dans des *medersas* (secondaire et supérieur) et des *kouttabs* (élémentaire).

Le même phénomène apparaît peu de temps après en Afrique du Nord où on retrouve une configuration identique avec des *msids* pour l'enseignement coranique élémentaire, et les *medersas* et les *zaouias* pour l'enseignement secondaire et supérieur. L'enseignement post-coranique est donné dans les *zaouias* créées par les confréries religieuses. Elles leur servent de siège et sont en même temps des lieux d'asile et des centres d'apostolat et d'enseignement.

Au début du XXe siècle, l'enseignement au Maroc conserve encore son organisation traditionnelle. L'enseignement coranique de base continue à être dispensé au *msid*. A la campagne, c'est une hutte ou une pièce en terre battue, généralement attenante à la mosquée ou à la *zaouia*. En ville le matériau est plus solide. A la campagne le maître coranique ou *fqih*, est souvent un étranger à la région, engagé par la population du village. Il est payé en nature et des repas quotidiens lui sont servis par les familles.

Les élèves transcrivent sur leurs planchettes les versets que le maître leur dicte, les apprennent sans les comprendre et les récitent devant lui, une fois la mémorisation terminée. Durant toute

* Chercheur, Institut de recherches et d'études sur le monde arabe et musulman, Aix-en-Provence.

La présente contribution reproduit dans une version revue et complétée le premier chapitre de notre ouvrage *Le collège d'Azrou, la formation d'une élite berbère civile et militaire au Maroc*, Paris, Karthala, 2005.

la journée, chaque élève répète son texte à voix haute, ce qui engendre beaucoup de bruit dans le *msid*, signe sonore de l'efficacité et du sérieux du *fqih*.

La journée d'enseignement est longue. Commencée à l'aube, elle ne prend fin qu'au coucher du soleil. Les enfants ont deux jours de congé hebdomadaires. Au bout de six à neuf années, certains élèves arrivent à mémoriser l'ensemble du texte coranique. Cette maîtrise permet d'accéder à l'enseignement post-coranique.

L'enseignement post-coranique est donné dans plusieurs villes et tribus montagnardes en pays *Jbala* (Nord du Maroc) et dans le Sous (sud du Maroc). En ville il est dispensé dans les mosquées, en milieu rural dans les *zaouias*. Les étudiants ou *tolba* ruraux émigrent de leurs villages vers ces centres pour compléter leurs études. Lucien Paye estime leur nombre à Fès entre 1 000 et 1 200 au début du siècle.¹

L'enseignement supérieur est essentiellement un enseignement juridico-religieux et linguistique dispensé à la *Qarawiyîn*. Selon Maurice Gaudet-Demombynes² et Lucien Paye³, cette université compte, au début du siècle, 172 docteurs dont 41 seulement sont des enseignants réguliers. Leur recrutement se fait par cooptation sur la foi d'une *ijaza* attestant sa compétence dans une ou plusieurs disciplines.

Il est difficile, en l'absence de documents présentant des garanties suffisantes, d'évaluer de manière satisfaisante les effectifs scolaires antérieurement à l'établissement du Protectorat. Cette incertitude de l'évaluation des effectifs scolaires ne saurait nous surprendre. En l'absence de registres d'inscription, de contrôle de fréquentation ou de listes d'admission aux examens, il paraît illusoire de s'aventurer dans une évaluation sans fondement. Michaux-Bellaire, cité par Paye⁴, estime que plus de 100 000 élèves suivent les cours des écoles coraniques ; sur ce nombre une dizaine de milliers acquéraient, selon lui, une connaissance d'ailleurs imparfaite de la lecture et de l'écriture. 2 000 environ suivaient les cours des mosquées et *zaouias* et 500 ceux de l'enseignement supérieur à Fès. Michaux-Bellaire précise qu'il se fonde « sur des appréciations qui n'ont d'ailleurs rien de positif ». Toutefois, nous relevons une appréciation significative de Michaux-Bellaire que rapporte encore Paye lui-même: « ... il y a peu d'enfants qui n'aillent pas à l'école primaire pendant un certain temps »⁵. Cela s'explique par le fait que pour assumer ses devoirs religieux, le musulman doit obligatoirement connaître le Coran et par conséquent fréquenter le *kouttab*.

Villes et campagnes participent activement à ce mouvement et c'est dans le cadre de petites communautés - quartiers, villages, familles même - qu'apparaît la vie profonde de l'école. Et si une petite minorité seulement dépasse le stade des études coraniques, l'école élémentaire n'en remplit pas moins sa fonction d'intégration sociale des individus. En effet, dans cet enseignement qui, par essence, est davantage éducation qu'instruction, initiation religieuse et morale que préparation à la vie pratique, les programmes et les méthodes importent peut-être moins que les correspondances entre l'école et le milieu social.

Sur le plan de l'enseignement, le maître d'école coranique inculque aux enfants un même fonds de valeurs religieuses et sociales. Et malgré la précarité de sa situation matérielle, celui-ci assure plusieurs fonctions dans la vie sociale. S'il est d'abord enseignant, il est aussi chargé d'appeler, cinq fois par jour, à la prière qu'il dirige lui-même, de réciter le Coran, de faire office de sacrificateur et de magicien intercesseur entre les esprits et les humains, il est encore

¹. Lucien Paye, *Introduction et évolution de l'enseignement moderne au Maroc (des origines jusqu'à 1956)*, Rabat, Imprimerie Arrisala, 1992.

². Maurice Gaudet-Demombynes, *L'œuvre française en matière d'enseignement au Maroc*, Paris, Les presses Modernes, 1928, p. 215.

³. Lucien Paye, *Op.cit.*, p. 91.

⁴. Lucien Paye, *Op.cit.*, p. 91.

⁵. Lucien Paye, *Op.cit.*, p. 91.

le rédacteur de la correspondance et des contrats, il est encore l'arbitre consulté dans les conflits, il est enfin l'ultime recours appelé à soulager par ses prières les malades, et faire la toilette du mort lorsque ses prières n'ont pas été entendues.

En outre, le maître d'école préside les fêtes familiales (fiançailles, mariages, naissances, circoncisions, etc.). Ces différentes fonctions font que le *fqih* jouit d'une grande autorité morale auprès des fidèles auxquels il sert de guide spirituel. Henri Laoust observe que même en pays berbère, supposé superficiellement islamisé par rapport au pays arabe, la mosquée n'en est pas moins l'objet du plus grand respect⁶.

Appartenant au système général d'éducation islamique maintes fois décrit, restée inchangée sous le Protectorat jusqu'à une date très récente, l'organisation de l'instruction traditionnelle au Maroc est bien connue. Les données sociologiques ont été, avec le développement du maraboutisme, au nombre des facteurs qui ont profondément influé sur l'enseignement et qui peuvent expliquer sa présence notamment dans les contrées les plus reculées du pays :

« Alors que l'enseignement, en effet, dans la plupart des pays d'Europe, s'est développé d'abord dans les villes et a gagné ensuite progressivement des campagnes demeurées longtemps confinées dans l'ignorance, il semble bien qu'au Maroc, plus qu'en Algérie et peut-être même en Tunisie, l'on retrouve chez les différentes populations du pays, pour peu qu'elles soient sédentaires et attachées au sol depuis longtemps, le même fond d'instruction élémentaire... On est surpris... de la densité, dans les tribus de montagne du Nord, des mosquées-écoles de villages. Il en était de même dans le Souss, le Haut-Atlas et l'Anti-Atlas, régions berbérophones du groupe des dialectes *tachelhayt* »⁷.

Il note même chez les Ghomara l'habitude prise par certaines familles riches de faire donner une instruction coranique à leurs filles et il signale l'existence de quelques écoles mixtes de garçons et de petites filles dirigées par des institutrices.

Une autre zone de montagne, présentée plutôt comme réfractaire à l'enseignement coranique, s'inscrit elle aussi dans la même tradition culturelle. Selon quelques anciens élèves du Collège d'Azrou, des familles aisées de Khénifra, agglomération située au cœur du Moyen Atlas, faisaient venir des *fqihs* auxquels ils payaient un salaire pour s'occuper de leurs enfants, et certains groupements maraboutiques, les *Chorfas* de Ben Smim, près d'Azrou, les *Chorfas* d'Itzer et une médersa *tijaniya* d'Azrou, entretenaient des écoles.

Plus que la tribu, c'est le village, le groupement de maisons ou de tentes, et la *zaouia* maraboutique qui, dans les campagnes, sont à la base de l'école. On peut trouver une foule de renseignements dans l'œuvre de Michaux-Bellaire, notamment la liste des fractions et *dchars* avec les mosquées-écoles⁸. C'est la multiplicité de ces petites cellules initiales, constituées à l'échelle des besoins élémentaires des populations, qui explique la diffusion de l'enseignement coranique.

Pour ceux qui dépassent le stade de l'enseignement coranique, *tolba* d'extraction rurale pour la plupart, le pas à franchir pour la quête de science passe nécessairement par l'émigration vers les foyers de la connaissance. Dans les campagnes, ce sont les zaouias qui prennent en charge le gîte et la nourriture. Dans les villes foyers de connaissance, c'est l'administration des biens de mainmorte qui finance cet internat. Les étudiants peuvent, en outre, bénéficier de la pieuse et non moins précieuse aide complémentaire recueillie auprès des riches habitants des villes. Les familles aisées, jusqu'aux dernières années du XIXe siècle, faisaient des dons substantiels (*retba*) pour le repas de midi ou celui du soir et certains nourrissaient plusieurs

⁶. Henri Laoust, « Le taleb et la mosquée en pays berbère », *Bulletin de l'Enseignement Public du Maroc*, 61.

⁷. Lucien Paye, *Op.cit.*, p. 92-93.

⁸. Edouard Michaux-Bellaire, *Quelques tribus de montagne de la région du Habt*, Paris, E. Leroux, 1911, p. 404-431, 464-480, 521-527, 538-539.

tolba à la fois. L'habitude s'était conservée mais la participation des habitants s'était limitée, en général, à la fourniture du repas du soir que les étudiants allaient chercher à domicile. Ce don, appelé *ma' ruf*, était accordé aussi dans les campagnes, non seulement aux *tolba-s* errants mais aux étudiants étrangers qui logeaient à la mosquée. Dans les tribus du Grand Atlas et de l'Anti-Atlas, la fin des travaux de la moisson donnait lieu aussi à des repas dans chacun des villages, où les *tolba* étaient reçus et nourris pendant un jour. Lors des congés une gratification leur était accordée provenant de cotisations individuelles des habitants.

Une fois formés, ces *tolba* retournent dans leurs campagnes répandre, à leur tour, les valeurs religieuses et sociales acquises au cours de leur séjour en ville. Dans les régions berbères, ils constituent un puissant facteur de diffusion de la langue arabe et du droit musulman. Ils sont les relais efficaces de l'élite lettrée formée dans les mosquées-universités.

Font partie de cette élite tous ceux qui, une fois leurs études supérieures achevées, en majorité citadins, deviennent des '*alims* (docteurs) et jouissent de l'influence morale qui légitime toute action politique. Erudits et guides spirituels, les '*alims* occupent les fonctions prestigieuses de juge, de prédicateur, de guide de la prière dans les grandes mosquées du pays, de professeurs, de consultants juridiques et de conseillers du prince. Ils forment une aristocratie du savoir dont la présence dans toutes les manifestations importantes de la vie sociale et politique, leur confère autorité et influence sur l'opinion. Ils sont les gardiens vigilants de l'intime union de la vie morale et intellectuelle et la vie religieuse et civile. D'un bout à l'autre des études, l'on retrouve l'usage d'une pédagogie qui soumet les *tolba* à la matière de l'enseignement. L'éducation se fonde sur la vérité révélée. Les traités des docteurs s'inscrivent dans la continuité des réflexions sur cette immuable matière. Le maître trouve une consécration dans l'énumération des chaînes (*isnâd*) de références qui le font remonter jusqu'à une autorité reconnue. La possession de la science et la valeur de celle-ci sont attestées par la qualité des maîtres dont ils ont suivi les cours, la chaîne se poursuivant jusqu'à ceux qui les ont formés eux-mêmes, et au-delà.

Nous avons vu, à travers le système de transmission du savoir et de l'éthique sociale au Maroc du 19^{ème} siècle comment était formée intellectuellement l'élite du pays. Ce n'est ni la pédagogie, ni le contenu, ni l'autonomie de cet enseignement qui lui donnent ses caractères spécifiques, mais sa fonction sociale. L'enseignement de la mosquée-université, abstrait, formaliste, dogmatique, est en complet accord avec la structure sociale. La structure de la culture reproduit celle de l'élite et de la société marocaine: *fiqh*, culture des '*alims*, belles-lettres, culture du *Makhzen*, mysticisme, culture du peuple. Mais son fort impact dans la société marocaine en fait le garant de l'intégration de la tradition marocaine.

Le rôle de cet enseignement était encore grand quand l'établissement du Protectorat français, ouvrant le Maroc largement à l'influence européenne, provoqua dans un milieu aux valeurs solides leur déstabilisation. La transformation des institutions et le bouleversement apporté dans les classes élevées par l'introduction d'une économie nouvelle font imploser le fragile équilibre politico-social dans un affrontement culturel entre un système d'enseignement qui maintient vivaces ses capacités de résistance, et un système d'enseignement moderne exogène imposé par la force, mais qui parvient à déplacer l'aire de formation des élites.

L'implantation de l'enseignement moderne sous le Protectorat

Lors de son instauration, le Protectorat se trouve confronté à plusieurs nécessités. Il a un besoin urgent de préparer des interprètes pour établir de faciles liaisons avec le *Makhzen* et, dès novembre 1912, le Général Lyautey décidait la création d'une Ecole Supérieure de langue arabe et de dialectes berbères. Il a ensuite donné des maîtres à une population scolaire européenne en croissance constante (753 enfants en décembre 1912, 3614 en décembre 1913, 4352 en juillet 1914). Le Service de l'Enseignement, créé par décision publiée au Bulletin

Officiel du 1er novembre 1912 et confié à Gaston Loth, précédemment Directeur du Collège Alaoui à Tunis, devait, parmi les tâches qui lui incombait, s'acquitter en priorité de cette tâche. Enfin, le Protectorat a besoin d'auxiliaires marocains pour mener à bien l'œuvre d'implantation du nouveau régime. Cette mission doit être assurée par des administrateurs appartenant aux générations nouvelles, à condition qu'ils aient reçu une instruction et une éducation adéquates. La création des « collèges arabes » à Fès et à Rabat, devait répondre à cette attente.

Le Service de l'Enseignement est transformé, en 1920, en une Direction comprenant plusieurs services dont un chargé de l'enseignement indigène musulman. Mais l'attention du Protectorat est d'abord portée sur l'éducation des Européens et des israélites.

L'enseignement européen et franco-israélite

A la veille du Protectorat, il existait un enseignement moderne organisé par les colonies européennes vivant au Maroc et qu'il convenait d'abord de sauvegarder. Le Service de l'Enseignement le prend en charge et s'occupe de son organisation.

L'obligation de faire face aux besoins de l'organisation du Protectorat, les tâches de la soumission du pays et bientôt les problèmes posés par la guerre en Europe, réduisirent l'effort scolaire à Casablanca et Rabat où se trouvent les plus grosses concentrations de population européenne. Mais cet enseignement ne tarde pas à prendre de l'extension. Les effectifs passent de 1688 en 1912-13 à 5888 en 1915-16, 11216 en 1919-20 et 15096 en 1922-23. En 1925, il est présent dans les principales villes du Maroc. La pédagogie est calquée sur le système métropolitain, mais les finalités obéissent au nouveau contexte. Elles tendent, souligne Demombynes, à « absorber dans notre culture et nos mœurs les différents éléments européens »⁹.

L'organisation générale de cet enseignement demeure classique. L'enseignement primaire reproduit la même structure et le même programme qu'en France ; l'enseignement primaire supérieur, technique et secondaire ; l'enseignement supérieur, enfin, donné à l'Institut des Hautes Etudes marocaines (IHEM) qui a remplacé, en 1920, l'Ecole Supérieure de Langue Arabe et de Dialectes Berbères.

Ce nouvel institut a une double vocation: il prépare à des diplômes spéciaux d'interprétariat, de langue et de droit locaux, destiné à former des fonctionnaires pour les administrations du Protectorat ; il prépare aux examens de licence en droit et en lettres, en liaison avec les facultés d'Alger et de Bordeaux. Ainsi, le vœu toujours professé par Lyautey que les contacts les plus profitables au début ne pouvaient se faire qu'au niveau des élites, trouvait sa concrétisation dans la création d'écoles au nom suggestif « Ecole des fils de notables », destinées à préparer les élèves à l'enseignement secondaire. Les autres enfants étaient de préférence dirigés vers des écoles professionnelles.

Appliquant le principe de la discrimination des clientèles scolaires au double point de vue ethnique et social, l'école accueillait les Européens, les Marocains israélites et les Marocains musulmans dans des établissements distincts (écoles primaires, écoles de l'Alliance Israélite Universelle, écoles franco-arabes). Alors que dans l'ensemble du Maroc soumis, le nombre des élèves musulmans passait de 643 en décembre 1912 à 2091 en décembre 1913, les élèves israélites étaient déjà, en 1912, au nombre de 5237, dont 2 023 filles et 3214 garçons, grâce aux efforts antérieurs de l'Alliance Israélite Universelle. Organisation privée fondée en 1860 par de jeunes juifs français pour aider leurs coreligionnaires de par le monde, l'Alliance avait créé au Maroc des écoles qui dispensaient un enseignement moderne équivalent à celui des

⁹. Roger Gaudefroy-Demombynes, *L'œuvre française en matière d'enseignement au Maroc*, Paris, Geuthner, 1928, p.215.

écoles primaires françaises, en y ajoutant des éléments de religion et de langue hébraïques. Les maîtres et maîtresses des écoles de l'Alliance étaient spécialement formés à cette tâche à l'Ecole Normale d'Auteuil. Beaucoup d'Israélites qui avaient appris, à la veille du Protectorat, le français dans ces écoles devinrent des correspondants, des intermédiaires et des interprètes auprès des commerçants français. Ils furent aussi des « auxiliaires précieux pour le ravitaillement des troupes et pour les différentes administrations »¹⁰.

Selon le même auteur, le Protectorat prend en charge, entre 1914 et 1920, beaucoup d'écoles israélites et instaure en échange un contrôle pédagogique sur toutes les autres. En outre, le Protectorat crée de nouvelles écoles franco-israélites rattachées au Service de l'Enseignement, et que la réforme des programmes des écoles primaires de 1920 aligne sur les écoles françaises, ce qui permet aux élèves israélites d'accéder à l'enseignement secondaire européen. Mais, avec la rétrocession des écoles israélites à l'Alliance, en 1924, le Protectorat semble moins encourager l'extension de cet enseignement par souci de l'équilibre social entre Musulmans et Israélites.

L'enseignement franco-musulman

La création d'un service en 1912 et une direction de l'Enseignement en 1915, sous la coupe d'un inspecteur d'académie venu de Tunisie, ne sont que les signes apparents des tâtonnements et des hésitations d'une politique scolaire encore en gestation. Jusqu'en 1920, on continue sur la lancée des écoles franco-arabes ouvertes avant 1912 dans les consulats et des écoles de fortune improvisées par l'armée avec des tirailleurs algériens promus moniteurs. Ces créations qui répondaient au désir, maintes fois exprimé, « d'appriivoiser » en premier lieu les éléments aisés et réputés notables de la population musulmane, n'exerçaient, cependant, que très peu d'attraction auprès des Marocains musulmans, pour qui l'école du *Roumi*, c'est d'abord et c'est toujours l'école coloniale. En 1892, un premier cours est fondé à Tanger. Six ans plus tard, en 1898, la première école franco-arabe ouvre ses portes dans la même ville et étend son action par des œuvres d'assistance. Cette expérience est suivie par la création d'autres écoles qui, en 1912, regroupent un certain nombre d'élèves musulmans dans les principales villes marocaines selon un mode préétabli et appliqué à la lettre. Dès l'occupation militaire d'une région, l'infirmerie du poste ou le groupe sanitaire mobile entre en œuvre pour « secourir l'ennemi de la veille ». Une petite école de fortune s'ouvre près du bureau des Renseignements. Affichant, dès le début, le principe de la discrimination des clientèles scolaires, le Protectorat crée pour les Marocains musulmans des écoles à part. La distinction entre catégories d'écoles est établie par le dahir du 18 février 1916 sur l'organisation des écoles indigènes. Pour le Protectorat, ces écoles devaient former en priorité des interprètes et des auxiliaires « indigènes » dont l'administration du Maroc « rénové » avait besoin. Il fallait former aussi des agriculteurs, des commerçants et des artisans aptes à entrer dans le circuit de la production et des échanges avec l'Europe. Il importait donc de prévoir rapidement un enseignement orienté vers des fins professionnelles. Administration et commerce requéraient des agents « éclairés, bénéficiant de la confiance et du respect des populations et possédant les aptitudes et les connaissances requises pour collaborer avec les techniciens et les administrateurs français ». Aussi, Hubert Lyautey proclamait-il dans une allocution aux chefs indigènes venus pour saluer SM le Sultan, le 9 Octobre 1916 à Fès: « je m'attacherai toujours ainsi que tous ceux qui collaborent avec moi, à ce que les rangs et les hiérarchies soient conservés et respectés, à ce que les gens et les choses restent à leurs places anciennes, à ce que ceux qui sont les chefs actuels commandent, à ce que les autres obéissent »¹¹.

¹⁰. Roger Gaudefroy-Demombynes, *Op.cit*, p. 191.

¹¹. Hubert Lyautey, *Paroles d'action*, Paris, Armand Colin, 1927, p.195.

Pendant naturel à cette ségrégation ethnique, une hiérarchisation pédagogique mettait à la disposition des représentants d'une classe les moyens de participer utilement à une évolution collective excluant l'instabilité politique et sociale.

Cette attitude de Lyautey s'inscrit dans la même logique définie, fin octobre 1915 à Rabat, dans *Les Bases politiques de l'enseignement indigène*. C'est là que furent définis les buts assignés aux établissements d'enseignement secondaire dont la création semblait souhaitable et qui, appelés d'abord *collèges arabes*, devinrent les *collèges musulmans* du Maroc, institués officiellement à Rabat et à Fès par le dahir du 17 février 1916. Ces collèges furent payants et réservés aux enfants de l'élite indigène. Un autre dahir du 18 février 1916 fixant le statut et l'organisation des écoles primaires indigènes, consacra la discrimination ethnique et sociale déjà en vogue depuis la timide apparition de l'enseignement moderne au Maroc: les « écoles de fils de notables » destinées à l'élite musulmane et les « écoles populaires » réservées à la masse. Il faudra encore attendre la publication de la circulaire du 30 avril 1920 et de l'arrêté viziriel du 4 septembre 1920 pour que commence à se dessiner une politique scolaire intégrée à un système de politique indigène.

Les bases politiques et la doctrine de l'enseignement indigène

Dès les premières années du Protectorat, semblent se dessiner les contours d'une politique de l'éducation des autochtones. Cette approche s'inscrit dans la lignée des expériences scolaires d'Algérie, de Tunisie - Lyautey faisant son profit des incertitudes et des erreurs constatées dans ces deux pays - et de Madagascar, inspirées d'une certaine théorie de la colonisation, dite de l'association, développée par des penseurs coloniaux comme Joseph Chailley-Bert, Secrétaire général de l'Union coloniale, à qui Lyautey apportera un solennel hommage dans un discours prononcé à l'occasion du trentenaire de l'Union coloniale, à Paris, le 3 Octobre 1928, et les débats du Congrès colonial de 1908 sur la politique indigène en Afrique du Nord. Auteur de plusieurs ouvrages sur les questions coloniales, Chailley-Bert avait été député et s'était intéressé aux problèmes de l'enseignement. Il avait participé notamment à la discussion concernant la Tunisie (séance du 5 décembre 1907) et déposé un ordre du jour recommandant l'application d'une « politique d'association » avec la population musulmane. L'influence de ses écrits n'est pas négligeable sur Lyautey.¹²

Pour Joseph Chailley-Bert, la notion de Protectorat implique deux choses: protection et éducation. Au nombre des aspects de cette protection figure la sauvegarde des intérêts des indigènes même contre les Européens. Mais elle comprend aussi le maintien des institutions et des hiérarchies traditionnelles. Ce respect des assises essentielles de la société indigène implique, précisément, l'éducation. C'est elle qui doit assurer aux élites traditionnelles la capacité indispensable à la poursuite de leur action antérieure dans les conditions nouvelles qu'impose le régime colonial. Dans cette perspective, il faut bien faire la distinction entre l'éducation à donner aux enfants du peuple et celle à réserver aux enfants de l'aristocratie. L'école indigène doit être pratique, c'est-à-dire apprendre à lire, écrire, compter et déboucher sur un métier utile dans le milieu, comme celui de potier, de tisserand, de menuisier ou de forgeron, etc. ; et en outre, l'agriculture avec son complément: l'irrigation. L'éducation pour l'aristocratie doit viser la formation intellectuelle et morale nécessaire pour que les élites indigènes traditionnelles continuent à assurer leur fonction de reproduction des grandes charges du *Makhzen* rénové.

Le régime de Protectorat, impliquant la collaboration de la nation protégée « à son propre développement et à son évolution progressive », exige la constitution de deux administrations poursuivant des fins communes « mais ayant chacune sa vie propre et se complétant l'une par l'autre ». Cette tâche nouvelle serait assurée par des administrateurs appartenant aux

¹². Lucien Paye, *Op.cit*, p. 181.

générations nouvelles qui auraient reçu une instruction et une éducation qui, sans les soustraire « à leurs traditions sociales et aux caractères propres à leur race », leur donneraient les moyens de contribuer à « l'évolution que leur pays est appelé à accomplir sous la tutelle de la France ». La séparation entre les deux systèmes scolaires s'inspirait du même souci que celle des deux populations en matière d'urbanisme ou celle des administrations. La population marocaine devait évoluer « dans sa norme » et, s'il était recommandé de multiplier partout des contacts, ce souci constamment proclamé ne pouvait abolir le sentiment des différences.

L'école coloniale, profondément conservatrice dans sa conception même, n'avait pas pour mission de: « faire subir à tous les enfants la même règle d'éducation, de démocratiser une société dont le tréfonds ne nous est pas bien connu, d'éduquer nos élèves en vue d'une société future idéale dans laquelle le succès n'irait qu'au mérite pur ». Sa mission devait au contraire se limiter à « envisager les hommes et les choses tels qu'ils sont et les améliorer par une évolution lente »¹³.

Les textes de 1920 et la fin de l'ère d'improvisation

Au sortir de la guerre pendant laquelle l'administration a dû improviser des instituteurs et des professeurs, faire appel à des mobilisés, utiliser des territoriaux mis pour un temps à sa disposition, et renoncer à étendre le réseau scolaire, l'effectif des élèves musulmans, qui atteignait 2853 en juillet 1914, ne dépassait pas 2887 unités en 1920. Le lobby indigénophile à Paris, selon qui la progression du taux de scolarisation constituerait le meilleur indice de la « conquête morale » des Marocains par la France, n'a pas apprécié le malthusianisme érigé en doctrine par la Résidence.

C'est en août 1920 qu'une révision de la conception initiale fait sortir la Résidence de cette ère d'expérimentation. Georges Hardy, un géographe rodé aux problèmes de l'école coloniale par son expérience du Sénégal concrétisée par la publication en 1917 d'un livre sur l'enseignement en Afrique Occidentale Française, remplace, en décembre 1919, Gustave Loth à la tête de l'Instruction publique. Avec Louis Brunot, professeur d'arabe à l'Institut des hautes études marocaines, précédemment directeur du collège musulman de Fès, promu chef du Service spécial de l'enseignement des Musulmans créé en février 1920, Prosper Ricard, inspecteur de l'enseignement professionnel en Algérie, chargé de l'enseignement professionnel des Marocains, Paul Marty, officier-interprète et spécialiste de l'Islam noir et saharien, nommé directeur du collège musulman de Fès, G. Hardy fait équipe sous la houlette de Lyautey. L'ère de l'improvisation cède le pas à celle de la réflexion à un haut niveau: éduquer les Marocains, mais pour quel dessein ? On fixe des principes: quels Marocains atteindre par l'école ? On discute d'une technique: quelles méthodes pédagogiques, quel programme ?

L'éducation des Marocains musulmans doit d'abord avoir un caractère pratique et professionnel, adapté aux besoins du pays, mais sans exclure la nécessité d'un enseignement général. Ensuite elle doit être en accord avec le milieu familial et religieux ; elle doit éviter de faire de l'école un instrument de perturbation sociale ; l'accès à tous à l'école primaire n'exclut pas la vigilance quant au recrutement des élèves de l'enseignement primaire supérieur, le choix étant déterminé soit par des considérations sociales soit par l'appréciation des qualités de caractère des candidats.

La doctrine de l'évolution lente et du maintien des institutions traditionnelles s'appliquait également à l'enseignement secondaire appelé à « préparer les jeunes Marocains à recevoir une culture générale qui, sans les détourner de leurs traditions, les rende aptes à s'intéresser à toutes les manifestations de la vie moderne ». La circulaire du 30 août 1920 fixant le plan

¹³. *Bulletin de l'Enseignement Public*, 1920, p. 393.

d'études et les programmes de l'enseignement des indigènes, établit une classification des établissements d'enseignement musulman, assez semblable à celle dressée pour l'Afrique occidentale française: Ecoles rurales, écoles régionales, écoles urbaines, écoles de fils de notables (écoles de fils de notables officiellement différenciées des autres et relevant administrativement de l'Enseignement secondaire), enfin des collèges musulmans.

L'historien Daniel Rivet relie le malthusianisme scolaire du Protectorat à l'état d'esprit des milieux indigénophobes, selon lesquels la finalité pratique de l'enseignement, le sentiment de la permanence des catégories économiques et sociales et de leur stabilité, le désir de respecter les hiérarchies sociales seraient les garants du maintien des structures traditionnelles et de la stabilité politique. L'enseignement, « arme du changement modulée avec circonspection », selon l'expression de Rivet¹⁴, opérait à l'intérieur de chaque catégorie économique et sociale la sélection des meilleurs élèves, l'école rurale leur ouvrant l'accès des écoles régionales, l'école urbaine les dirigeant vers une école principale, une école professionnelle ou commerciale, et les collèges musulmans constituant le débouché normal des écoles de fils de notables. Les catégories économiques devaient évoluer sans qu'aucun bouleversement ne perturbe leur ordonnancement:

« Le petit paysan devra, au sortir de l'école, retourner à la terre, le fils de l'ouvrier de la ville devra plus tard être ouvrier, le fils de commerçant un commerçant, celui du fonctionnaire un fonctionnaire. L'enfant d'un milieu social déterminé doit recevoir une instruction qui s'adaptera à ce milieu, l'y maintenir et le rendra plus apte à remplir son rôle social, si humble soit-il »¹⁵.

Les vannes du recrutement demeurent étanches malgré la volonté maintes fois répétée de maintenir au Maroc la jeunesse marocaine. La sélection doit rester en phase avec l'ordre social du pays, au bas de l'échelle duquel Marty classe « les couches inférieures mi-captives, mi-domestiques, qui se libèrent moralement de jour en jour de la servitude, évoluent vers le service salarié ». Il s'agit de ce prolétariat manuel - objet de « la plus vive sollicitude du Protectorat » - auquel sont réservées des écoles primaires à tendance professionnelle, agricole, pastorale, maritime, suivant les régions (écoles franco-arabes dans la plaine, franco-berbères dans la montagne). Y sera dispensé un enseignement général « à peu près nul, l'élève sortant n'étant bon qu'à exercer le métier auquel il aura été préparé ». Vient ensuite le peuple, qu'il classe en trois catégories: agricole, pasteur, ouvrier. Puis la bourgeoisie commerçante ou rurale qu'il situe juste en dessous des catégories supérieures constituées par les « gens du *Makhzen* », administrateurs du pays et les « gens d'église », soit de lignée (*Chorfa*), soit de science ('*alims*), soit de cléricature et d'affiliation mystique.

Mais c'est surtout en direction des notables que s'oriente l'effort « de haute rénovation intellectuelle ». Elle cible particulièrement les cadres traditionnels de la société, la bourgeoisie commerçante ou rurale, les fonctionnaires du *Makhzen*, les « gens d'église » ou d'université. Ces catégories sont le terreau dans lequel la colonisation doit trouver et développer les qualités morales recherchées: « conscience, volonté, caractère, esprit de décision, mesure, jugement ». C'est dans cet esprit qu'apparaît encore plus la singularité de ce projet de formation: le collège doit « se présenter comme une parfaite maison d'éducation, d'une haute tenue morale, respectueuse et, plus encore, amie des croyances religieuses: en un mot et à peu de choses près, comme un établissement confessionnel »¹⁶.

Les mesures prises en 1920 sont d'autant plus importantes qu'elles arrivent à un moment où une intense fermentation culturelle agite la société marocaine. Elle s'accompagne d'une

¹⁴. Daniel Rivet, *Lyautéy et l'institution du protectorat au Maroc (1912-1956)*, Paris, L'Harmattan, 1988, p. 241-252.

¹⁵. *Bulletin de l'Enseignement Public*, 1920, p. 394.

¹⁶. *Renseignements coloniaux*, 1925, p. 12-13.

pressante demande scolaire au sein de la haute société dont la Résidence perçoit qu'il vaut mieux la canaliser sur place que la laisser être satisfaite à l'étranger sans son contrôle. On observe entre 1912 et 1915 un exode des fils des grands notables vers les institutions universitaires du Caire ou de Beyrouth ou encore dans les écoles et académies ottomanes de Constantinople ou dans les institutions universitaires de Genève, foyer de panislamisme.

Mais ces circonstances n'ont eu aucun effet sur la conception initiale des collèges. Ils s'en tiennent à « maintenir les élèves dans leurs habitudes sociales tout en les amenant à une compréhension de plus en plus exacte de l'esprit français et à une vue plus nette de la communauté d'intérêts qui lie Français et Marocains »¹⁷. Ils ont pour mission de préparer les jeunes gens des classes moyenne et supérieure aux situations que leur offre l'évolution du pays, en évitant les « spéculations philosophiques qui ruineraient le fonds moral du Musulman ». Les élèves doivent acquérir une « culture musulmane » et une « instruction française » afin d'être « adaptés sans être déracinés ».

Ce souci moralisateur s'appuie sur le sentiment officiellement exprimé dans les textes de 1920 des particularités « du caractère intellectuel et moral des élèves ». Des recommandations sont formulées dans l'annexe à l'arrêté viziriel du 4 septembre 1920, sur l'institution d'un professeur principal « dont la mission consiste à relier les différents enseignements dans une progression harmonieuse ». Il faut « mettre surtout les jeunes musulmans à même de comprendre le rôle des sciences dans l'industrie et l'agriculture », écarter « tout dogmatisme ou philosophie scientifique », leur faire concevoir « le caractère provisoire des théories scientifiques », éviter qu'ils ne transportent dans le domaine de la science « moderne » de type occidental le respect religieux qui s'attachait à leur science, les empêcher de « croire à la science ». C'est le sens de la doctrine de l'évolution lente.

L'édifice de l'enseignement franco-musulman prend forme avec d'un côté un enseignement populaire flanqué de sa filière subalterne des « écoles musulmanes urbaines » et ses écoles rurales et régionales où on distribue un « enseignement pratique et utilitaire », dans le grand dessein de ne pas fabriquer « des bons à tout et bons à rien » mais plutôt de veiller à ce qu'à « sa sortie l'élève trouve de suite l'emploi de son activité et ne soit pas un de ces faux savants, un de ces déclassés... qui, en d'autres colonies françaises ou étrangères, ont parfois fait apparaître l'enseignement des indigènes comme un instrument de trouble social »¹⁸. De l'autre côté les enfants de l'élite sont aiguillés dans des écoles de fils de notables payantes qui se proposent de préparer au certificat d'études primaires musulmanes. On en recense cinq en 1921: à Fès, Marrakech, Rabat, Salé, Casablanca. Les meilleurs élèves de ces écoles sont poussés dans les deux collèges musulmans de Rabat et de Fès. La vocation de ces collèges est double: former une élite marocaine moderne - trait d'union entre la masse indigène et les Français - destinée à collaborer à l'entreprise de modernisation du Maroc initiée par le Protectorat ; renforcer la position encore hégémonique des classes aisées.

Cet édifice est complété en 1921 par la création au Collège Musulman de Rabat d'une section normale pour la formation des maîtres de l'enseignement primaire.

Bilan d'une étape ou fin d'une époque

Au sortir de la Grande Guerre, le Protectorat continue sur la lancée des écoles franco-arabes ouvertes en ville avant 1912 dans les consulats, et des écoles de fortune improvisées par l'armée au gré des conquêtes ou de la « pacification » des régions dissidentes. La mise en valeur économique, que la nation colonisatrice veut rapide et facile, exige une stabilité sociale et politique, alors même que ses effets menacent les fondements de la société en transformant

¹⁷. *Ibid*, p. 12-13.

¹⁸. Georges Hardy, « L'éducation française au Maroc », *Revue de Paris*, 15 avril 1921, p. 777.

l'économie du pays. Il lui fallait bénéficier de conditions propices à sécuriser le marché des capitaux français. A cette stabilité devait succéder une évolution lente que l'enseignement avait précisément pour mission de préparer en préservant l'équilibre social. Moderniser et contenir, adapter et maintenir, ainsi pourrait-on condenser la vocation de la doctrine coloniale en matière d'enseignement. Chercher à constituer une pépinière de jeunes gens médiateurs entre deux sociétés, deux cultures, perçues à travers un certain nombre de stéréotypes, c'était nécessairement aboutir à des résultats mitigés, voire médiocres. L'enseignement européen se caractérise par la ségrégation ethnique d'une part, (Européens, Marocains Israélites, Marocains Musulmans), et la ségrégation sociale d'autre part (fils de notables d'un côté, plèbe de l'autre). La distinction est très nette entre les enfants issus des classes dirigeantes - principal appui de la Résidence - et les enfants originaires de la plèbe urbaine - qui « parlent arabe et sont pénétrés de tradition islamique », selon l'expression du directeur de l'Instruction publique.

Conservateur dans son inspiration, malthusien dans son application, adaptateur dans sa philosophie, tout un système d'enseignement moderne est installé au Maroc. Mais la modestie de son pourcentage dans le budget du Protectorat - 2,18 % du total pendant la période 1914-1927, 3,53 % de 1928 à 1936¹⁹ - part dérisoire si on tient compte que la majorité des crédits sont consacrés à l'enseignement des Européens, réduit d'autant la marge de manœuvre de Lyautey. En témoigne l'accroissement très modique du nombre des élèves.

Evolution des effectifs scolaires entre 1920 et 1925²⁰

1920	1921	1922	1923	1924	1925
2887	3544	4932	5100	5633	5985

Malgré ses carences, ses hésitations et ses improvisations, le système d'enseignement, élaboré par Lyautey et ses collaborateurs, tranche par sa nouveauté, son organisation et sa pédagogie avec l'esprit et les méthodes de l'enseignement autochtone. Mais les bases sociologiques, politiques et psychologiques sur lesquelles se fondait cet édifice - permanence de la hiérarchie sociale, distinction des populations arabes et berbères, nécessité d'un enseignement concret et pratique, tourné vers les choses et l'utilité culturelle - ne se révélèrent ni solides ni durables. La colonisation affecte les structures anciennes. A la diffusion d'un savoir nouveau s'ajoute un phénomène important: la *dénaturation de la culture traditionnelle* et la dissolution des systèmes religieux qui lui étaient associés. Aussi, les assises sacrées et les idéologies justificatrices de l'ordre social sont-elles atteintes, et l'espace où se situe la contestation s'élargit. Cette contestation se traduit par le refus de l'école française.

Le refus de l'école française

L'éducation, étant une fonction sociale solidaire des autres fonctions, se trouvait écartelée entre l'ancienne tradition et les adaptations sociales antérieures d'une part, et d'autre part, les impératifs nouveaux de la préparation des enfants à une économie et à une administration nouvelles. L'ancienne formule musulmane d'instruction se heurtait aux exigences du nouveau système pédagogique. L'évolution, voulue lente et modulée, apparut plutôt comme une suite de variations brusques. Georges Hardy, dès 1921, se le demandait avec inquiétude: « j'ai cru qu'il était possible de faire évoluer les indigènes de nos colonies dans le plan de la civilisation traditionnelle et les habitudes de leurs milieux ; je suis persuadé aujourd'hui qu'on peut tout

¹⁹. « Les dépenses du Protectorat pour la mise en valeur du Maroc entre 1928 et 1936 », *Bulletin Economique et Social du Maroc*, vol. III, n° 12, avril 1936, p. 90-96.

²⁰. D'après Daniel Rivet, *Op.cit*, p. 247.

au plus retarder la variation brusque et surtout parer en quelque mesure à ses effets »²¹. C'est pour les mêmes raisons qu'il s'était déjà opposé, en 1920, à la création, en aval des collèges, d'une « section administrative ». C'était, selon lui, faire le lit du nationalisme: « ... un corps de fonctionnaires est un parti tout constitué pour les agitateurs ». Et c'est sous l'impulsion de Lyautey que Hardy et Marty élaborèrent un projet d'arrêté viziriel instituant une Ecole des hautes études musulmanes où, après une année de complément de formation générale, les auditeurs se spécialiseraient.

La progression des effectifs scolaires, au cours des premières années, fut très lente. Le nouvel enseignement était, dans la mesure où il était importé du dehors et rompait avec les habitudes sociales, objet de crainte et de suspicion de la même façon qu'il le fut en Algérie et en Tunisie. La profonde opposition entre l'école du *Roumi* et l'école traditionnelle se manifesta par les réticences de la population marocaine encore à l'écoute des *fqihs* coraniques. On lui reprochait de ne pas réserver dans les programmes à l'enseignement de la langue arabe et des disciplines islamiques la place qu'il méritait. La fréquentation de l'école était aussi entravée par le souci de beaucoup de parents d'éviter à leurs enfants la contagion du prosélytisme chrétien dont cette dernière serait l'instrument. Les réticences des mères étaient compréhensibles ; elles redoutaient l'obligation du service militaire dont l'école ne serait que l'antichambre. La Direction générale de l'Instruction Publique fit appel à des *fqihs* dans l'espoir de tirer profit de leur influence au bénéfice de l'école, mais l'horaire réservé au Coran et aux disciplines religieuses, très largement inférieur à celui des écoles coraniques, ne fut pas jugé satisfaisant. Pourtant l'horaire réservé à l'enseignement du Coran, limité par les instructions officielles du 30 août 1920, était en fait largement dépassé et atteignait parfois, comme à l'école de fils de notables de Rabat, trois heures par jour. Cette tentative ne rencontra que très peu d'enthousiasme dans la mesure où les cours d'arabe et d'enseignement religieux étaient placés en dehors de l'horaire scolaire, avant et après les heures de classes proprement dites. Cet enseignement était surtout tenu pour un moyen de propagande à l'intention des familles de notables. D'ailleurs les écoles rurales n'avaient pas ce privilège et, si l'enseignement coranique pouvait y être donné dans les régions complètement islamisées et arabisées, il ne saurait être question de l'introduire dans les écoles situées en pays berbère.

L'identité foncière qui s'est manifestée dans les désirs des familles, atteste assurément la cohésion de la société musulmane et fait soupçonner l'imperfection des données sociologiques qui ont présidé à la conception de l'enseignement franco-musulman au Maroc. Le chef du service de l'Enseignement reconnaît avec dépit, en 1920, que « ... tous ceux qui mettent la main à la pâte savent combien le recrutement est difficile, décevant parfois: instituteurs et inspecteurs se plaignent de l'inefficacité de leurs efforts »²². A la persistance de ces exigences, le divorce entre la société marocaine et l'école française s'affirmait nettement pour l'éducation des filles. Elle demeurait l'école de l'étranger, comme le montra la chute des effectifs scolaires à l'époque la plus violente de la guerre du Rif. Ce n'est qu'avec la fin de ce conflit que l'attitude de la société marocaine fut moins sur la défensive vis-à-vis de l'école coloniale. C'est encore Brunot qui observe qu'au point de vue politique, 1927 est la date qui marque la fin des hésitations des Marocains à l'égard de l'enseignement.

L'école et le milieu berbère

Commençons par situer dans l'espace ce qu'on entend par milieu berbère. L'ensemble puissant de la chaîne du Haut Atlas (point culminant du Maghreb: 4165 mètres), doublée au sud de l'Anti-Atlas - qui enserme la plaine du Souss - et au nord du Moyen Atlas avec lequel il est soudé, tous orientés sud-ouest-nord-est, et la chaîne côtière du Rif - en croissant ouvert sur

²¹. Georges Hardy, « L'éducation française au Maroc », *Revue de Paris*, 15 avril 1921, p. 777.

²². Louis Brunot, *Premiers conseils*, Rabat, Ecole du Livre, 1934, p. 51.

le nord et séparée du Moyen Atlas par l'étroite trouée de Taza - constituent le Maroc berbère des montagnes, et isolent le Maroc atlantique du Maroc oriental. Les versants Nord et Ouest de ces ensembles montagneux reçoivent suffisamment de pluies - d'autant plus que l'on va vers le Nord: de 800 à 1000 millimètres dans le Rif occidental et sur les cimes du Moyen Atlas occidental - pour être couverts de belles forêts. Un climat et une végétation méditerranéenne de montagne y règnent: les étés frais (les maxima dépassent rarement 20°), les hivers d'autant plus froids que l'on s'élève (minima d'hiver entre 0 et - 10° dans les zones moyennes les plus peuplées) rendent possibles une agriculture et un élevage intensifs sédentaires.

Au Maroc, les montagnards, tous berbérophones sauf dans la partie occidentale du Rif, représentent les deux cinquièmes de la population. Ils sont presque tous sédentaires, cultivateurs ou pasteurs transhumants, associant souvent avec intelligence les deux activités.

Plus au Nord, les tribus du Moyen Atlas pratiquent une économie davantage axée sur un élevage transhumant, tandis que les plaines intérieures et le *Dir* sont réservés à l'agriculture céréalière.

La pénétration de ce bloc berbère par l'armée coloniale se fait lentement et difficilement. Au début du 20^{ème} siècle, Charles de Foucauld remarque que, de Meknès à Beni Mellal, dans des tribus de dialecte tamazight, tout le monde, dans les familles aisées, savait l'arabe, même parfois les femmes²³. Il n'en est plus de même dans le Grand Atlas, encore que beaucoup d'hommes le parlent, mais les femmes l'ignorent complètement. Dès cette époque l'arabe s'infiltrait largement dans les régions berbérophones et était d'abord connu des hommes, à commencer par les éléments notables.

L'enseignement théologique peut être dans certains cas indépendant de la connaissance de l'arabe. Dans beaucoup de *zaouias* où cet enseignement coranique était donné, les commentaires se faisaient le plus souvent en berbère. Dans le Moyen Atlas, l'enseignement coranique était assez répandu. D'avril à juin ou juillet, durant la période de sédentarisation, les garçons appartenant aux familles aisées suivaient les cours du *fqih* de la mosquée. Le reste de l'année les fils de familles riches qui déjà n'accompagnaient plus les troupeaux en transhumance, ainsi que les fils des commerçants ou artisans établis dans les ksour, étaient seuls à fréquenter l'école coranique.

Ce serait donc un moindre mal de permettre à ces classes supérieures de bénéficier de cours d'arabe et de culture islamique. En revanche, au sein de la « matière scolaire », il faut bien mettre à part les « petits paysans » qui, en général, parlent le berbère, plutôt que l'arabe, et « n'ont guère de musulmans que le titre et les prétentions ». Ces populations berbères qui, selon un autre mythe, ressentent une sorte de « complexe d'infériorité » au contact des Arabes citadins, manifestent un grand besoin de protection contre les effets dévastateurs de l'arabisation qui leur fera perdre leur originalité. Et c'est dans ce contexte que les services de la Résidence ont estimé qu'il fallait leur assurer un traitement particulier.

La politique berbère du Protectorat

« L'idée essentielle dont il faut se pénétrer est que le peuple marocain n'est pas arabe ». L'affirmation n'était pas nouvelle. Charles-Robert Ageron, dans un ouvrage désormais classique sur *les politiques coloniales au Maghreb*²⁴, la met au compte des postulats fondamentaux sur lesquels repose la politique berbère du Protectorat: « le Maroc demeurait un bloc berbère dont l'islamisation fort superficielle et l'arabisation très partielle pouvaient et devaient être remises en cause pour le plus grand bénéfice de la France. Cette politique

²³ Charles de Foucauld, *Reconnaissance au Maroc 1883-1884*, Paris, Challamel, 1888, p. 115, 117 et 168.

²⁴ Charles-Robert Ageron, *Politiques coloniales au Maghreb*, Paris, PUF, 1972.

reposait sur une vieille option berbérophile qui allait retrouver au Maroc une actualité nouvelle et concourir à la formation d'un nouveau mythe berbère ».

Ageron, qui a procédé à un minutieux recensement des écrits de vulgarisation concernant la « race berbère », en rappelle quelques idées « pour comprendre dans quel climat intellectuel a pu se développer la politique berbère ».

L'Echo du Maroc du 17 octobre 1923 rend public le désir du commandement militaire du Maroc d'attirer l'attention du public français sur « une magnifique race: celle des Berbères » dont il est bon de noter qu'ils sont « comme nous issus de la race aryenne. »

Cette « race » berbère présentait d'éminentes qualités: « franchise, fidélité, sens des intérêts économiques, absence de fanatisme agressif », à l'évidence toutes qualités qui font défaut aux Arabes musulmans ; « c'est la charrue berbère qui a fait de l'Afrique le grenier de Rome » ; « le Berbère est de tradition un homme libre, fort amoureux de sa liberté et toujours prêt à se battre pour la défendre ». Célébrés comme des « démocrates conscients » et « des citoyens libres que l'on ne peut pas mener par la force seule », on efface d'un trait de plume les périodes où ils ont courbé l'échine sous les fourches caudines de nombre de despotes non moins berbères. On se félicite toutefois de « leur indifférence à l'agitation politique, de « leur robuste bon sens de paysans » qui fait dire à Robert Montagne que « la Berbérie ne rêve ni de Parlements, ni d'indépendance arabe »²⁵.

Superficiellement islamisés malgré « treize siècles d'islamisation continue », « les Berbères de race pure sont très peu pratiquants » ; « ils ne prient presque jamais » ; « les fêtes religieuses sont seulement pour eux des occasions de faire bombance ». Si de l'avis général « ils n'étaient pas fanatiques », « ces farouches altérés de la liberté » étaient pour d'autres auteurs, surtout chrétiens, « très attirés par le mysticisme et le surnaturel »: « l'areligiosité ne saurait leur convenir ». On les dira « plus attachés à l'idée religieuse qu'à la formule particulière de l'Islam » et l'on parlera même de « leur souplesse à adopter n'importe quelle religion ».

Mais le Berbère avait aussi ses détracteurs chez les publicistes coloniaux: il est « conservateur et routinier, méfiant et xénophobe » ; sa « rapacité » et son « utilitarisme » correspondaient bien à ces populations « frustes, braves, cupides, malins, xénophobes, démagogues et pourtant se laissant exploiter par quelques santons agités et brutaux ». Ces clichés sont des stéréotypes de la littérature coloniale algérienne, reproductions identiques des thèmes de ce qu'Ageron a appelé le mythe kabyle.

La description des Berbères du Moyen Atlas avec lesquels les officiers et berbérisants prirent d'abord contact, ne différait guère de celle des Kabyles: Ils étaient les « purs Berbères de race blanche », « ceux qui avaient eu le moins de contact avec les civilisations importées du dehors ». Ils étaient « grands et élancés, et très blancs, gens maigres au thorax conique dont les traits sont ceux de nos Auvergnats ». D'autres publicistes poussent plus loin encore la comparaison. En effet, dans l'image du Maroc berbère, l'indigène a carrément « une tête de Français ! » « Le Berbère porte souvent la barbe en collier et chante des cantilènes semblables à celles qu'autrefois l'on chantait dans le centre de la France. Comme l'Auvergnat, le Berbère est dur au combat, solide sur terre... Mais il a un corps svelte... », Même par rapport aux autres Berbères, « ces gens se distinguent par des caractères physiques supérieurs » et surtout par une moindre islamisation: « ces bons paysans » avaient un « vrai code moral, parfois opposé gravement à la morale islamique ».

Sur le plan politique, le système de ces républiques berbères, était « démocratique ». Dans son numéro de décembre 1929, *Le Maroc catholique* décrète que: « Le Moyen Atlas, c'est la démocratie sur toute la ligne ». Les chefs des *jma'as* étaient valorisés, comparés aux caïds du

²⁵. Robert Montagne, *La vie sociale et la vie politique des Berbères*, 1930.

Makhzen, tyrans vulgaires, impuissants à briser le ressort démocratique, car chaque fois que la tribu a pu secouer le joug et « se mettre en *siba* », le pouvoir populaire a *instinctivement* reparu et chassé les caïds.

Dans le domaine du sacré, l'hostilité des Berbères au *chra'* (droit musulman) était affirmée comme une caractéristique de « la race » et le droit coutumier était dit « extra-coranique et souvent anti-coranique ». Selon Maurice Le Glay, « tous les Berbères n'admettent comme lois que leurs coutumes nationales et l'on peut dire que partout au Maroc les Berbères ne se soumettent au *chrâa* que dans la mesure où nous les forçons en les assimilant à d'autres musulmans »²⁶. Or, pour ne citer qu'un document, le général commandant le territoire d'Agadir à qui l'on demandait en 1924 un projet de réorganisation juridique pour les tribus berbères du Souss, répondait: « Ces tribus sont profondément islamisées. Elles sont restées attachées à leurs coutumes locales pour tout ce qui se rapporte aux affaires pénales lesquelles ressortissent à la compétence de leurs caïds et leurs *chioukh*, mais elles ont recours au cadî pour toutes les questions qui touchent au statut personnel ». Les officiers et les contrôleurs civils furent matraqués de cours les mettant en garde contre les erreurs commises en Algérie: on ne devait pas laisser islamiser en profondeur des musulmans superficiels ; ne pas arabiser ces Berbères en leur imposant le droit musulman, ne pas leur donner de cadis, ne pas amoindrir l'importance de leurs *jma'as*. Les consignes les plus confidentielles recommandaient de maintenir le plus discrètement possible les différences linguistiques, religieuses et sociales qui pouvaient exister entre la plaine arabe et la montagne berbère, et cela en isolant les tribus berbères des populations arabisées.

D'autres voix s'étaient fait l'écho de déclarations intempestives sur la nécessité de désislamiser les Berbères et de les franciser. Le lieutenant-colonel Sicard, officier interprète attaché au Palais chérifien, écrivait qu'on devait empêcher par tous les moyens la propagation de l'islam dans les possessions françaises.²⁷ Le Glay appelait à cesser de parler arabe en pays berbère et donnait comme consigne aux instituteurs: « Apprenez tout aux Berbères sauf l'arabe et l'Islam ». Le professeur en Sorbonne Augustin Bernard, personnage officiel fort écouté, membre de la commission des affaires musulmanes, appuyait discrètement la prééminence de la race berbère et le culte de la politique berbère. Dans un rapport inédit sur *La politique berbère dans le Maroc central*, cité par Ageron, il recommande de « leur donner notre droit et notre langue ». Georges Surdon, qui occupait les fonctions de commissaire du gouvernement chérifien, affirmait que plus de la moitié de la population totale du Maroc était régie par le système du droit coutumier (3200000 hab. sur 5837000 hab.). Louis Brunot, directeur de l'enseignement et créateur des écoles franco-berbères, communiait discrètement dans les mêmes sentiments.

Roger Graudéfroy-Demombynes insistait beaucoup sur le danger qu'il y aurait « de laisser se former un bloc compact d'indigènes dont la langue et les institutions seraient communes ». Aussi conseillait-il de « reprendre à notre compte la formule autrefois suivie par le *makhzen*: « diviser pour régner ». Cette politique de la division entre Berbères et Arabes servirait les intérêts supérieurs du pouvoir colonial et desservirait le pouvoir sultanien. L'argument, d'une simplicité limpide, consistait à utiliser « l'élément berbère » comme « un utile contrepoids à l'élément arabe », dont le pouvoir colonial pouvait se servir « vis-à-vis du *makhzen* ». En matière scolaire, précisait-il, « la politique berbère consiste essentiellement à isoler artificiellement les populations berbères des populations arabes en s'efforçant de les rapprocher de nous sur le plan des traditions »²⁸. Pour cet auteur, « C'est le français et non le

²⁶. Maurice Le Glay, *Le Berbère marocain*, 1930.

²⁷. Lt-colonel Sicard, *Le monde musulman et les possessions françaises*. Cité par Ageron.

²⁸. R. Graudéfroy-Demombynes, *Op.cit*, p. 120.

berbère qui doit remplacer l'arabe comme langue commune et comme langue de civilisation »²⁹.

Parmi les « instruments de la politique berbère », Ladreit de la Charrière, un des animateurs du Comité de l'Afrique française, plaçait en premier rang l'activité des catholiques. Redoutant la laïcisation des Berbères, le Père blanc Giacobetti, après avoir expliqué l'importance de la politique berbère pour la France et récusé l'action des écoles et missions laïques, recommandait seulement d'agir « par la bonté, les relations, les bons services... il faut nous faire aimer des Berbères ». D'autres catholiques, plus intrépides que les Pères blancs, estimaient qu'il était possible de « ramener à la foi chrétienne que leurs ancêtres avaient pratiquée » ces Berbères qui étaient « beaucoup plus païens que musulmans ». La Mission franciscaine du Maroc disposait d'une petite revue, *Le Maroc catholique*, laquelle ouvrait ses chroniques à d'influents berbérissants, tel le colonel Sicard qui répétait: « Il importe de laisser à nos missionnaires l'entière liberté de leurs mouvements dans l'accomplissement de leurs missions ». Jean Guiraud, le rédacteur de *La Croix*, y avait défini une politique d'assimilation et de christianisation des Berbères: « Notre pénétration en pays berbère se fera au nom de la France plutôt qu'au nom du Sultan. Elle se fera par l'école, non laïque et athée, mais religieuse », et il préconisait de doubler les missionnaires franciscains par les instituteurs kabyles convertis au christianisme.

Mais les jeunes Marocains politisés, qui depuis 1926 se réunissaient à Rabat autour d'Ahmed Balafrej et à Fès autour d'Allal El-Fassi, avaient constitué en 1927 une Ligue marocaine en réaction à la collusion entre les missionnaires et les colonialistes. Cette attitude augurait celles qui vont suivre lors de la promulgation du dahir berbère, le 16 mai 1930. Les Jeunes-Marocains allaient le combattre essentiellement comme une tentative de conversion des Berbères au christianisme.

Le premier dahir berbère

Le 30 juillet 1913, le général Lyautey avait prescrit une enquête sur les moyens d'organiser l'administration en pays berbère. Un questionnaire sur la société berbère était diffusé par la résidence générale le 15 juin 1914,³⁰ et donné en mai 1914 au général Paul Henrys, chargé de la direction des opérations contre les *Zaïan*, la responsabilité militaire de la pénétration militaire et politique du pays, puis de son organisation et de son administration. La question berbère se posa aux responsables dès qu'au printemps 1913 les troupes eurent soumis les premières tribus berbérophones, les *Beni M'Guild* et les *Beni Mtir*. Le général Henrys et son équipe algérienne se déclarèrent aussitôt partisans d'une politique qui sauvegarderait l'originalité du monde berbère marocain en maintenant celui-ci dans son isolement traditionnel et en lui conservant ses coutumes. L'instrument de contrôle qu'il conçut et dont il fixa les grandes lignes dans ses *principes d'organisation et d'administration des tribus berbères* a été, écrit-il au Résident général, « façonné de telle sorte que les populations y retrouveront sans heurt l'esprit même et le respect de leurs coutumes traditionnelles ». Il ajoute que « cette formule se prête en outre à toutes les améliorations dont une étude plus approfondie de ces populations démontrera la nécessité ». Enfin, selon la méthode chère à Lyautey, il introduit dans ce système fondé sur le maintien des institutions anciennes « les deux organismes par excellence d'attraction et d'évolution, l'assistance médicale et l'école ». Une circulaire du 15 juin 1914 atteste que cette politique fut adoptée. Un centre de formation berbère, pour les instituteurs destinés à instruire les montagnards après leur soumission, fut alors créé à Meknès. La politique berbère du général Henrys devait être légalisée par l'important dahir du 11 septembre 1914 qui affirmait que « les tribus dites de coutume berbère

²⁹. *Ibid.*, p. 119.

³⁰. *Archives berbères*, vol. I, fasc. 1, 1915, p. 7-17.

sont et demeureront régies et administrées selon leurs lois et coutumes propres sous le contrôle des autorités » (art. 1er). Ageron rapporte le propos d'un haut fonctionnaire français, tenu le 13 mars 1930, selon lequel « le dahir de septembre 1914 avait été longuement discuté au *makhzen* » et que le sultan ne s'était résigné à y apposer son sceau que contraint et forcé. « En tout cas, conclut-il, son hostilité à cette politique berbère ne se démentit point jusqu'à sa mort et explique pour une large part les lenteurs apportées à son développement ».

Sur le plan spatial, l'hostilité de la montagne berbère ne s'est résignée qu'au prix de lourds sacrifices. La résistance à la pénétration coloniale fut rude et meurtrière (Khénifra, novembre 1914: 613 morts sur une colonne de 1 187 hommes). Cette farouche opposition des Berbères à l'occupation de leur territoire convainquit les conquérants que la solution ne pouvait être que militaire. Le 9 janvier 1915 était créé à Rabat un *Comité d'études berbères* sous la présidence du secrétaire général du Protectorat, assisté du colonel Simon, directeur du service des renseignements, et le commandant Berriau, chef du cabinet politique de Lyautey. Plus tard, le Comité fusionna avec l'Ecole supérieure d'arabe et de dialectes berbères créée dès 1914, à Rabat. Ces indications correspondent assez bien à l'esprit de Lyautey pour qui il n'y avait pas une, mais des solutions. Il entendait « diversifier les formules et les méthodes afin de les adapter à toutes les situations de ce pays si composite ». Cette adaptation trouvait son application dans l'organisation des *jma'a* berbères pour les Guerouane du Sud et les Beni Mtir, et l'institution des chefs de tribus responsables, baptisés « caïds berbères ». Sur le terrain religieux, les officiers sont fermement appelés à éviter surtout « de se présenter en fourriers de l'islam à ces populations berbères ».³¹

Conclusion

Durant des siècles, c'est le Maroc rural qui avait tenu le devant de la scène. Des élites locales avaient donc surgi partout depuis des siècles et exerçaient une influence prédominante sur les régions montagneuses et sahariennes. Le régime du Protectorat a consolidé le pouvoir préexistant des principaux chefs du Haut Atlas occidental. Ainsi des grands chefs du Haut Atlas, de la hauteur de Marrakech à la mer, El-Glaoui, El-Goundafi et El-Mtougguï étaient devenus plus puissants que jamais suite à leur adhésion au nouveau régime. Dans d'autres régions, Français et Espagnols devaient se heurter à d'autres chefs qui refusaient de passer sous les fourches caudines du Protectorat: Moha ou Hammou al-Zayani, Raïsouï, et Zaïd ou Hmad en sont les meilleurs exemples.

A côté des nationalistes, l'élite du savoir moderne s'est rapidement développée jusqu'en 1939, incarnée par les associations d'anciens élèves des collèges musulmans de Fès et de Rabat. Ils ont participé à la transformation du pays ; à partir de 1944, beaucoup d'entre eux ont milité dans les rangs du mouvement national.

C'est ainsi que l'Association des Anciens Elèves du Collège Moulay Idriss³², en rapport avec celles du Collège Moulay Youssef et du Collège d'Azrou, avait pris une large part à la préparation et au développement des actions de 1937. Selon le rapport du directeur du collège, en 1933 et 1934, le Bureau de l'Association, présidé par El Mehdi Lemniaï, employé à la Banque Anglaise de la médina, avait pris une position nettement nationaliste. Il avait pour Secrétaire général Bel Hassan Ouazzani, qui jouera un grand rôle lors des événements de 1937 aux côtés de Omar Benabdeljalil qui lui aussi devait faire parler de lui en 1937. Selon le directeur du collège, ce Bureau encourageait en sous-main une violente campagne menée contre le précédent directeur et contre certains professeurs, par le journal nationaliste *l'Action*

³¹. Pour le texte complet de ces directives, voir l'ouvrage du commandant Paul Marty, *Le Maroc de demain*, Paris, Comité de l'Afrique française, 1925.

³². Archives diplomatiques de Nantes: rapport du 16 février 1944 sur l'activité de l'Association des Anciens Elèves du Collège Moulay Idriss depuis 1935.

du Peuple, par la revue *Maghreb* et même par la *Dépêche de Fès*, éditée en ville nouvelle. Il subventionnait, dit-il, Mohammed El Fassi, étudiant à Paris et voulait organiser à Fès un congrès des Etudiants Nord-Africains. Il ajoute que l'Assemblée générale du 29 octobre 1933 alla même jusqu'à porter à la présidence Abdelkader Tazi, qui au cours de la guerre du Rif avait pris parti pour Abdelkrim et qui avait été condamné par les tribunaux français.

A la suite de cet éclat, le directeur du Collège avait demandé la dissolution de l'Association et son remplacement par un foyer d'anciens élèves et de parents d'élèves, administré par un comité de professeurs et d'anciens élèves, sous la présidence du chef d'établissement. Cette proposition ne fut pas retenue en haut lieu et, en 1934, la propagande continua de plus belle. Le président parcourait le Maroc pour constituer une fédération des Associations d'Anciens Elèves. Mais ce projet se heurta à un veto des pouvoirs publics. D'autre part, en avril 1934, *l'Action du Peuple* fut supprimée et la revue *Maghreb* fut interdite au Maroc.

A l'Assemblée du 30 avril 1935, un repli tactique amena un nouveau bureau, présidé par M'Hamed Zeghari, employé à la Compagnie Algérienne, qui était contraint de désavouer publiquement la politique de Mehdi Lemniaï et de Bel Hassan Ouazzani.

Le nouveau bureau, dès son entrée en fonctions, proclama son désir de s'abstenir de toute action politique et de ne pas dépasser les limites fixées à son activité par les statuts. En fait, on peut dire que jusqu'à la guerre et même jusqu'à la défaite de la France, il observa une attitude prudente et loyaliste, du moins quant aux apparences. En dépit de quelques changements, il demeurait stable et était composé d'une majorité de fonctionnaires ou employés: Si M'Hamed Zeghari, Ahmed Bahnini, interprète au Tribunal, Qacem Benabdeljalil et Ahmed Zeghari, instituteurs ; étaient adjoints quelques commerçants considérés comme gens sérieux et pondérés (Ahmed Joundi, Taleb Beniyad, Hassan Ghellab, etc.)

Cette attitude lui permit de concilier les bonnes grâces de l'Administration et d'obtenir de précieux avantages (subventions, participation à la commission d'attribution des bourses et à l'élaboration du programme des Ecoles de filles, création de bourses pour les musulmans étudiant en France, nomination de professeurs agrégés au Collège, construction d'un internat, nomination du Président et du vice-Président de l'Association comme membres consultatifs au Conseil du Gouvernement, etc.).

Au début de la guerre, Si M'Hamed Zeghari exprimait à Roger Le Tourneau, directeur du Collège Moulay Idriss, sa confiance dans la victoire de la France et le désir de l'Association de collaborer loyalement avec l'administration, et le 23 juin 1940 à la veille de l'armistice, il lui déclarait que les Marocains partageaient les épreuves de la France et que ces épreuves même ne pouvaient qu'affermir les liens qui unissaient les deux pays.

En fait, les Marocains évolués dont le loyalisme ne se démentit pas durant les jours sombres de juin 1940, ne réalisèrent pleinement l'étendue du désastre que quelques mois après, quand ils virent le nouveau gouvernement se mettre aux ordres du vainqueur, quand ils sentirent combien la division était grande entre Français et surtout quand l'arrivée des Commissions d'armistice concrétisa en Afrique du Nord un état de fait qui jusque-là était resté théorique. Dès lors, ils adoptèrent la plupart une attitude d'attentisme, comptant que, quel que fût le vainqueur, la France perdrait son rang de grande puissance et qu'ils pourraient en profiter pour secouer sa tutelle et conquérir l'indépendance.

Il semble bien que l'Association ait fait un calcul analogue. En apparence, elle observait le même loyalisme qu'auparavant et ce loyalisme continuait à lui procurer de substantiels avantages. En novembre 1940, elle obtenait la suppression de la 6^{ème} préparatoire ; en décembre, Si M'Hamed Zeghari était nommé membre de la commission restreinte du budget ; en avril 1941, l'Association était reconnue d'utilité publique ce qui lui permettait de posséder des biens meubles et immeubles dont la valeur totale pouvait aller jusqu'à un million de francs. Le président avait ses entrées dans toutes les administrations et traitait d'égal à égal avec les chefs de service. Le Résident Général, lui-même, à chacun de ses séjours à Fès, ne

manquait pas de convoquer les membres du bureau et de s'entretenir longuement avec eux non seulement de questions d'enseignement, mais de la justice indigène, du ravitaillement, des transports, etc.

Fort de cet appui officiel, l'Association se montre de plus en plus active et prépare l'avenir. Il s'agit d'abord pour les membres du bureau de conquérir plus d'indépendance vis-à-vis de l'administration. Dès le mois d'août 1940, Si M'Hamed Zeghari abandonne la Compagnie Algérienne pour entrer au service des frères Sebti qui, l'année suivante, le mettront à la tête d'une importante minoterie, rachetée à une entreprise française ; en décembre 1940, Ahmed Bahnini démissionne de ses fonctions au Tribunal de 1ère Instance pour devenir défenseur agréé et son exemple sera suivi plus tard par Mehdi Benabdeljalil, par Driss M'Hammedi, maintenant installé comme avocat à Meknès, par Hamiani et enfin Qacem Benabdeljalil. Finalement, le bureau ne comprendra plus aucun fonctionnaire, mais sera composé uniquement de gros commerçants, de rentiers et de gens exerçant des professions libérales. En revanche, les éléments pondérés ou peu agissants (Si Taïeb Bouayad, Si Ahmed Joundi, Si Abdelouahad Lahlou, Si Hassan Ghellab) seront peu à peu éliminés.

Et naturellement, les mécènes qui consacrent une partie de leurs gros bénéfices à l'œuvre d'éducation prennent de plus en plus d'importance et deviennent de plus en plus populaires: en 1941, Hadj Omar Sebti entre dans le bureau et, en 1942, c'est le tour de Mohamed Laghzaoui.

Les jeunes eux aussi font sentir de plus en plus leur poids: les promotions qui sortent du Collège deviennent plus nombreuses d'année en année. Les nouveaux venus sont impatients: ils trouvent que les anciens sont trop modérés, trop prudents et critiquent âprement leur gestion. Le chef de clan des jeunes est Si M'hammed Bensouda qui a l'avantage de suivre de très près, grâce à ses frères et à ses cousins, grâce aussi aux nombreuses relations qu'il possède parmi les grands élèves, ce qui se passe au Collège. Il est d'ailleurs secondé par son camarade Mohammed Bencheqroun. En décembre 1940, une première offensive ne donne que des résultats partiels: Bensouda est battu mais les jeunes sont représentés par trois d'entre eux: Abderrahman Slaoui, Bensalem Guessous et Mohammed Zeghari. En 1941, la victoire est complète: Bensouda et Bencheqroun pénètrent enfin dans le bureau, l'un comme bibliothécaire et l'autre comme secrétaire-adjoint. L'influence de Bensouda et de son clan s'avérera de plus en plus probante: ils constitueront l'aile marchante de l'Association: les anciens, d'abord obligés de composer avec eux, se laisseront peu à peu entraîner pour ne pas perdre leur prestige auprès des jeunes. Bensouda se chargera d'endoctriner les élèves du Collège et il jouera un rôle de premier plan dans la préparation des deux grèves scolaires d'avril 1941 et de janvier 1944. Les autres membres du bureau sont prêts à le désavouer officiellement quand il les compromet, mais au fond ils savent bon gré de tout le travail souterrain qu'il accomplit avec tant d'habileté et tant de persévérance: il sert d'intermédiaire entre l'Association et les élèves et ceux-ci s'habituent à voir en l'Association une puissance tutélaire qui leur distribue libéralement bourses et secours, livres et vêtements (224.000 francs en 1943), et, par surcroît, les initie à l'agitation politique.

Mohamed Hassan Ouazzani et la question syndicale

René GALLISSOT*

Merci de l'invitation et merci d'être ensemble pour réfléchir à l'orientation de Mohamed Hassan Ouazzani sur les rapports partis/syndicats. Il est en effet important que nous nous interrogeons sur la place qui revient à cette orientation dans l'histoire du mouvement national marocain. Le titre de l'intervention qui m'a été proposée, correspond à ma réputation, si je puis dire, d'historien du mouvement syndical. A vrai dire, je ne suis pas uniquement historien du mouvement syndical, mais surtout historien du mouvement ouvrier international et je ne suis pas uniquement pris dans le champ marocain ou algérien ; je prends en considération l'ensemble du Maghreb et même au-delà; l'ouvrage dans lequel je me reconnais le mieux a pour titre: *Mouvement ouvrier, communisme et nationalismes dans le monde arabe*. (Cahier du Mouvement social, n°3, Editions ouvrières, Paris, 1978). C'est là que réside le centre de mes réflexions et analyses.

Pour commencer, je voudrais que l'on perçoive bien le sens de la démarche de l'historien, le sens du débat d'intellectuels et d'intellectuels critiques en sciences sociales. A plusieurs reprises, dans les interventions précédentes qui étaient des interventions de juristes, le terme de "droit historique" a été prononcé. Cette formulation n'appartient pas du tout au langage des historiens. Invoquer un droit historique relève d'un travail d'avocat qui avance des arguments pour la cause de l'État présent que l'on défend ou que l'on représente, en empruntant au passé alors que la nature historique des Etats était toute différente. Les Etats ne sont nationaux que dans les temps contemporains par correspondance entre la souveraineté, la communauté nationale dite peuple pour aujourd'hui, et le territoire avec des frontières géographiques qui ne relèvent pas de l'allégeance hiérarchique. Le prétendu droit historique, - pourquoi droit ? -, n'est qu'un plaidoyer élaboré en faveur de l'État actuel pour servir ses intérêts.

Le travail scientifique de l'historien, c'est tout à fait autre chose ; la réflexion met en question ce que l'on appelle le droit historique, parce qu'en histoire les rapports politiques, même les souverainetés, se déplacent, s'interrompent et changent; les bases sociales changent, les rapports sociaux changent ainsi que la combinaison des peuples et des groupes. La compréhension doit donc reposer sur l'analyse des changements. L'historien se met dans une position d'intellectuel critique par rapport à la cause qui est défendue par les juristes. C'est sa marque de fabrique!

Je dis cela pour que vous puissiez apprécier ma liberté d'expression et ma liberté d'opinion. Je ne parle pas comme si j'étais partie prenante de la France ou comme si j'exprimais le point de vue de la France. La France n'est pas une personne qui aurait un point de vue. Je ne connais pas cette dame qui n'est que la figure du mythe national. Je m'exprime en historien internationaliste et j'analyse les événements et les changements dans les États et dans les sociétés.

Dans ma présente intervention, je cherche à préciser l'insertion de l'orientation suivie par Mohamed Hassan Ouazzani, et à en déterminer la signification dans le mouvement national et dans les rapports entre syndicats et partis politiques. Mais très rapidement pour en arriver à l'histoire que vous connaissez tous: celle de l'histoire des partis et des syndicats avant et après l'indépendance, je voudrais remonter à un point de départ souvent oublié.

Dans tous les pays du monde arabe et même du monde musulman, y compris en Afghanistan, il y a eu une heure de la modernité, caractérisée par un courant réformiste visant à moderniser la société et le fonctionnement de l'État ; même en Afghanistan. Le Roi Amanullah Khan (et

* Professeur émérite, Université Paris 8.

son beau-père et ministre Mahmoud Tarzi) a incarné ce courant réformiste dans les années 1920 avant d'être renversé par des éléments conservateurs religieux en 1929. Par la suite, on a évidemment oublié l'importance de ces moments d'éveil à la modernité et de poussée précisément de modernité politique et, sous-jacente, de modernité sociale également.

Pour se situer au Maroc, ce sont les années 1927-1937 à Fès qui apportent un point d'illustration à mon argumentation. En effet, que se passe-t-il à Fès, notamment entre 1931 et 1932 et même jusqu'à la répression violente de 1937 qui se poursuit en 1938 ? Durant cette période, il y avait la présence, particulière à Fès, des "Jeunes marocains"; ces Jeunes marocains étaient liés à la revue *Maghreb*, patronnée par Robert Jean Longuet. Or cette revue établissait un contact non pas avec les officiels ou les pontes du parti socialiste français, la SFIO, mais permettait des contacts avec la gauche du parti socialiste ainsi qu'avec d'autres partis, proches des mouvements syndicaux, y compris de mouvance communiste.

C'est cela que je voudrais rappeler parce que c'est au sein de ce groupement Jeune marocain qu'a été élaboré, à la croisée des courants sociaux et politiques de gauche, le manifeste le plus connu, celui du *Plan de réformes marocaines*¹ proposé en 1934 ; celui-ci dresse dans un sens socialiste évident, un tableau très vigoureux de la situation sociale, et exprime la demande très claire d'un État social. Tout État social implique évidemment la liberté syndicale.

Le droit syndical constitue une revendication pour les Marocains. Les Marocains sont entrés dans les syndicats surtout à l'heure des grèves et à l'époque du mouvement et du gouvernement de Front populaire en France, mais la Résidence a fait signer un dahir pour interdire la participation des Marocains aux syndicats en 1938. Ce dahir ne sera jamais rapporté, autrement dit le syndicalisme marocain, c'est un syndicalisme de fait, qui n'a jamais été reconnu même quand après 1945, le Résident Eirik Labonne dira: « Allez à la CGT! Allez à la CGT ! ». C'était une ouverture qu'il faisait, mais l'interdiction est demeurée.

Le syndicalisme appartient ainsi aux mouvements même de la société civile ; mouvement non reconnu, il peut donc être réprimé automatiquement dès qu'il y a des manifestations. Ainsi la répression sera terrible à Meknès, à Khémisset et à Fès où il y aura, au début de 1937, la grève des autobus, et des grèves dans le bâtiment, etc.... La liaison syndicale est bien réelle avec l'idée socialiste d'un État social esquissée dans le contenu même du *Plan de réformes* ; il convient d'ajouter que ce *Plan de réformes marocaines*, présenté le 1er décembre 1934 aux autorités françaises à Paris et à Rabat ainsi qu'au sultan par les Jeunes Marocains, a été reproduit par le journal *Maroc socialiste* sous la direction de Paul Chaignaud.

Il y a là d'autres contacts, d'autres liaisons qui sont utiles en temps de crises et de tensions. En effet, à cette époque, il faut signaler un fait extraordinaire que l'on trouve à Fès et ailleurs dans le reste du Maroc. Le parti communiste est interdit et le reste en 1936 et après, à l'heure de la première syndicalisation de fait des Marocains. Dans ces conditions, des militants syndicalistes marocains et même les responsables communistes se sont abrités au sein de la SFIO. Ainsi, la section socialiste de Fès comprenait des communistes y compris des communistes dissidents, soit des communistes attachés à l'idée de révolution prolétarienne du mouvement trotskyste. C'est avec cette conjonction que forme la section SFIO de Fès que s'établit une relation avec Mohamed Hassan Ouazzani par le truchement de Driss Benzakour, lui-même membre de la SFIO.

L'action nationaliste de Mohamed Hassan Ouazzani et l'action militante de ce mouvement socialiste renforcé, se combinent. Le soutien de militants socialistes au Comité d'action marocaine se traduit dans la conduite des mouvements de grèves de 1937. Le lien entre le militantisme socialiste et le jeune mouvement national marocain se retrouve aussi, et de façon plus large encore, dans les contacts avec les étudiants marocains à Paris ; Ahmed Bouhelal

¹. Le texte de ce document est accessible sous: www.mohamedhassanouazzani.org

assure ces liaisons pratiquement comme représentant de Mohamed Hassan Ouazzani qui lui est actif à Fès. Ces contacts parisiens s'étendaient non seulement avec les socialistes de gauche, mais aussi avec des militants communistes, mais pas nécessairement avec la direction du parti communiste. Mohamed Hassan Ouazzani a participé lui-même à plusieurs congrès socialistes, notamment au congrès de la SFIO de 1936, ce qui n'a pas empêché le gouvernement du Front populaire de dissoudre en 1937, le Comité d'action marocaine.

C'est là que se produit la scission dont on ne parle jamais. On parle de scission au sein du Comité d'action marocaine, mais la scission avec le mouvement socialiste et même avec une partie du mouvement communiste doit être prise en compte dans l'évolution du mouvement national, qui se trouve ainsi écarté de la trajectoire des mouvements politiques français sauf pour les fractions dont des militants continuent l'alliance et accordent leur soutien aux mouvements d'indépendance et de libération.

Quelle signification faut-il accorder à ces lieux exceptionnels de modernité qu'induisent les échanges entre les projets élaborés au sein du mouvement national, et les projets et les utopies socialistes et communistes à ce moment-là dont évidemment Mohamed Hassan Ouazzani est un témoin privilégié ; il est même le porteur de ce moment de modernité. Que signifie justement la scission intervenue dans le Comité d'action marocaine ? Que signifie schématiquement la rupture entre Allal el Fassi et Mohamed Hassan Ouazzani ? Quelle interprétation peut-on en donner, et notamment au fait que le courant d'Allal El Fassi va devenir majoritaire. Autrement dit, Mohamed Hassan Ouazzani est le perdant dans ce moment historique de projet de modernité esquissé dans le *Plan de réformes* et le débat qu'il a suscité au Maroc et en France.

Si l'on regarde de plus près les éléments de la scission au sein du mouvement national, on constate que les nationalistes devenant majoritaires, sont ceux qui vont manifester aux cris *Yaya Al Malik*, en 1936 et 1937. Par cet appel, ils s'orientent vers la jonction à terme entre le trône et la bourgeoisie patrimoniale, notamment fassie, empreinte d'un certain conservatisme, s'appuyant sur l'université de la Karaouine et ses traditions intellectuelles impliquant un référent arabo-islamique. L'appel au sultan est très étonnant dans ce contexte-là, car à l'époque, le sultan est considéré comme le « sultan des Français », y compris dans les milieux traditionnels et religieux. En effet, pendant toute la guerre du Rif, c'est « le sultan des Français » qui est mis en cause et jusqu'au début des années trente. On pourrait dire que c'est par arabisme musulman, l'occasion du "dahir berbère" qui permet de retourner le rejet en passant du sultan au roi ; symboliquement. On assiste à une transformation de la perception du souverain et de son rôle.

Or, face à ces évolutions, Mohamed Hassan Ouazzani représente autre chose ; il représente précisément cette ouverture de modernité, c'est-à-dire une orientation profane du mouvement national, une orientation qu'on peut qualifier de démocratique dans le sens d'avènement de la pluralité politique. C'est la grande signification de cette différence entre le monopole quasiment théocratique du nationalisme arabo-musulman, et l'ouverture à la pluralité, à la pluralité juive, à la pluralité berbère. Les écrits de Mohamed Hassan Ouazzani sont très explicites, attestant son engagement en faveur d'une société démocratique.

La ligne de partage passe entre le mouvement conservateur qui en appelle à l'alliance du trône, et l'orientation démocratique, qui constitue le moment de modernité et le moment d'émergence d'une perspective visant à instaurer la pluralité culturelle, politique et idéologique. Celle-ci postule en toute logique non pas l'hégémonie d'un modèle, mais au contraire la convergence des mouvements internationaux légitimés par la démocratie.

Vous voyez l'importance de cette scission du milieu des années trente au sein du mouvement national marocain: ce n'est pas parce que le courant animé par Mohamed Hassan Ouazzani a été en quelque sorte vaincu par les conservateurs autour d'Allal El Fassi, qu'il n'a pas

représenté une option prometteuse et possible d'une transformation vers la modernité de la société marocaine. Comme souvent en histoire, ce sont les perdants qui ont raison. En d'autres mots, ce n'est pas parce que les « modernistes » autour de Mohamed Hassan Ouazzani ont été rejetés à la marge du mouvement national, qu'ils n'en représentent pas moins une force qui arrive en deuxième position et dont le poids est oscillant suivant les années, sans cependant pouvoir supplanter le courant majoritaire. Du fait de cette position, le parti démocratique ne sera pas tellement gênant quand apparaîtra et grandira la puissance du sultan, puis la puissance du nationalisme royal.

Cette transition me permet très rapidement d'évoquer la problématique partis/syndicats par rapport au mouvement national marocain. Cette question est nettement posée pour la période de la crise franco-marocaine dans les années 1950. En effet, c'est précisément en novembre 1951 que la CGT appelle à une Union générale des syndicats du Maroc. C'est le moment où la CGT accepte dans sa direction, des responsables qui viennent du parti de l'Istiqlal. La direction est ainsi partagée entre communistes et nationalistes de l'Istiqlal. Ces responsables nationalistes acquièrent leur propre base syndicale ; Mehdi Ben Barka , Abderrahman Yousfi et d'autres ont été les artisans de l'engagement syndical pour le compte de l'Istiqlal. De cette façon, le PDI se trouve écarté, au sommet du moins, de la CGT, et par conséquent du couple parti /syndicat. Le parti démocratique aura du mal à avoir une assise de base ; il restera en quelque sorte un parti, certes avant-gardiste avec ses intellectuels acquis à la modernité, mais privé d'implantation syndicale.

Pour aller vite, si on se situe après l'indépendance, qu'est-ce qui se passe par rapport aux relations entre partis et syndicats ? Deux choses importantes sous le modèle associé parti/syndicat. Le parti de l'Istiqlal se présentait comme le parti unique aspirant à la direction politique du Maroc. Mais si l'Istiqlal au moment de l'indépendance a prétendu instaurer un parti unique, légitimé à diriger le pays, ce parti ne va pas subsister comme parti unique puisque le seul parti unique au Maroc, c'est le Palais. On sait que peu après l'indépendance, c'est le prince héritier, le futur Hassan II, qui agit pour barrer au parti istiqlalien, l'accès au statut de parti unique à la tête d'un syndicat unique, en suscitant des créations partisans et en trouvant un répondant dans le milieu syndical.

C'est dans ce contexte qu'est mise sur pied l'UMT sous la direction de Mahjoub Ben Seddik. L'UMT devient en quelque sorte "la communauté de travail" dont le chef syndicaliste sera pendant des décennies, le patriarche échappant à un lien prépondérant de dépendance avec un parti politique, et en définitive n'ayant pour interlocuteur que le roi. D'ailleurs même quand il sera en prison, on l'appellera l'opposant privilégié. Il y eut bien un temps de mobilisation syndicale, d'entraînement de jeunesses syndicalistes voir d'une union syndicale des femmes. Au Maroc, le schéma parti/syndicat a subi une forte distorsion sous l'action royale ; cependant chaque parti ou presque, finit par avoir son syndicat.

Pour conclure, si on reprend le fil de la ligne démocratique, on peut lui trouver un sens pour aujourd'hui. La pensée, la volonté politique de démocratie et de pluralité de Mohamed Hassan Ouazzani cherche la voie d'une transition démocratique. Cette formulation, je l'ai reprise dans le titre donné à la présentation de la réédition, des textes politiques de Ben Barka, après la mort de Hassan II: "Transition démocratique mais vers quoi ? " (Mehdi Ben Barka, *Ecrits politiques 1957-1965*. Syllepse, Paris, Tarik éditions, Casablanca, 1999.)

La transition démocratique est toujours en suspens, en butant sur deux problèmes. Le premier est celui de l'incompatibilité entre l'absolutisme royal et une réelle démocratie pluraliste. Le second, factuel, se situe dans l'impasse d'une solution pour le Sahara, faute d'un projet fédératif maghrébin. Plus profondément, ne faut-il remonter à cette alliance qui s'est conclue dans les années 1930, entre une part, alors majeure, de la bourgeoisie patrimoniale et le trône qui était à conforter ? Il serait même possible de dire que c'est l'effet de la peur de "l'année du Rifain" quand Abdelkrim était aux portes de Fès en 1925-1926, la peur de la République du

Rif, qui a produit ce réflexe du recours au roi pour préserver un ordre social de domination bourgeoise.

L'appropriation du mouvement national par le nationalisme royal a scellé et perpétué cette alliance de bourgeoisies patrimoniales, certes se diversifiant, et du trône, conjuguant sur des modes ondoyants suivant les périodes mais de plus en plus ostentatoires, une légitimation islamique qui se tenait déjà dans l'arabo-islamisme du point de scission initiale. La modernité est renvoyée aux marges et à l'expression minoritaire ; la voie démocratique reste en suspens.

Renvoi bibliographique: pour la connaissance des protagonistes et pour les sources, se reporter au *Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier: Maghreb*, sous la direction de René Gallissot, collection Maitron, éditions de l'Atelier, Paris, volume *Maroc*, avec la collaboration d'Albert Ayache et de Georges Oved (Eddif, Casablanca, 1998), en particulier pour les notices biographiques de Taleb BEN BOUAZZA et de Mahjoub BEN SEDDIK, de Driss BEN BENZAKOUR BEN M'FEDEL, Jean BERNARDINI, communiste secrétaire de la section SFIO de Fès, Ahmed BOUHELAL, Paul CHAIGNAUD (Gauche révolutionnaire), Mehdi EL MENIAÏ, Robert Jean LONGUET, Jean MAURIN (gauche SFIO), Allal EL FASSI, et bien sûr Mohamed Hassan OUAZZANI.

Les activités de Mohamed Hassan Ouazzani dans la promotion de la cause marocaine sur le plan international

Antoine FLEURY*

Les activités de Mohamed Hassan Ouazzani déployées sur le plan international, d'abord en France et en Europe dans les années trente, puis à travers le monde dès 1946, à peine libéré de 10 années d'exil intérieur, découlent de son analyse de la situation du Maroc, celle d'un pays occupé par deux puissances étrangères, la France encore consciente de sa grandeur dans le monde, surtout après la première guerre mondiale, et l'Espagne, puissance secondaire, qui escompte retrouver du prestige en se soumettant le Nord du Maroc, avec la complicité ouverte des autres États européens.

Très tôt, Mohamed Hassan Ouazzani a voulu comprendre pourquoi son pays, au passé prestigieux, se trouvait soumis au bon vouloir de puissances étrangères. Le Maroc n'avait-il pas réussi à étendre ses empires successifs sur une partie de l'Espagne, une grande partie de l'Afrique du Nord et des confins sahariens au Sud ? N'avait-il pas su contenir les tentatives de conquête des Puissances ibériques (victoire marocaine à Ksar El Kebir en 1578) au moment même où l'Empire espagnol dominait une grande partie du monde ? N'avait-il pas échappé à l'emprise des Turcs ottomans qui étendirent leur pouvoir en plus de leur présence en Asie mineure, dans les Balkans et dans le Moyen Orient, sur toute la rive sud de la Méditerranée, de l'Égypte jusqu'à Alger ; certes, l'Empire chérifien avait finalement succombé à l'expansion française menée à partir de l'Algérie dès le milieu du 19^e siècle, en sacrifiant dans un premier temps de vastes territoires sur ses frontières orientales (bataille perdue d'Isly en 1844), puis dans le Sahara, avant de renoncer à sa pleine souveraineté dans les accords de protectorat signés avec la France et l'Espagne en 1912.¹

A ce moment-là, Mohamed Hassan Ouazzani n'a pas encore 2 ans ; mais une dizaine d'années plus tard, jeune écolier, il suit déjà dans les journaux, selon son témoignage, surtout les événements dans le Rif. Il s'enflamme pour le combat héroïque mené par Abdelkrim Khattabi contre les deux puissances occupantes ; sa défaite et son exil forcé l'auraient affecté profondément ainsi que beaucoup de ses compatriotes. Que faire dans une telle situation pour un jeune homme sensible à l'humiliation de son pays ? S'enfermer dans le désespoir ou tenter le coup de feu dans des actes héroïques ? Ce n'est pas dans son caractère ni dans la pratique de son milieu, empreint de réflexion et de circonspection face aux événements immédiats et aux démonstrations de force des puissances étrangères. Très tôt, semble-t-il, le jeune Mohamed Hassan Ouazzani a compris qu'il fallait au contraire saisir les raisons de la victoire de l'adversaire. A son avis, la soumission humiliante de son pays ne serait pas uniquement imputable à la supériorité manifestée par la France, mais tout autant si ce n'est plus aux faiblesses de son pays, à l'incapacité de ses dirigeants d'avoir su maintenir le niveau moral, matériel, économique et technique qui lui aurait permis de résister aux ambitions de la France et aux moyens mis en œuvre pour se soumettre l'Empire chérifien ; en imposant son autorité dans cet Etat « arriéré », mais le dernier Etat (avec l'Empire du Négus) encore indépendant en Afrique au début du 20^e siècle, la France cherchait à asseoir son propre prestige et à

*Professeur émérite, Université de Genève

¹. Pour une brève synthèse de l'histoire politique du Maroc en relation avec les puissances étrangères et une critique des fondements et des pratiques du régime de protectorat, Cf. Mohamed Hassan Ouazzani, *Le protectorat. Crime de lèse-nation. Le cas du Maroc*. Fès, Fondation Mohamed Hassan Ouazzani, 1992, accessible en ligne ainsi que toutes les œuvres publiées par la Fondation Mohamed Hassan Ouazzani sous www.mohamedhassanouazzani.org ; pour une synthèse récente de l'histoire du Maroc, de l'Antiquité à nos jours, cf. Michel Abitbol, *Histoire du Maroc*, Paris, Perrin, 2009.

consolider ses intérêts stratégiques en Afrique du Nord, en tant que Grande Puissance impériale, présente sur tous les continents, en compétition notamment avec l'Empire britannique et l'Empire allemand.

Pour remédier au décalage entre les moyens déployés par la puissance occupante et ceux opposés par le Maroc, une première option, certes difficile à légitimer moralement, est la suivante: connaître l'adversaire, ses objectifs, ses capacités d'action dans le but de les contrer et de se les approprier à terme. (C'est la stratégie qui a si bien réussi au Japon dès le milieu du 19^e siècle !). Plus tard, Mohamed Hassan Ouazzani affina son analyse, estimant que c'est le retard pris par son pays dans la maîtrise des nouvelles sciences et des nouvelles techniques modernes de transport, de communication, d'organisation politique et sociale qui est la clé d'explication de l'effondrement du pays. Le rattrapage dans tous ces domaines sera, à son avis, la condition pour restaurer le Maroc dans sa souveraineté et sa dignité, lui redonner son « rang » sur la scène internationale. Certes, l'historien ne dispose pas d'éléments probants pour dater l'origine de ce type d'analyse chez le jeune intellectuel de Fès, mis à part les propos rétrospectifs tenus par Mohamed Hassan Ouazzani, interpellant ce défi de la modernisation indispensable du pays comme condition de son indépendance et de son rayonnement sur la scène mondiale, faisant d'ailleurs souvent référence au cas du Japon.

Or, le premier moyen à disposition pour comprendre les éléments de la puissance de l'occupant, c'est d'abord d'en maîtriser la langue afin de s'informer de tout ce qui permet d'expliquer ce « pouvoir étranger » ; ensuite, aller en France même pour acquérir les connaissances qui seraient indispensables pour contrer la France sur son propre terrain !

En étudiant les sciences politiques et le journalisme à Paris, Mohamed Hassan Ouazzani se familiarisa non seulement avec les institutions d'un Etat moderne et démocratique, mais aussi avec les élites politiques, les intellectuels et les leaders d'opinion. Il en saisit les points forts et les faiblesses ; il découvrit l'esprit critique et le débat permanent autour du pouvoir et des dirigeants. Il prit rapidement conscience que la politique française au Maroc était l'objet de controverses et d'oppositions au sein de l'élite politique et dans les publications. Il acquit ainsi ses premières armes dans la promotion de la cause du Maroc au cœur même du pouvoir de l'Etat qui exerçait son Protectorat colonial sur sa patrie.

Pourquoi les Marocains eux-mêmes ne contribueraient-ils pas à nourrir ce débat et à faire entendre leur propre avis sur les pratiques de la politique du Protectorat dont ils connaissaient intimement les effets ? Trouver en France même, au cœur du pouvoir et de l'opinion, des alliés pour la cause du Maroc et de son aspiration à une relation d'égalité et non de soumission avec la France. Tel est l'objectif de l'action extérieure de Mohamed Hassan Ouazzani et de quelques-uns de ses camarades, étudiants ou déjà diplômés des Hautes Ecoles françaises tels qu'Ahmed Balafrej, Omar Abdeljalil, Mohamed El Fassi.²

Un premier engagement dans ce sens a été la création à Paris de l'Association des Etudiants Musulmans Nord-Africains (AEMNA), le 27 décembre 1927 ; elle regroupait au départ une centaine d'étudiants, majoritairement tunisiens, de la région parisienne et de deux cents membres dans les sections respectives en Tunisie, au Maroc et en Algérie. Selon un historien marocain, disposant de notes du ministère français des Affaires étrangères et de la Préfecture de police de Paris, « M. Hassan Ouazzani et Ahmed ben Milad (Tunisien) furent la cheville ouvrière de la naissance du groupement ».³ Selon ses statuts, l'AEMNA était d'abord destinée à « resserrer les liens d'amitié et de solidarité » entre les étudiants maghrébins, à les

². Sur les premiers étudiants marocains en France, cf. Mohamed Bekraoui, « Les étudiants marocains en France à l'époque du Protectorat 1927-1931 », *Présences et images franco-marocaines au temps du protectorat*. (Textes réunis par Jean-Claude Allain), Paris, L'Harmattan, 2003, p. 89-109 ; du même auteur, « A l'école du nationalisme », *Zamane*, Casablanca, No 17, Mars 2012, p. 66-71.

³. Mohamed Bekraoui, *art. cit.*, p. 102.

encourager « à venir poursuivre leurs études en France » et à « faciliter leur séjour » ; mais rapidement elle va s'orienter vers un engagement politique au point qu'elle est perçue par les autorités françaises dès 1930 comme une « association nationaliste ». ⁴ Elle reprit à son compte les idées émancipatrices et anticolonialistes de l'Etoile Nord-Africaine (ENA) qu'avait créée peu auparavant, en 1926, le militant algérien Messali Hadj avec l'appui du Parti communiste français, mais qui fut interdite par le gouvernement français en 1929 déjà. En 1930, l'AEMNA développa un activisme militant dans le sillage des mouvements de protestation provoqués par le *Dahir berbère*. Des contacts sont pris par les étudiants marocains notamment avec l'émir Chakib Arslan, réfugié à Genève, d'où il menait depuis quelques années déjà des campagnes d'information et de presse en faveur des peuples arabo-musulmans soumis aux puissances coloniales. ⁵

La crise franco-marocaine générée par le *Dahir berbère* va susciter des initiatives qui aboutissent à la mise sur pied, sous l'impulsion reconnue de Mohamed Hassan Ouazzani, d'un nouvel instrument de défense de la cause marocaine en France auquel les jeunes militants marocains ont pu recourir, c'est la revue *Maghreb*, créée en 1932 et dirigée par l'avocat Robert-Jean Longuet, avec l'appui de plusieurs personnalités politiques et intellectuelles de premier plan en France et en Espagne.

« Première publication dans son genre, témoigne Robert-Jean Longuet, elle eut d'emblée un grand succès ; bénéficiant en particulier d'une énorme publicité gratuite: les innombrables et virulentes attaques de toute la presse réactionnaire.- Les colonialistes exploiters avaient senti le danger. C'est en effet autour de *Maghreb*, d'abord et ultérieurement autour des excellents journaux, édités au Maroc par Mohamed Ouazzani, que se forma, se cristallisa et se développa le Mouvement nationaliste marocain ». ⁶

Toujours selon Longuet, en plus des lecteurs français, des personnalités britanniques comme Winston Churchill, Wickham Steed et Herbert G. Wells étaient des lecteurs intéressés de *Maghreb*. ⁷ Un historien français confirme de son côté: « *Maghreb* a été une date importante de l'histoire du mouvement national marocain » ⁸ et note que: « Son originalité était d'associer les Jeunes Marocains, qui assuraient le financement et une bonne part du travail éditorial à un appui français par le biais d'un comité de rédaction prestigieux destiné à protéger leur action et éventuellement à la relayer ». ⁹ Quant aux objectifs et aux échos de *Maghreb*, ils sont résumés dans le discours prononcé à Salé (Maroc), le 9 juillet 1933, par Mohamed Hassan Ouazzani à l'occasion du premier anniversaire de la revue. ¹⁰ Résumant le sens de l'engagement des collaborateurs marocains de la revue, « patriotes sincères, luttant par la plume et la pensée, pour faire triompher la cause de leur pays dans le cadre de ses droits naturels et d'une cordiale entente avec la nation française... », Mohamed Hassan Ouazzani déclare:

⁴ *Ibid.*, p. 107.

⁵ Cf. Antoine Fleury, « Le mouvement national arabe à Genève durant l'entre-deux-guerres », *Relations internationales*, Paris/Genève, No 19, automne 1979, p. 329-35 ; l'article récent d'Adnan Sebti, « Chakib Arsalane, le tombeur du Dahir berbère », *Zamane*, Casablanca, No 17, Mars 2012, p. 62-65.

⁶ Témoignage cité dans Mohamed Hassan Ouazzani, *Combats d'un nationaliste marocain*, Tome 1, p. 320.

⁷ *Ibid.*, p. 12-13.

⁸ Gilles Candar, *Jean Longuet (1876-1938). Un internationaliste à l'épreuve de l'histoire*. Presses universitaires de Rennes, p. 307.

⁹ *Ibid.*, p. 303.

¹⁰ Pour des développements sur la création de la revue *Maghreb*, sur son contenu et les signataires d'articles jeunes marocains, cf. Mohamed Hassan Ouazzani, *Combats d'un nationaliste marocain*, Tome 1, surtout, chapitre 2, p. 95-127.

« Les Marocains ont donc l'inébranlable conviction que leur ardent amour pour la patrie, leur patrie, leur dévouement à sauvegarder ses intérêts et à défendre ses droits ne sont pas inconciliables avec la possibilité d'une réelle et loyale entente avec la France à condition que les gouvernements successifs de ce pays justifient cette entente par tout l'effort possible et avec toute la sincérité voulue. Mais si, au contraire, certains Français voient les choses différemment, nous ne leur cachons pas que leur manière de voir est inadmissible et sera irrecevable et nuit énormément aux intérêts comme au prestige de leur pays. Et s'il n'est pas à prévoir que ces Français pensant et agissant ainsi, tracent un pas dans la voie de l'entente, nous sommes nous autres Marocains – alors que nous avons une telle conception des choses – fort désireux de réaliser cette entente et capables de montrer la meilleure voie qui y mène. »¹¹

En effet, c'est dans cette revue française que « les jeunes Marocains », associés dès le début à la rédaction et au financement de la revue ont fait connaître au public les réactions du peuple marocain à la politique coloniale pratiquée au nom du Protectorat, notamment les réactions suscitées par le fameux *Dahir berbère* du 16 mai 1930. C'est d'ailleurs autour de cette tentative française de diviser les Marocains entre Arabes et Berbères que Mohamed Hassan Ouazzani axa sa première action journalistique d'envergure en direction de l'opinion française et internationale. Il participa ainsi à la publication d'un fameux réquisitoire contre la politique française intitulé *Tempête sur le Maroc ou les erreurs d'une politique berbère*.¹² Les arguments seront repris par la célèbre revue *La Nation arabe*, éditée à Genève par le Libanais Chekib Arslan et le Syrien Ihsan al-Djabri ; cette revue¹³ fit connaître la question marocaine à une élite européenne et surtout moyen-orientale. S'étant rendu à Genève en 1931 et 1932, Mohamed Hassan Ouazzani collabora à la *Nation arabe* ainsi que d'autres jeunes Marocains pour y commenter la situation au Maroc durant les années trente.

Une autre action d'envergure entreprise par Mohamed Hassan Ouazzani et ses amis du Comité d'action marocaine constitué autour du journal *L'Action du Peuple*, premier hebdomadaire *pour la défense des intérêts marocains*, créé à Fès, le 4 août 1933, avec le soutien d'un Français de Fès, Georges Hertz, gérant du journal lors de son lancement, c'est d'avoir donné une portée médiatique nouvelle à l'opposition à la politique du Protectorat ; cette nouvelle forme d'opposition qui ne cessait d'interpeller les valeurs de référence de la France, pays des Lumières et des Droits de l'homme, conduisit rapidement les autorités du Protectorat à interdire le journal. Cependant, Mohamed Hassan Ouazzani réussit à annuler l'interdiction, en actionnant des amis avocats français, et à le faire réapparaître sous le titre *La Volonté du Peuple*.¹⁴

¹¹. *Ibid.*, p. 119 ; pour un argumentaire allant dans le même sens, voir l'article de Mohamed Hassan Ouazzani intitulé « L'entente cordiale » dans *L'Action du Peuple*, No 4, vendredi 25 août 1933, reproduit dans *Combats d'un nationaliste marocain*, Tome 2, p. 44-49.

¹². Dans son témoignage, *Haj Driss Benzakour raconte Fès*, l'éminent citoyen de Fès écrit au sujet des troubles provoqués par le *Dahir berbère* et les arrestations qui ont été opérées dans tout le Maroc : « M.H.Ouazzani se rend alors à Paris et publie sous le pseudonyme de Mouslim Barbari un ouvrage intitulé « Tempête sur le Maroc, ou les erreurs d'une politique berbère », aux éditions Rieder », Casablanca, P&M éditions, 2003, p.106. Pour notre part, nous n'avons pas d'indications suffisantes pour affirmer que M.H. Ouazzani est l'auteur unique de cet ouvrage.

¹³. Cf notre contribution : « Le mouvement national arabe à Genève durant l'entre-deux-guerres », *Relations internationales*, Paris, No 19, automne 1977, p. 329-354 ; aussi Anne-Claire de Gayffier-Bonneville, « Renaissance arabe et solidarité musulmane dans la Nation arabe », *Revue des mondes musulmans et de la Méditerranée*, No 95-98, avril 2002, p. 71-93.

¹⁴. Pour une présentation détaillée de *L'Action du Peuple*, cf. *Combats d'un nationaliste marocain*, Tome 2, où sont reproduits tous les articles rédigés par Mohamed Hassan Ouazzani. Pour un aperçu critique des activités du Comité d'action marocaine, de la répercussion des prises de position des « jeunes marocains » - c'est ainsi

Une des publications émanant du Comité d'action marocaine qui parut un moment faire avancer le débat en France même, c'est le *Plan de réformes marocaines*¹⁵, transmis et diffusé à Paris en 1934 par Mohamed Hassan Ouazzani et Omar Abdeljalil, avec l'appui de plusieurs personnalités françaises de premier plan. Une édition arabe a été imprimée au Caire dans le but de faire connaître aussi à l'opinion arabe les développements possibles de la situation au Maroc dans le cadre du Protectorat. Mettant à profit son séjour en Europe, Mohamed Hassan Ouazzani prit part à divers congrès des partis socialistes espagnol et français, aux congrès de la Ligue contre l'impérialisme à Paris et à Bruxelles, au Comité de la Jeunesse contre la guerre et le fascisme à Paris et à d'autres manifestations où il put faire connaître la situation marocaine et dénoncer la politique rétrograde et injuste des autorités du Protectorat.¹⁶ C'est encore lui qui aurait contribué à la création en France d'une Association de bienfaisance de l'ouvrier marocain, destinée à « apporter son secours, dans les limites de ses possibilités à tous les Marocains dont la situation sera jugée précaire » (art. 5), association dont les statuts ont été élaborés sous l'impulsion de Mohamed Hassan Ouazzani, selon un rapport de la police française du 8 mai 1935.¹⁷ Juste après sa création, cette association lança une protestation au nom des travailleurs contre le Dahir berbère.¹⁸

La victoire du Front populaire en France en mai 1936 dont plusieurs membres du nouveau gouvernement de Léon Blum étaient des sympathisants connus des « Jeunes Marocains » et de leurs revendications incite Mohamed Hassan Ouazzani, malgré l'opposition de ses camarades du CAM, à se rendre à Paris, dans le but de faire connaître à l'opinion publique française et auprès des nouveaux dirigeants l'urgence d'une nouvelle politique au Maroc, telle qu'elle avait été esquissée dans *Le Plan de Réformes Marocaines* présenté en 1934 et resté sans effet. Il prend part au Congrès du Parti socialiste, le 31 mai 1936 et y présente sous la forme d'un *Appel du Peuple marocain au Gouvernement du Front populaire*, les principales revendications politiques, sociales, économiques et financières et de « réformes diverses ».¹⁹ Aux côtés d'autres leaders de partis nationalistes, pour le Liban et la Syrie, Riyad Solh, pour l'Algérie, Messali Hadj, pour la Tunisie, Habib Bourguiba et pour le Sénégal, Lamine Gueye, Mohamed Hassan Ouazzani déploie une action au sein du congrès et dans les coulisses au profit des peuples qui aspirent à leur émancipation et à des réformes. Dans le préambule de son *Appel*, Mohamed Hassan Ouazzani fait remarquer :

« Le peuple marocain, qui a déposé, au Quai d'Orsay, il y a près de deux ans, un « Plan de réformes » - dont il a attendu avec patience l'application - ...fonde son ultime espoir sur le nouveau gouvernement, pour obtenir ces réformes indispensables et modérées. Ce gouvernement se doit de ne pas décevoir cette immense espérance, sans courir le grave risque d'apporter à ce peuple une cruelle désillusion, grosse de conséquences ».

qu'on qualifie les jeunes nationalistes dans la presse française - dans *L'Action du Peuple* et dans *La Volonté du Peuple*, nous renvoyons à l'analyse très documentée de L. De Lacger intitulée: « Le mouvement nationaliste au Maroc », parue dans 3 livraisons de la revue catholique *En Terre d'Islam*, Alger/Paris, Novembre-Décembre 1934, p. 359-386, Janvier-Février 1935, p. 11-29 et Mars-Avril 1935, p. 92-104, textes accessibles sous www.mohamedhassanouazzani.org

¹⁵. Pour une évaluation critique de ce document, voir la contribution de René Gallissot dans le présent ouvrage.

¹⁶. Pour un récit détaillé des activités en France entre 1934 et 1936, Cf. Mohamed Hassan Ouazzani, *Mémoires : Une vie et un Combat*, Fondation Mohamed Hassan Ouazzani, 4^e volume, (en arabe), résumées dans Mohamed Hassan Ouazzani, *Combats d'un nationaliste marocain*, Tome I (1930-1937), Fès, FMohamed Hassan Ouazzani, p.18-97.

¹⁷. Mohamed Bekraoui, *art. cit.*, p. 108.

¹⁸. *Ibid.*, p. 108.

¹⁹. Pour le texte de ce tract de deux pages distribué au Congrès socialiste français, Cf. Mohamed Hassan Ouazzani, *Combats d'un nationaliste marocain*, Tome I, p. 56-57.

Visant l'opinion française au-delà des seuls congressistes socialistes, Mohamed Hassan Ouazzani diffuse un tract adressé *Au Peuple français*.²⁰ Après avoir rappelé que « le Maroc a été l'un des pays qui ont subi l'oppression la plus brutale de l'impérialisme conjuguant ses efforts avec ceux du capitalisme pour arrêter l'évolution d'un peuple fier de son passé et digne de toutes les sollicitudes de la démocratie française », le jeune leader marocain conclut son appel: « Escomptant le soutien du peuple de France, le Maroc attend des premiers actes du gouvernement le concernant, la réalisation immédiate d'un programme minimum de réformes politiques, économiques et sociales, seul capable de ramener la confiance perdue et de resserrer davantage les liens d'amitié entre les deux peuples français et marocain ».

Conjointement avec les délégués algériens et tunisiens présents au congrès socialiste, Mohamed Hassan Ouazzani se rallie à la diffusion au nom de *L'Etoile Nord-Africaine* d'un *Plan de revendications immédiates pour l'Afrique du Nord présenté au Front populaire*.²¹ Les auteurs du document déclarent :

« En vous soumettant aujourd'hui, nos revendications immédiates, nous voulons croire que nous contribuons à préparer la voie à cette bonne et utile politique de compréhension qui est la seule capable d'acheminer les peuples nord-africains dans l'évolution qu'ils comptent réaliser avec l'aide du peuple français. ... Nos revendications les plus urgentes consistent à demander l'octroi aux Marocains, Algériens et Tunisiens, de la liberté d'association et d'expression dans les deux langues française et arabe, afin qu'ils puissent légalement exprimer leurs doléances et leurs aspirations légitimes. »

Après avoir énuméré un catalogue de revendications dans le domaine politique, social, économique, judiciaire et administratif, les trois organisations maghrébines espèrent que leurs revendications n'ont pas été adressées « en vain à votre esprit de libéralisme et de fraternité humaines. ... Elles entendent obtenir par les voies pacifiques, le relèvement de leur situation morale et matérielle ». Le texte conclut qu'il est temps que « la France adopte à l'égard de l'Afrique du Nord, la politique la plus compatible avec les besoins de ces pays et leur évolution progressive. »

Dans ses *Mémoires*, Mohamed Hassan Ouazzani relate l'échec de la résolution relative à la question coloniale devant la commission coloniale de la SFIO, sous l'argument que le parti socialiste ne pouvait pas adopter les « revendications d'un mouvement nationaliste » ; à vrai dire, le refus aurait été aussi causé par les rivalités et les divergences entre dirigeants du parti socialiste, notamment l'opposition de Charles André Julien et de Pierre Viénot à Robert Jean Longuet.²² Cependant, début juillet, Pierre Viénot, sous-secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, reçoit Mohamed Hassan Ouazzani au Quai d'Orsay ; certains espoirs sont permis de changements significatifs au Maroc. La nomination du Général Noguès comme nouveau Résident général en octobre 1936 suscite quelques espoirs auprès des « Jeunes Marocains ». Le CAM délègue immédiatement Mohamed Hassan Ouazzani et Omar Abdeljalil pour intervenir à nouveau à Paris auprès du nouvel interlocuteur. Ayant sollicité un nouvel entretien avec Pierre Viénot, ce dernier ne daigne pas recevoir les délégués marocains. Devant ce refus, un échange épistolaire se noue entre les délégués marocains, Ouazzani et Abdeljalil et Viénot, dès le 19 octobre 1936.²³ C'est désormais à Rabat, avec l'arrivée de Noguès que l'action doit être menée. Mais, à vrai dire, les choix de politique coloniale par un gouvernement de Front populaire, dont les dirigeants sont partagés d'une part entre les

²⁰ . *Ibid.*, texte reproduit intégralement, p. 59.

²¹ . Pour le texte complet de ce plan, *ibid.*, p. 329-334.

²² . *Ibid.*, p. 61.

²³ . Pour les textes des lettres échangées entre les délégués du CAM et Pierre Viénot et d'autres dirigeants du Front populaire en octobre et novembre 1936, *ibid.*, p. 334 ss.

défenseurs des intérêts prioritaires de la France et de ses ressortissants majoritairement d'esprit colonialiste et d'autre part par des divergences profondes au sein des divers courants socialistes, communistes et internationalistes ; cette donnée explique la politique hésitante, contradictoire du gouvernement de Front populaire dont certaines composantes sont en outre marquées davantage par la dialectique et l'attente d'une révolution prolétarienne que par les revendications nationales taxées de « bourgeoises » et « cléricales ».²⁴

Une autre action importante, longtemps tenue secrète, c'est celle entreprise par Mohamed Hassan Ouazzani au nom du CAM en compagnie d'Omar Abdeljalil et de David Rousset, lors de la guerre civile espagnole, mission bien connue par les publications d'Abdelmajid Benjelloun²⁵. La petite délégation mena une négociation d'abord avec les dirigeants anarchistes catalans à Barcelone, puis avec des membres du gouvernement de la République espagnole à Madrid, leur proposant en échange de l'abrogation du statut de protectorat l'interruption du recrutement de troupes marocaines qui alimentaient l'armée rebelle du Général Franco. On sait que le gouvernement français n'a pas eu le courage ni l'autorité d'imposer un tel changement aux autorités de la Résidence à Rabat. Au contraire, ce fut la répression qui s'abattit plus brutale encore, à la suite des émeutes de Meknès et de Khémisset en 1937, qui se traduisit par l'arrestation et l'exil de plusieurs dirigeants du Mouvement national marocain. Mohamed Hassan Ouazzani considéré par la presse étrangère comme le principal meneur de la révolte, après avoir réussi à se cacher, a été arrêté et condamné à un exil intérieur dans le Sud marocain et finalement à Itzer ; il a été ainsi réduit au silence pendant presque dix ans.

Dès sa libération en mai 1946, sur ordre du nouveau Résident général Eirik Labonne, Mohamed Hassan Ouazzani reprend une activité de militant, totalement dévoué à la cause de la libération de son pays et à l'avènement d'une démocratie qui soit à même de le libérer de la souffrance morale et de la misère matérielle et culturelle dont il continuait à être victime, en dépit des promesses françaises de réformes politiques, économiques et sociales. C'est ainsi qu'avec de nombreux amis, il crée en 1946 le Parti démocrate de l'indépendance – *Izb Choura-Istiqlal* (PDI); le parti doit servir, à ses yeux, de fer de lance tant au plan intérieur qu'au plan international au combat pour le retour à la souveraineté interne et externe du pays et à l'établissement d'institutions démocratiques dans le cadre d'une monarchie constitutionnelle, cette dernière considérée comme garante et symbole de l'unité nationale.²⁶

Le changement radical du contexte international après la deuxième guerre mondiale, marqué par la prétention des Etats-Unis et de l'URSS à régenter le monde, exerça de fortes influences sur la situation stratégique du Maroc dont l'importance était apparue au cours du conflit (débarquement des Puissances alliées en novembre 1942, conférence d'Anfa, janvier 1943) et qui ne cessera d'augmenter durant la guerre froide. La nouvelle Organisation des Nations Unies (ONU) représentait un atout nouveau que les artisans d'un nouvel ordre mondial fondé sur des principes d'égalité et de liberté des peuples devaient apprendre à utiliser. En effet, dans le nouvel ordre international, les empires coloniaux sont condamnés et vivent en quelque sorte en sursis. Autrement dit, la France, affaiblie et déshonorée par la défaite de 1940 et sa

²⁴. Pour une analyse détaillée des prises de position des sections socialistes françaises au Maroc, de la commission coloniale de la SFIO et du Parti communiste français et de diverses personnalités, cf. Georges Oved, *La gauche française et le nationalisme marocain 1905-1955*, Paris, L'Harmattan, Tome 2, 1984, surtout Chapitre 12: Le Front Populaire: Espoirs et déceptions, p. 93 ss.

²⁵. Surtout *Le Nord du Maroc. L'indépendance avant l'indépendance. Jean Rous et le Maroc, 1936-1956*. Casablanca, Editions Toubkal, 1996. Pour le témoignage de Mohamed Hassan Ouazzani, cf. *Combats d'un nationaliste marocain*, Tome I, p. 72-87.

²⁶. Sur la création du PDI, ses principes directeurs et ses objectifs, ses prises de position, cf. Iz Arab Ouazzani, *Entretiens avec mon père. La lutte pour l'indépendance et la démocratie*. Fès, Fondation Mohamed Hassan Ouazzani, 1989, accessible en français et en arabe sur www.mohamedhassanouazzani.org

collaboration avec les Puissances de l’Axe, n’est déjà plus une grande puissance, même si elle va s’acharner à sauvegarder son empire colonial.

Ayant saisi cette nouvelle donne, Mohamed Hassan Ouazzani adresse en mars 1947 une note d’explication de la situation au Maroc et des aspirations du peuple marocain à tous les États disposant de représentants diplomatiques et consulaires.²⁷ Il réclame avec force l’établissement de rapports d’égalité entre la France et le Maroc, en abolissant le système du Protectorat, qui n’a été qu’un masque trompeur d’un régime de colonisation, de soumission et d’exploitation.²⁸ Déterminé à convaincre les dirigeants français de l’intérêt d’un nouveau traité qui garantirait des rapports nouveaux d’amitié et de confiance entre les deux peuples, Mohamed Hassan Ouazzani conclut son plaidoyer en avertissant « qu’à défaut d’une solution franco-marocaine, notre problème risquerait, un jour, de se poser sur le plan international ». Dans son célèbre discours prononcé à Tanger, le 10 avril 1947, le Sultan Mohammed Ben Youssef allait donner une résonance solennelle et autorisée à cette profonde aspiration *des droits légitimes du peuple marocain à reprendre son rang parmi les peuples...*²⁹

Cette détermination, fondée sur la conviction de la justesse de la cause marocaine, conduit l’équipe dirigeante du PDI à entreprendre une négociation avec les autorités de la Résidence, disposées, semble-t-il, à engager de profondes réformes du statut et de l’administration du Protectorat ; la négociation engagée en septembre 1947 porte sur la rédaction d’un nouveau traité destiné à fonder les nouvelles relations d’égalité et de coopération entre la France et le Maroc, sauvegardant les intérêts respectifs des deux partenaires.³⁰ Après plusieurs semaines de négociations en automne 1947, suivies avec intérêt par le Sultan Mohammed Ben Youssef, informé régulièrement par les dirigeants du PDI, elles furent interrompues à la suite d’actes de violence qui ont saboté cette tentative d’une solution globale qui aurait mis fin au statut de protectorat imposé au Maroc. L’échec de cette négociation, provoquée par les oppositions violentes des ultras colonialistes d’une part et d’éléments nationalistes intempestifs d’autre part, a eu pour conséquence de retarder de presque dix ans l’accession du Maroc à un nouveau statut et à l’indépendance; son succès aurait épargné les douloureux épisodes qui ont suivi cet échec. La France a manqué ici de même qu’en Indochine une opportunité de régler ses problèmes coloniaux comme l’Angleterre avait réussi à conduire à l’indépendance en 1947 la « perle » de son empire – l’Inde - avant que les conditions de la guerre froide ne viennent peser durant plus d’une décennie sur les aspirations des peuples colonisés à l’indépendance, générant de nombreux conflits de décolonisation tant en Asie qu’en Afrique.

A la suite de cet échec, la crise franco-marocaine allait rapidement s’approfondir: le Sultan a en effet perdu la confiance de la Résidence et notamment du Maréchal Alphonse Juin nommé à Rabat en mai 1947 ; Mohamed Ben Youssef pensa que c’est à Paris, directement auprès du Président de la République, Vincent Auriol, qu’il fallait intervenir. Son voyage dans la

²⁷. Lettre adressée au consul général des USA et aux représentants diplomatiques des Puissances au Maroc, Casablanca, le 30 mars 1947, *Les Cahiers du Maroc*, No 3, Janvier 1952, Bureau d’Edition du PDI, p. 5-8, accessible sur www.mohamedhassanouazzani.org

²⁸. Voir sa synthèse critique élaborée durant son exil, mais publiée à titre posthume, *Le protectorat. Crime de lèse-nation. Le cas du Maroc*, Fès, Fondation Mohamed Hassan Ouazzani, 1992 et accessible en français et en arabe sur www.mohamedhassanouazzani.org

²⁹. De larges extraits du discours du Sultan Mohammed Ben Youssef, le 10 avril 1947, et de ses déclarations et de sa conférence de presse du 12 avril ainsi que de ses propos devant le corps diplomatique de Tanger sont reproduits dans *Les cahiers du Maroc*, No 2, Parti Démocrate de l’Indépendance, Décembre 1951, p. 5-7.

³⁰. Des documents essentiels sur cette négociation sont reproduits dans *Les Cahiers du Maroc: Dialogue de sourds ou les pourparlers franco-marocains (1947-1950)*, Bureau d’édition du PDI, No 2, Décembre 1951. Pour des développements, cf. Izarab Ouazzani, *Entretiens avec mon père*, p. 89-91, et surtout chapitre 5, qui reproduit le projet de traité franco-marocain.

capitale française en 1950 permit en effet une reprise de négociations visant à abolir les pratiques coloniales du Protectorat.³¹ Si certains dirigeants français ont compris l'urgence qu'il y avait à clarifier la position de la France au Maroc, des groupes colonialistes pesaient très fort sur le gouvernement français.

Toujours dans ce contexte de crise et de tensions multiples, et la presse française et internationale s'en fait l'écho, Mohamed Hassan Ouazzani s'adresse directement en octobre 1950, au gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, l'invitant à proposer sa médiation dans le conflit qui perdure entre la France et le Maroc. Il présente un exposé détaillé de la situation au Maroc et des pratiques de la politique coloniale de la France contraires aux conventions et aux engagements pris envers l'État marocain ; Mohamed Hassan Ouazzani conclut, après avoir résumé les démarches entreprises par le PDI depuis 1946, par « un message en deux points à

l'adresse de la diplomatie américaine qui assume, dans le monde, de grandes obligations et des responsabilités correspondantes :

Premier point :

Les Etats-Unis d'Amérique ont pris, durant la dernière guerre, l'engagement solennel de créer, après la victoire, un ordre nouveau englobant toutes les nations, grandes et petites, et reposant sur l'idéal humain et démocratique de justice et de liberté. ...

Les Etats-Unis étant au courant du régime colonialiste qui règne au Maroc, beaucoup de nos compatriotes se demandent s'il faut interpréter le **mutisme** de la diplomatie américaine comme une **adhésion de fait** au système colonial contre lequel notre peuple s'élève de plus en plus.

...Nos compatriotes ont vraiment l'impression que les Américains sont devenus en quelque sorte les « gendarmes » du colonialisme français en Extrême-Orient tout aussi bien qu'en Afrique du Nord. ...

Deuxième point :

En ce qui concerne plus particulièrement le Maroc, nous croyons devoir poser la question de savoir si l'heure d'une **médiation américaine** entre le Maroc et la France n'a pas déjà sonné ? ... »³²

Devant la réticence du gouvernement américain à heurter de front le gouvernement français, notamment dans le contexte de la guerre de Corée et de l'urgence d'assurer la défense et la cohérence du bloc occidental, Mohamed Hassan Ouazzani intervient en 1951 directement auprès du Secrétaire d'Etat, Dean Acheson, dans une lettre datée de Paris, le 11 décembre 1951.³³ Il y expose les arguments de son parti contre l'autorisation donnée unilatéralement par la France aux Etats-Unis, sans en avoir informé le Sultan, de disposer de « bases aériennes sur le territoire marocain ». Il signale que « dès que le fait nouveau de ces installations fut connu, des protestations véhémentes s'élevèrent de partout. Après avoir constaté avec étonnement que le Gouvernement des Etats-Unis a laissé agir la France ... comme si, s'agissant du Maroc,

³¹. Sur cette négociation, Cf. Izarab Ouazzani, *Entretiens avec mon père.*, p. 91-95, et Vincent Auriol, *Journal d'un Septennat, 1947-1954*, Tome IV, 1950, Paris, Tallandier, 1981, surtout p. 525-527, 568-573, 737-745, notes et procès-verbaux d'entretiens durant le voyage du Sultan à Paris en octobre-novembre 1950.

³². Lettre de Mohamed Hassan Ouazzani, Secrétaire général du PDI, au Secrétaire d'Etat adjoint des Etats-Unis d'Amérique, datée de Casablanca, octobre 1950, reproduite dans *Les Cahiers du Maroc*, Bureau d'édition du PDI, No 3, p. 14-15, accessible sur www.mohamedhassanouazzani.org

³³. *Ibid.*, p. 16-22.

elle en disposait comme d'un territoire français, d'une sorte de colonie, et non d'un Etat qui internationalement parlant, a conservé sa souveraineté. »³⁴ Il conclut un long plaidoyer en exprimant « le ferme espoir que la Nation américaine, dont les sentiments anticolonialistes et humanitaires sont universellement proclamés, montrera de la compréhension pour la juste cause du peuple marocain et le soutiendra dans sa lutte pour sa Liberté et son Indépendance ».³⁵

Les Etats-Unis s'étant abstenus d'apporter leur médiation dans le conflit franco-marocain et la situation se détériorant au Maroc même, Mohamed Hassan Ouazzani estime urgent de prendre de nouvelles initiatives en se rendant lui-même à l'étranger dès 1951, séjournant par intermittence au Caire et à Lausanne. A son avis, il est urgent d'introduire la question marocaine devant les Nations Unies. Il intervient à cet effet auprès de la Ligue arabe pour qu'elle invite ses membres à inscrire la question marocaine à l'ordre du jour de l'Assemblée générale des Nations Unies dès 1951.³⁶ Sollicitant des amis de longue date, dont le ministre égyptien des Affaires étrangères, Salah Eddine, il tente avec difficulté d'éclairer les membres de la Ligue sur les réalités de la politique de l'Espagne dans la zone nord du Maroc qui joue les nationalistes marocains contre la France empêtrée dans son conflit avec le Sultan Mohammed Ben Youssef, puis totalement discréditée par sa déposition et son remplacement par Ben Arafa, en leur donnant l'illusion de les appuyer contre la France. Mohamed Hassan Ouazzani s'évertue à dénoncer les intrigues espagnoles qui visent, sous prétexte d'appui aux nationalistes marocains, à diviser le Maroc en détachant la zone nord de l'autorité du Sultan tributaire du Protectorat exercé par la France pour l'ériger en protectorat séparé. Il ne tombe pas dans le piège que lui tend le gouvernement espagnol, lors de son entretien avec le Résident espagnol, Garcia Valino, contrairement à Allal El Fassi qui rend hommage à l'Espagne et à ses dirigeants en évoquant « la noble attitude de l'Espagne dans le conflit du Maroc français. Tous mes compatriotes en éprouvent de la gratitude, tout particulièrement pour l'habileté du Général Garcia Valino et le tact du chef de l'Etat, le generalissimo Franco ».³⁷ La position de Mohamed Hassan Ouazzani ayant fortement contrarié le représentant espagnol, des mesures de répression ont été prises contre les militants et sympathisants du PDI dans la zone espagnole; ces derniers sont soumis à un chantage, celui d'adhérer au parti réformiste d'Abdelkhalek Torres qui collabore avec zèle avec les autorités espagnoles, collaboration que dénonce publiquement Mohamed Hassan Ouazzani.³⁸

Lors de l'Assemblée générale de l'ONU qui se tient à Paris (Palais de Chaillot) en novembre-décembre 1951, Mohamed Hassan Ouazzani présente les arguments du PDI auprès de nombreuses délégations en vue de les convaincre de la légitimité et de l'urgence d'adopter une résolution réclamant une solution du conflit franco-marocain. La délégation française réussit à torpiller la tentative en arguant du fait de l'incompétence de l'ONU à intervenir dans les relations franco-marocaines fondées sur des traités reconnus et d'autant moins que des négociations sont en cours entre le gouvernement français et le Palais royal. L'examen de la question marocaine est ainsi ajourné. Il sera repris à la prochaine Assemblée générale à New York en 1952 où enfin une résolution est adoptée, le 19 décembre 1952, invitant les parties à poursuivre « sans retard leurs négociations en vue de permettre aux Marocains de se gouverner eux-mêmes ». Malgré l'aggravation du conflit franco-marocain à la suite du coup de force d'août 1953 (l'envoi en exil du Sultan Mohammed Ben Youssef et de sa famille) ,

³⁴ . *Ibid.*, p. 20.

³⁵ . *Ibid.*, p. 22.

³⁶ . Sur les activités déployées au Moyen-Orient, voir « La question marocaine devant la Ligue arabe », Izarab Ouazzani, *Entretiens avec mon père*, p. 221 ss.

³⁷ . *Ibid.*, p. 244.

³⁸ . Sur le soutien franquiste aux nationalistes marocains, voir l'article d'Adnan Sebti, « Un franc-maçon nommé Torres », *Zamane*, Casablanca, N° 18, avril 2012, p. 70-73.

l'Assemblée générale des Nations Unies ne réussit pas à adopter une nouvelle résolution sur la question marocaine, la France ayant réussi à neutraliser la tentative du groupe afro-asiatique. En revanche, l'Assemblée générale de 1954, sous l'influence des promesses du gouvernement de Pierre Mendès-France, adopte une nouvelle résolution, le 17 décembre 1954, qui prend acte des déclarations, « selon lesquelles des négociations entre la France et le Maroc allaient être entamées ». On sait que cela prendra encore du temps et que le conflit s'intensifiera à nouveau en 1955. Chacune des importantes réunions onusiennes est soigneusement préparée par les délégations du PDI en concertation avec les autres partis nationalistes regroupés dans un Front national mis sur pied pour coordonner la défense de la cause marocaine sur le plan international.³⁹

Parallèlement, il s'agit de s'assurer des appuis solides dans l'opinion publique, notamment dans les pays arabes déjà membres des Nations Unies ; ces derniers sont sollicités pour procurer un appui diplomatique que ce soit individuellement ou à travers la Ligue arabe. Mohamed Hassan Ouazzani prend une part active au Caire au Comité de libération du Maghreb arabe, dirigé par Abdelkrim Khattabi ; ce dernier intervient directement auprès du ministre égyptien des Affaires étrangères et de la Ligue arabe pour faciliter l'entrée aux Etats-Unis de Mohamed Hassan Ouazzani qui souhaite se rendre à New York pour soutenir le dossier marocain auprès des délégations présentes à l'Assemblée générale des Nations Unies.⁴⁰

Installé par intermittence à Lausanne depuis 1951, le leader marocain noue des contacts avec de nombreuses personnalités présentes à Genève qui prennent part aux réunions et aux commissions des Nations Unies et des nombreuses organisations internationales ; il organise des voyages, visitant les pays arabes, le Pakistan, l'Inde et l'Indonésie, où il prend part à la *Conférence de solidarité des peuples d'Asie et d'Afrique* à Bandoeng en 1955 ; il y rencontre tous les ténors de la politique asiatique, arabe et africaine.⁴¹ Son objectif, c'est de renforcer davantage l'internationalisation de la question marocaine qui depuis 1953 dégénère en un nouveau conflit franco-marocain de plus en plus virulent et meurtrier, à la suite du coup de force de la France contre le sultan régnant, Mohammed Ben Youssef. Devant cette nouvelle situation, l'objectif affirmé de façon unanime au sein du mouvement national consiste à amener la France, grâce à la pression de l'opinion internationale, à abandonner sa politique dans le Protectorat, caractérisée par le recours à la force et par la répression, mais qui perd de sa crédibilité à la suite de massacres dont sont victimes de plus en plus de Marocains et d'Européens.⁴² L'ampleur des émeutes et des massacres ne laisse pas indifférente l'opinion internationale et française. A Genève, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) estime qu'il doit intervenir dans son souci de protéger les victimes des conflits d'Afrique de Nord.⁴³ Reste qu'il n'est pas aisé de convaincre le gouvernement français de ce droit d'intervention d'une organisation internationale. Il faudra ici aussi attendre l'arrivée au pouvoir de Pierre Mendès-France pour que le CICR puisse effectuer des missions au Maroc, puis en Algérie. C'est aussi dans ce contexte que l'organisation genevoise se propose de

³⁹. Sur les activités menées dans le cadre de l'ONU, cf. Izarab Ouazzani, *Op.cit.*, p. 259 ss.

⁴⁰. Sur les correspondances échangées en octobre 1952 à ce sujet, *ibid.*, p. 271-275.

⁴¹. Sur les activités de Mohamed Hassan Ouazzani à la conférence de solidarité afro-asiatique de Bandoeng, en avril 1955, *ibid.*, p. 299-302.

⁴². Pour une synthèse récente sur les émeutes et leurs victimes, cf. Catherine Rey-Schyr, *De Yalta à Dien Bien Phu. Histoire du Comité international de la Croix-Rouge 1945-1955*, Genève, CICR Georg éditeur, 2007, surtout p. 689 ss. Signalons que les archives du CICR sont accessibles aux chercheurs ; nous renvoyons aux dossiers que nous avons consultés sous les cotes ACICR, B AG 200, 225.

⁴³. Voir notre contribution, « La protection internationale des victimes des conflits d'Afrique du Nord », dans *Droit et mutations sociales et politiques au Maroc et au Maghreb, Mélanges offerts au Professeur Hassan Ouazzani-Chahdi*, Abdelouhab Maalmi (éd.), Paris, Publisud, 2012, p.657-694.

prendre contact avec les dirigeants nationalistes Nord-Africains. Il parvient ainsi début septembre 1955 à entrer en contact avec Mohamed Hassan Ouazzani, réfugié politique à Lausanne. Un entretien a lieu avec un délégué du CICR à Lausanne, le 6 septembre 1955. Mohamed Hassan Ouazzani s'est montré très reconnaissant pour les interventions du CICR en faveur des prisonniers marocains et se déclare très intéressé à ce que le CICR puisse poursuivre son activité humanitaire au Maroc. » Le moment venu, des recommandations pourraient être données au Délégué du CICR, de même que des instructions seront passées au Comité du PDI, au Maroc, pour faciliter l'accomplissement de nos missions et en assurer la sécurité », note le délégué du CICR en conclusion du procès-verbal de son entretien avec Mohamed Hassan Ouazzani.⁴⁴ Ce dernier aurait été le premier leader nationaliste nord-Africain à avoir eu un entretien et une prise de contact officielle avec le CICR ; les autres leaders marocains, notamment Ahmed Balafrej pourtant lui aussi souvent de passage à Genève, n'a pas pu être contacté par l'organisation humanitaire. Des contacts avec les leaders algériens seront effectués plus tard aussi.⁴⁵

L'exacerbation des conflits en Afrique du Nord, notamment à la suite du déclenchement du soulèvement armé algérien depuis novembre 1954, le discrédit grandissant de la France sur la scène internationale, notamment à la suite des condamnations et dénonciations à la *Conférence de solidarité afro-asiatique* de Bandoeng, et les nouvelles condamnations qui s'annoncent à la prochaine Assemblée générale des Nations Unies en octobre 1955, tous ces facteurs incitent le gouvernement français à annoncer sa disponibilité à entrer en négociation avec les partis politiques du mouvement national marocain et divers groupes d'intérêt. Tout ce qui compte de personnalités, de partis et de groupes sont ainsi convoqués le 23 août 1955 à Aix-les-Bains.⁴⁶ Le PDI est invité aux entretiens menés par plusieurs ministres français avec les diverses délégations marocaines. Le PDI y est représenté par quatre membres du Bureau politique ; pour sa part, Mohamed Hassan Ouazzani qui a eu plusieurs séances de travail avec ses collaborateurs à Lausanne pour fixer les arguments à faire valoir s'abstient de se rendre dans la célèbre station de cure thermale, car la rencontre mise sur pied par le gouvernement français lui paraît improvisée ; il est sceptique quant à ses résultats ; il aura vu juste puisque la conférence organisée de façon précipitée par le gouvernement français a pour but immédiat de calmer les tensions au Maroc, notamment en prévision d'un regain de violence à l'occasion du 2e anniversaire de l'exil du Sultan et des débats à la prochaine Assemblée générale des Nations Unies ; la conférence n'aboutit qu'à un compromis dont le point essentiel consiste en une invitation à poursuivre à Paris les discussions ouvertes à Aix-les-Bains.⁴⁷

On sait que dès l'arrivée du Sultan Mohamed Ben Youssef, rappelé par le gouvernement en France où il arrive le 31 octobre 1955, Paris invite celui qu'elle avait écarté du trône chérifien en août 1953, à engager sans tarder une négociation qui se tient à La Celle-Saint-Cloud dès le 6 novembre. La négociation aboutit à la suppression du régime de Protectorat et au rétablissement de Ben Youssef sur le trône sur lequel il s'installe à Rabat, le 16 novembre 1955. Il met sans tarder sur pied un gouvernement d'union nationale, chargé notamment de la négociation fixant les modalités de la transition vers le statut d'indépendance qui sera adopté le 2 mars 1956, par la signature de nouveaux accords franco-marocains. Le Sultan s'est ainsi

⁴⁴. Procès-verbal d'entretien par Pierre Gaillard, daté du 6 septembre 1955, intitulé *Situation en Afrique du Nord*, ACICR, BA G 200 004-001.

⁴⁵. *Ibid.*

⁴⁶. Sur les activités et les prises de position du PDI et de son Secrétaire général, réfugié à Lausanne, en été 1955, cf. Izarab Ouazzani, *Entretiens avec mon père*, p. 150-155.

⁴⁷. Pour une analyse détaillée, fondée sur les archives françaises pertinentes, des négociations d'Aix-les-Bains et leur suite jusqu'à l'indépendance, cf. Selma Lazrak, *La France et le retour de Mohammed V*, Paris, L'Harmattan, 2003.

rapidement imposé sous le nom de Mohammed V et sous le titre moderne de Roi du Maroc et déclare solennellement se rallier à l'idée de monarchie constitutionnelle.

Durant cette phase de négociation, menée rondement entre l'arrivée du Sultan en France et son retour au Maroc, soit 16 jours, les partis politiques sont tenus à l'écart par le gouvernement français qui les avait pourtant sollicités encore en août 1955 dans le contexte de la réunion d'Aix-les-Bains ; c'est en effet le Sultan dont le retour sur le trône avait été fixé par les partis politiques comme le préalable à toute négociation sérieuse sur le règlement de la question marocaine que le gouvernement français choisit comme seul interlocuteur ; par contre, c'est le Sultan qui de lui-même sollicite l'avis des partis politiques ; ainsi à l'instar d'autres chefs de partis politiques, Mohamed Hassan Ouazzani est reçu par le Sultan dès son arrivée à Beauvallon, le 31 octobre 1955, puis à Saint-Germain-en-Laye, le 3 novembre. Le Sultan compte en effet sur leur appui pour pouvoir rétablir son autorité dans le cadre d'une monarchie constitutionnelle, démocratique et sociale. Ce chapitre de l'histoire qui va de la Déclaration de La Celle-Saint-Cloud du 6 novembre 1955, au retour du Sultan à Rabat, le 16 novembre, enfin à l'accession du Maroc à son indépendance, le 7 mars 1956, est bien connu, même si bien des aspects de cette négociation mériteraient d'être approfondis par les historiens !

Pour sa part, dès son retour au Maroc, en mars 1956, le Secrétaire général du PDI, dont six de ses compagnons et militants font partie du premier gouvernement d'union nationale, considère que l'indépendance de son pays n'est pas une fin en soi ; par conséquent, il se consacre immédiatement à l'instauration d'une authentique démocratie dans le cadre d'un *régime de monarchie constitutionnelle*.⁴⁸ Partisan d'une démocratie plurielle, il s'opposa frontalement aux ambitions du parti de l'Istiqlal de former un gouvernement homogène et s'évertua à mettre en garde le Roi Mohammed V du danger de la dictature du parti unique, formule qui s'était imposée dans les « démocraties populaires » d'inspiration soviétique et dans certains pays arabo-musulmans avec les funestes conséquences pour les autres forces politiques et pour la société dans son ensemble. Dès octobre 1956, le PDI entra dans l'opposition et y demeura pour longtemps.⁴⁹

Dès lors, Mohamed Hassan Ouazzani ne ménagera pas ses efforts pour qu'une authentique démocratie politique et sociale puisse s'imposer au Maroc. Et ce combat, il estima devoir le mener en authentique patriote sans recourir à un quelconque appui extérieur, ni idéologique, ni politique. Dans un discours marquant son retour au pays après cinq années et demie d'exil, Mohamed Hassan Ouazzani exposa aux militants de son parti, après avoir évoqué les années de lutte qui ont conduit à l'indépendance, un programme en huit points qu'il propose au peuple marocain, à savoir en résumé : « libérer et unifier le territoire encore occupé par des troupes étrangères, instaurer un régime dans le cadre d'une monarchie constitutionnelle moderne, libérer le peuple de la faim, de la peur, de la maladie, de l'ignorance et des superstitions, créer dans les campagnes une véritable révolution qui doit toucher tous les domaines, définir la position du Maroc sur le plan international... » Enfin, il conclut par un appel confiant : « Votre avenir est entre vos mains, il sera ce que vous déciderez de le faire ; j'ai confiance que le Maroc que vous êtes en train d'édifier, sera un Maroc libre et démocratique »⁵⁰.

⁴⁸. Izarab Ouazzani, *Entretiens avec mon père*, p. 310.

⁴⁹. Pour un aperçu des positions du PDI face aux défis de l'indépendance et du progrès du Maroc, nous renvoyons au journal du Parti *Démocratie* dont le premier numéro, daté du 7 janvier 1957, constitue une intéressante « feuille de route » pour un nouveau Maroc libéré de l'arbitraire et engagé sur la voie de la modernité dans tous les secteurs de la société.

⁵⁰. *Démocratie, Organe du Parti Démocrate de l'Indépendance*, N° 1, 7 janvier 1957, p. 8 pour la citation et pour le texte de tout le discours prononcé à Casablanca, p. 6-8.

Bien des embûches se sont dressées contre la mise en œuvre de cet ambitieux projet de société. Mohamed Hassan Ouazzani, dont la vie a été intégralement vouée à la libération de son pays et à l'établissement d'un régime politique, économique et social rassemblant sur des bases démocratiques toute la société marocaine, a été incontestablement un grand précurseur ; ses principes moraux et ses idées démocratiques ont encore leur pertinence au début du 21^e siècle, susceptibles de nourrir les aspirations du peuple au respect des droits fondamentaux, à l'établissement d'une justice impartiale et à des conditions sociales équitables pour tous les citoyens.

Le Maroc et le règlement des conflits territoriaux (Objectifs et Moyens)

Hammad ZOUITNI*

Introduction

Le Maroc indépendant a connu des relations assez mouvementées avec ses voisins du Sud et de l'Est. Cependant, si l'histoire coloniale est largement responsable des différends qui ont opposé le Maroc aux Etats limitrophes, il n'en demeure pas moins vrai que le phénomène de la construction étatique – avec tout ce qui en découle tant sur le plan des choix socio-économiques que sur le plan de l'élaboration des stratégies régionales et internationales – l'est également. Ceci, est beaucoup plus vrai dans les rapports Maroc-Algérie, la Mauritanie servant davantage d'Etat charnière que chacun des deux premiers pays essayait d'attirer plus ou moins dans sa propre mouvance.

Ces différends qui ont porté (problème mauritanien) ou qui porte (affaire du Sahara) soit sur des portions de territoire, soit sur des tracés de frontières (conflit algéro-marocain) semblent de prime abord des conflits strictement juridiques et auxquels le droit international peut pourvoir sans difficultés. Mais une telle perception ne peut, au risque de pécher par un excès de juridisme, feindre d'ignorer à quel point ces mêmes litiges sont affectés par des intérêts politiques. C'est dire que dans ce genre de différends, plus peut-être qu'ailleurs, les divers protagonistes ne facilitent pas la tâche du juge dans la mesure où ils utilisent simultanément le Droit et la Diplomatie, ce qui rend, dans la majorité des cas, le juridique indissociable du politique.

Confronté à plusieurs reprises à des problèmes touchant son intégrité territoriale, le Maroc a essayé de jouer sur les deux tableaux, c'est-à-dire, en se plaçant sur le terrain du Droit et en faisant prévaloir des considérations politiques.

Nous éliminons de notre étude l'aspect strictement juridique des contestations marocaines¹ pour nous attacher aux déploiements politico-diplomatiques de l'action marocaine en vue de résoudre de tels conflits ou du moins de les apaiser.

Notre champs d'investigation étant précisé, il convient maintenant de souligner que si les objectifs du Maroc en matière de règlement des différends ont enregistré une certaine *constance* (I), il n'en allait pas toujours de même au niveau des moyens qui eux, ont connu une certaine discontinuité ou du moins une *alternance* (II).

I. La permanence des objectifs

Dans les trois conflits précités (problème mauritanien, problème frontalier et affaire du Sahara), le Maroc se trouvait toujours – notamment sur la scène africaine – dans une situation d'accusé et partant dans un environnement régional hostile. Il lui fallait donc mettre fin à cette situation de quasi *assiégé* et partant de briser toute velléité d'encerclement (A). Cependant, les impératifs de voisinage lui interdisaient de recourir aux solutions extrêmes. Pour ce faire, et afin de préserver la paix dans la région, les dirigeants marocains firent montre de retenue pour éviter toute escalade militaire (B).

*Professeur à la Faculté de Droit de l'Université Sidi Mohamed ben Abdallah de Fès

¹. Sur ces aspects, voir notre Thèse de Doctorat d'Etat sur: « Le Maroc dans les Organisations Régionales Politiques: Ligue des Etats Arabes, Organisation des Etats Africains et Organisation de la Conférence Islamique», Casablanca, janvier 1986. Ce travail a été publié en 1998 sous le titre: *La diplomatie marocaine à travers les Organisations Régionales: LEA, OUA, OCI, 1958-1984, Aspects de la politique extérieure du Maroc*, Imprimerie Najah El Jadida, p. 230.

A. Empêcher l'encerclement

Le fait que les frontières marocaines soient restées, après l'indépendance, partiellement tracées en pointillés, aussi bien à l'Est qu'au Sud ne pouvait que nourrir l'appréhension des responsables marocains en matière de sécurité qui n'est autre que la stabilité du territoire national. Cette crainte a été accusée, d'une part, par l'attitude des gouvernants d'Alger qui « oubliaient », après leur accession à l'indépendance (1962), de concrétiser les stipulations de l'Accord de 1961, signé par le Gouvernement Provisoire de la République Algérienne (GPRA)², et d'autre part, par la position de la Mauritanie qui, indépendante en 1961, mais non reconnue par le Maroc, commençait à contester, à partir de 1963-64, au voisin du Nord toute souveraineté au-dessous de l'Oued Noun, c'est-à-dire sur le Sahara encore sous domination espagnole. Si l'on ajoute à cela la présence espagnole dans les enclaves du Nord (Sebta et Melilla) et les îlots avoisinants (Présides), on se rendra compte du danger d'encerclement qui hantait les responsables marocains.

Mais l'enjeu de taille était, estimaient ces derniers, celui du Sud, et c'est de ce côté qu'il fallait desserrer l'étau. Pour cela, il importait non seulement de précipiter le cours de la décolonisation du Sahara par l'Espagne, mais s'assurer également un soutien auprès de ceux-là mêmes qui persistaient à se considérer « concernés » (Mauritanie) ou intéressés (Algérie) par le règlement définitif du territoire saharien.

Le non reconnaissance de la Mauritanie ou la recherche d'alliance pour l'autodétermination du Sahara

Le problème mauritanien constituait pour le Maroc beaucoup plus un réservoir de pressions qu'une véritable revendication territoriale, et ce depuis l'accession au trône du Roi Hassan II. Ce dernier, contrairement à la position du Parti de l'Istiqlal qui défendait le rattachement de la Mauritanie au Maroc (position que le Roi Mohamed V avait fait sienne), penchait comme l'UNFP (Union Nationale des Forces Populaires) d'ailleurs vers une solution d'autodétermination des Mauritaniens. Mieux encore, cette position, le Roi Hassan II l'avait prise du vivant de son père et ce bien avant l'indépendance de la Mauritanie³.

C'est dire que le Roi Hassan II adoptait une politique conciliante sur la question, notamment sur le plan africain⁴. En fait, son habileté a été de miroiter la perspective d'une reconnaissance aux Mauritaniens tout en entretenant la confusion, par le biais de l'Istiqlal, quant à l'irrédentisme marocain sur la Mauritanie. Mais lorsque le souverain marocain constata que les conditions d'une alliance avec cette dernière avaient été remplies pour envisager l'avenir du territoire saharien en commun, il préféra le réalisme et le bon voisinage à la surenchère du Parti de l'Istiqlal. La réunion de la 1^{ère} Conférence Islamique (Rabat, Septembre 1969) devait

². Aux termes de cet Accord, le gouvernement marocain soutenait le GPRA dans ses négociations avec la France sur la base du respect de l'intégrité territoriale algérienne ; le GPRA quant à lui, reconnaissait le problème territorial imposé par la France au Maroc et à l'Algérie, et dont la solution, estimaient ces deux derniers, était à trouver ultérieurement par eux-mêmes. Il s'agit là, faut-il le préciser du problème de Tindouf, détaché en 1934 par les autorités coloniales françaises du Maroc pour le rattacher à l'Algérie.

³. Voir Mohamed Bouzidi, « Le Maroc et l'Afrique Subsaharienne », *le Maghreb et l'Afrique subsaharienne*, Paris, CNRS, 1980. L'auteur écrit qu'« après que la gauche ait été écartée du pouvoir en 1960, et que le Prince Héritier (Moulay Hassan) soit devenu de facto Président du Conseil, sa position sur cette question se fit plus claire. Dans une interview au journal *Le Monde*, 10 juin 1960, il déclara qu'il soutenait « le droit de la Mauritanie à l'autodétermination », p. 95 et s.

⁴. Plusieurs indices peuvent être relevés: affirmation par le Roi Hassan II, lors d'un voyage au Sénégal (Mars 1964) du caractère révolu de l'ère des conquêtes et condamnation des immixtions dans les affaires intérieures des Etats ; acceptation par le souverain marocain de siéger à côté du Président de la Mauritanie, Ould Daddah lors du 2^{ème} Sommet de l'OUA (le Caire juillet 1964) ; suppression pendant un certain temps (août 64-janvier 65) du Département s'occupant du Sahara et de la Mauritanie...

fournir au Roi Hassan II l'occasion propice de passer à l'action et de régler définitivement le conflit avec la Mauritanie. La reconnaissance de jure devait intervenir en Juin 1970, lors de la visite officielle du Président Ould Daddah à Casablanca.

Aux termes de cette politique menée à l'égard de la Mauritanie, les craintes d'un encerclement par le Sud ont été largement dissipées, puisque le traité de solidarité et de bon voisinage signé lors de la visite précitée devait permettre aux deux parties de jeter les bases d'une véritable coopération, laquelle a été couronnée par le front uni constitué à partir de 1974 pour forcer l'Espagne, dans les enceintes internationales (ONU, CJI) à décoloniser le Sahara.

L'apurement du conflit frontalier avec l'Algérie ou la recherche de soutien dans l'affaire du Sahara

Une fois indépendante, l'Algérie a occupé les régions marocaines – notamment Tindouf – que la France avait détachées de son protectorat marocain pour les adjoindre à sa colonie algérienne⁵. Or, ce sont justement ces régions qui avaient fait l'objet de discussions entre le gouvernement marocain et le GRPA en 1961. Il en est résulté d'abord des incidents en 1962 à Tindouf et à Safsaf, ensuite une confrontation armée (1963) et un climat de tension (la course aux armements) qui a duré jusqu'en 1969), date à laquelle s'est instauré un début d'entente et de coopération entre les deux pays (Traité d'Ifrane du 15 janvier 1969 et Communiqué de Tlemcen du 27 mai 1970).

C'est dire qu'à la veille du 9^{ème} Sommet de l'OUA (juin 1972), le climat politique entre les deux était plus ou moins assaini, ce qui leur a permis d'envisager d'une manière définitive le règlement du problème frontalier. C'est ainsi qu'en marge de ce Sommet, le Maroc et l'Algérie avaient signé deux conventions l'une relative au tracé frontalier, l'autre portant sur l'exploitation de Gara Djebilet.

Comment expliquer le revirement du Maroc après le refus jusque-là des thèses algériennes sur le statu quo territorial ? Il semble que les dirigeants marocains visaient deux objectifs :

Le déploiement de la diplomatie marocaine s'est révélé payant, du moins au début, puisque contrairement au Traité d'Ifrane de 1969 qui ne soufflait pas un mot du Sahara, le communiqué de Tlemcen lui réserve un paragraphe inséré sans doute sur l'insistance marocaine. Et même si les termes de ce communiqué pas plus d'ailleurs que la teneur du discours de Boumediene lors de la signature du Traité relatif aux frontières (1972) n'étaient pas à la mesure des espérances marocaines⁶, cela n'a découragé à aucun moment les autorités marocaines de persévérer dans leur politique de dialogue (discussions d'Agadir en 1973 entre le Roi Hassan II, Boumediene et Ould Daddah).

Le Maroc a fait sienne cette attitude même dans les moments d'exacerbation de la tension, le but étant d'éviter, sinon la confrontation directe, du moins l'escalade avec son voisin de l'Est.

B- Eviter l'escalade militaire

⁵. « A l'Est de notre pays, lorsque la France eut transformé en Départements, la frontière n'avait été déterminée que sur 150 km, de l'embouchure du Kiss à Taniet Sassi. Plus bas au Sud, la frontière demeurait imprécise et nous ne pouvions rien. Des territoires marocains, occupés militairement par les troupes françaises avaient été purement et simplement rattachés aux zones administratives du Sud et du Sud-ouest algérien. », in Hassan II, *Le Défi*, Paris, Albin Michel, 1976, p. 89.

⁶. Ce paragraphe était libellé comme suit: « En ce qui concerne les territoires occupés par l'Espagne, les deux parties – compte tenu de la résolution des Nations Unies relative à ces territoires et prévoyant le principe de l'autodétermination – ont décidé de coordonner leurs actions pour libérer et assurer la décolonisation de ces territoires... »

La politique d'apaisement du Maroc peut être analysée aussi bien lors de la confrontation armée de 1963 qu'au niveau de la guerre du Sahara.

La première épreuve: la « guerre des sables »

Il a été souligné plus haut que le non- respect de l'Accord de 1961 par les dirigeants algériens avait entraîné des incidents dans les régions frontalières contestées. Cette situation de tension devait aboutir au cours d'octobre 1963 à ce qu'on a appelé « la guerre des sables ».

Après le déclenchement des hostilités, les Algériens avaient encerclé Figuig alors que les Marocains avançaient dans la région de Tindouf, mais les Forces Armées Royales reçurent l'ordre de ne pas entrer dans la ville. Ce geste était dicté moins par une insuffisance du potentiel militaire de défense que par le souci de circonscrire le conflit ; car les dirigeants marocains ne pouvaient pas ne pas avoir une idée sur la force de frappe alors relativement inférieure de l'adversaire.

Cependant, si après les efforts de médiation de certains Chefs d'Etat africains (H. Sélassié et M. Keita) un cessez-le-feu avait été instauré, ce dernier ne put durer au-delà de 1966, date à laquelle le gouvernement algérien procédait à la nationalisation des richesses du sous-sol sans excepter le fer de Gara Djebilet, région toujours contestée. Les affrontements ont donc repris dans la région de Figuig et de Béchar, et c'était encore une fois le Maroc qui a demandé expressément la réactivation de la Commission ad hoc instituée alors par l'OUA pour régler le conflit. Mieux encore, devant l'impuissance de cette commission à détendre les relations entre les deux pays, d'une part⁷ et la volonté obstinée de l'Algérie de renverser le rapport des forces militaires (commandes d'armes auprès de l'URSS) en sa faveur, d'autre part, le souverain marocain ne voyait d'autre recours pour éviter l'escalade que de s'adresser, par un message (28 février 1967), au Secrétaire général de l'ONU, U Thant à l'époque, lui proposant la constitution d'une commission mixte qui devait avoir pour mission de limiter la course aux armements au Maghreb, notamment par le contrôle de l'arsenal détenu par chacune des deux parties et par l'évaluation du potentiel militaire nécessaire au maintien de l'ordre dans chacun des deux pays.

Cette volonté marocaine d'apaisement devait aboutir à limiter les effets de la tension et conduire à partir de 1969 (Accord d'Ifrane) à un début d'entente et de coopération entre les Etats voisins.

La même retenue a été observée par le Maroc dans le conflit du Sahara.

La deuxième épreuve: la « guerre du désert »

Après avoir dénoncé l'Accord maroco-mauritano-espagnol de 1975 (Madrid) suite à la Marche verte du Maroc, les dirigeants algériens ont laissé entendre qu'ils s'opposeraient à l'« occupation » du Sahara par n'importe quel moyen.

Cependant, il faut noter qu'à l'exception de la bataille d'Amgala (juin 1979), l'armée algérienne s'est abstenue d'intervenir directement. L'Algérie a plutôt choisi de renforcer les capacités de lutte du Polisario et de lui servir de refuge. Elle visait donc par-là à affaiblir le Maroc tant sur le plan économique (sabotage des phosphates de Boucrâa) que sur le plan financier en lui imposant de lourdes charges militaires pour se défendre contre le Polisario. Mais, ne pouvant supporter la fréquence des raids de harcèlements, le Maroc a déclaré (discours du Roi Hassan II du 6 novembre 1977) son intention d'exercer le droit de poursuite, même si cela l'obligeait à traverser des frontières parce que, comme le remarquait déjà Charles de Visscher, et c'est nous qui citons :

⁷. Marie-Françoise Labouz, « Le règlement du contentieux frontalier de l'Ouest Maghrébin: Aspects juridiques et politiques », *Maghreb*, N°53, septembre-octobre, 1972, p. 50-54.

« La déclaration royale n'eut pas de suite et le Souverain marocain s'est contenté de brandir de temps à autre cette menace tout en déployant d'intenses activités diplomatiques « pour expliquer le caractère artificiel » du conflit saharien et en lançant en même temps des appels à l'Algérie pour une négociation politique. »

Lorsqu'en 1979 (8 mars), le Roi Hassan II convoqua le parlement en session extraordinaire, on avait l'impression d'assister au déclenchement de la procédure constitutionnelle relative à la déclaration de guerre. Mais, il n'en a rien été. Certes, le temps était beaucoup plus ferme, mais l'objet du message était « d'abord d'associer toute la nation aux divers efforts que nous déployons, et lui exposer encore une fois, plus clairement les *objectifs de paix* que nous poursuivons ». La volonté marocaine d'éviter la confrontation s'illustre encore mieux par la persistance dans le refus d'exercer le droit de poursuite et ce, après des attaques contre des villes se trouvant à l'intérieur des frontières du Maroc d'avant la Marche verte (en l'occurrence, Tantan et Assa, respectivement le 31 mai et le 4 juin 1979), c'est-à-dire contre un territoire internationalement reconnu.

Cette abstention de poursuivre les éléments du Polisario jusqu'en territoire algérien s'explique, à notre sens, par le souci de laisser la porte entrouverte pour une nouvelle négociation.

Donc, un souci de préserver les intérêts nationaux (territoriaux et géopolitiques) et un penchant vers la négociation bilatérale: telle a été la conception globale des dirigeants marocains en matière de règlement des différends. Mais cette propension à la négociation ne va pas pour autant jusqu'au laxisme, parce que, au niveau des moyens mis en œuvre, l'on constate qu'à côté d'une prédisposition à la coexistence régionale, le Maroc a su faire preuve, au-delà d'un seuil du tolérable, d'une résistance obstinée.

II. L'alternance des moyens

Le problème de la Mauritanie a été réglé entre 1969 et 1979: d'abord par la reconnaissance de la Mauritanie et ensuite par le désistement de cette dernière en ce qui concerne la partie Sud du Sahara (Tiris El Gharbia, autrefois Rio de Oro) qui lui revenait de par le Traité de Madrid. C'est donc sur le conflit algéro-marocain que nous allons mettre l'accent. Qu'il s'agisse du problème des frontières ou celui du Sahara, le Maroc a fait preuve tantôt d'une disposition au compromis (**A**), tantôt d'une véritable obstination (**B**) et enfin d'un retour au réalisme par la proposition d'une large autonomie au Sahara.

A. Les solutions de compromis

A deux reprises, les décideurs en matière de politique étrangère ont préféré, pour aller de l'avant sur la voie de la réconciliation, faire preuve d'une grande souplesse. Cette attitude, les dirigeants l'avaient observée à l'égard, d'abord de l'Algérie en acceptant le statu quo en ce qui concerne le problème des frontières, et ensuite en acceptant d'organiser le référendum sur le Sahara et ce, après l'avoir complètement récupéré.

L'abandon des revendications marocaines à l'égard de l'Algérie: le problème des frontières

La première des deux conventions que le Maroc avait signées avec l'Algérie à l'occasion du 9^{ème} Sommet de l'OUA (Rabat, 1972) consacrait la frontière internationale partant de Taniat Sassi à Tindouf prolongeant ainsi la ligne déjà délimitée sur 150 km (de l'embouchure du Kiss à Taniat Sassi). L'article 7 de ce traité stipule que « les dispositions de la présente convention règlent définitivement la question des frontières entre l'Algérie et le Maroc ».

La deuxième convention prévoit la mise en valeur des gisements de Gara Djebilet par une société mixte où les deux Etats participent sur un pied d'égalité (50% chacun). De même, il a été décidé de faire écouler le gisement par un port marocain de l'Atlantique (vraisemblablement Tarfaya).

En fait, c'est cette deuxième convention qui pourrait expliquer cette prise de position marocaine (acceptation du statu quo territorial) dans la mesure où, de par son esprit et son contenu, elle relança le projet de l'édification du grand Maghreb qui commençait à connaître un piétinement, pour ne pas dire un blocage à travers le Comité Permanent Consultatif du Maghreb (CPCM)⁸.

Une concession d'une autre nature, il est vrai, a été faite par le Maroc en ce qui concerne le Sahara.

L'acceptation du référendum sur le Sahara

Après avoir longtemps considéré que le dossier du Sahara était clos par la récupération de ses territoires spoliés, le Maroc a fini par accepter au Sommet de Nairobi (Juin 1981), l'organisation d'un référendum.

La concession du Maroc peut se définir comme l'acceptation d'organiser, sur un territoire qui désormais lui appartient, un référendum pour demander à une population ayant prêté dans un passé récent son serment d'allégeance (1976 pour Saguiet El Hamra et 1979 pour Tiris El Gharbia devenu depuis Oued Eddahab) au Roi du Maroc si elle voulait continuer à être marocaine ou si elle préférerait, au contraire, se détacher de la mère patrie, auquel cas, elles choisiraient l'indépendance.

Or la présence du Maroc au Sahara n'est pas une existence de fait comme le prorogeait, sans succès d'ailleurs, l'Algérie. En effet, cette présence repose sur un acte de portée internationale (Accord tripartite de Madrid de novembre 1975) et sur des actes non moins importants sur le plan de l'ordre juridique interne à savoir la *Bey'a* (Acte d'Allégeance) au Roi du Maroc. Et cela sans compter les liens d'allégeance, retenus par la CIJ elle-même (Avis consultatif du 16 octobre 1975), qui existaient dans la phase précoloniale entre les populations du Sahara et les sultans du Maroc.⁹

Là encore la prise de position du Maroc a été sans aucun doute de ménager l'avenir maghrébin et partant de donner, peut-être, une occasion à l'Algérie de se retirer honorablement du conflit ; car, pensait-on du côté marocain, une fois le principe de l'autodétermination admis, les gouvernants algériens se feront bonne conscience. Mais, il n'en a rien été, bien au contraire.

⁸. Le CPCM, créé en 1964, s'est réuni six fois: les trois premières réunions (1964-1965-1966) étaient consacrées à la mise en place des structures de l'Organisation et à des consultations en vue de promouvoir la coordination des Plans de développement ; la quatrième réunion (1967) constituait un tournant décisif dans l'histoire de la coopération maghrébine dans la mesure où elle avait proposé une **intégration économique** ; la cinquième session (1970 au lieu de 1968) a enregistré la remise en cause des options antérieures par l'Algérie, ainsi que par la Libye, laquelle après le coup d'Etat de Kadhafi en septembre 1969, considérait le projet maghrébin comme inopportun, voire préjudiciable à l'unité du Monde arabe.

C'est ainsi que le projet maghrébin est resté en veilleuse jusqu'à la sixième réunion (1975, Rabat). Mais cette session s'est tenue en pleine crise du Sahara, et de ce fait, il ne pouvait en sortir grand-chose.

⁹. Il est vrai que la CIJ, tout en reconnaissant ces liens d'allégeance n'avait pas admis qu'ils pussent impliquer l'exercice de la souveraineté. Mais si la Cour internationale de La Haye est arrivée à cette conclusion, c'est parce que son raisonnement était basé sur une vision européenne du droit international, c'est-à-dire une conception qui repose sur *l'idée des limites d'un territoire* et non comme cela se passait en terre d'Islam, le Maroc précolonial en l'occurrence, sur *l'idée d'une sujétion de la population*. Voir Paul Isoart, « Réflexions sur les liens juridiques unissant le Maroc et le Sahara Occidental », *Revue Juridique, politique et économique du Maroc*, N° 4, 1978, p. 11-47.

Cependant, il faut souligner que lorsque les vents ne soufflaient pas toujours au gré de cette volonté d'apaisement, voire de dépassement, parfois même contre ses intérêts, le Maroc, soucieux de ses impératifs nationaux, savait se montrer capable d'une véritable obstination.

B. Les manifestations d'obstination

Cette autre attitude peut être saisie aussi bien dans la question des frontières que dans celle du Sahara.

Le « refus » de ratifier le traité des frontières avec l'Algérie

L'entrée en vigueur des deux conventions signées en 1972 est restée suspendue du fait de leur non ratification par la partie marocaine. Comment expliquer ce manque d'empressement de la part du Maroc alors que les conditions posées par le Roi Hassan II à l'époque d'une ratification par un parlement élu ont été remplies depuis 1977.

Les raisons sont à chercher, d'une part, dans l'implication de l'Algérie dans l'action de commandos (d'une partie de l'UNFP sous l'influence du Fqih Basri) infiltrés depuis le territoire de cette dernière dans le Haut et le Moyen Atlas en mars 1973, et d'autre part, et surtout par le parti pris des gouvernants d'Alger, à partir de 1974, dans l'affaire du Sahara.

Ici, il faut nuancer ce « refus » marocain. Il paraît, avec le recul, que les dirigeants marocains n'avaient pas l'intention de revenir sur ce qu'ils avaient décidé en 1972 mais à condition que les choses fussent replacées dans le contexte de l'époque, c'est-à-dire le dépassement des frontières par l'édification du Grand Maghreb et la reconnaissance de la légitimité des revendications marocaines sur le territoire saharien. Les événements ultérieurs devaient corroborer cette perception. En effet, au lendemain de la création de l'UMA (Union du Maghreb Arabe) à Marrakech (17 février 1989), on a assisté au Maroc (14 mai 1989) à l'échange des instruments de ratification des conventions précitées entre les ministres des Affaires étrangères de l'Algérie et du Maroc (ratification qui n'a été publiée au Maroc qu'en 1992).

L'attachement à l'organisation du référendum et le refus de négocier avec le Polisario

Nous ne pouvons retracer ici l'évolution de la position marocaine dans l'affaire du Sahara depuis que la question est soulevée au sein de l'OUA (1976) jusqu'à l'acceptation du référendum par le Souverain marocain au Sommet de Nairobi de 1981¹⁰.

Ce que nous pouvons relever, c'est qu'après une phase marquée par des hésitations à vouloir régler ce problème dans un cadre africain, les autorités marocaines ont dû se résigner à accepter l'initiative de paix africaine concernant l'organisation du référendum.

Mais après avoir accepté le principe et participé activement à l'élaboration des conditions matérielles de l'organisation de cette consultation (Nairobi II, Août 1981 et III Février 1982), le Maroc dut apprendre, à sa grande surprise, l'invitation de la « République Arabe Sahraouie Démocratique » par le Secrétaire général de l'époque – Edem Kodjo – certainement sous la pression de l'Algérie et de ses adeptes, à siéger au sein de l'OUA à la session de février 1982, relative aux questions budgétaires ; Il s'en est suivi, une crise qui a failli être la cause de l'éclatement de l'Organisation africaine.

Mais lorsque les nuages de la scission en deux OUA « révolutionnaire » et « modérée » furent dissipés, l'Algérie revint à la charge au cours du 19^{ème} Sommet (Addis Abeba, juin 1983) et réussit à faire entériner par l'Organisation africaine la solution de négociations directes entre

¹⁰. Voir notre article, « L'attitude du Maroc dans l'affaire du Sahara occidental au sein de l'OUA: 1976-1984 », *Revue de Droit et d'Economie*, N°2, 1986, Fès, Faculté de droit, p. 89-117.

le Maroc et le Polisario. Le Maroc a refusé de souscrire à cette recommandation, laquelle, estimait-il, si elle devait être appliquée, rendrait inéquitable sinon inutile l'organisation du référendum.

La suite est connue. Devant l'inflexibilité de la position marocaine (attachement à l'organisation du référendum), le 2^{ème} Sommet (novembre 1984, Addis Abeba) a reconnu la « RASD », en tant qu'Etat membre, entraînant ainsi le retrait du Maroc de l'OUA.

Dès lors, l'OUA s'est trouvée dessaisie du dossier au profit des Nations Unies comme l'a réclamé le Maroc depuis qu'il n'est plus membre de l'organisation africaine.

C. L'approche réaliste: le projet marocain d'autonomie au Sahara

Ce n'est pas parce que la « RASD » a été admise, en tant qu'Etat membre à l'OUA, que le différend saharien a pour autant cessé d'exister. Et c'est l'ONU qui devait en hériter et ce, dans des conditions plus compliquées encore. En effet, au milieu des années 70, le problème se posait au sein de l'Organisation mondiale entre l'Algérie et le Maroc ; dans les années 80, une entité - la « RASD » - s'est adjointe au nombre des parties en conflit et l'on devait tenir compte de son point de vue même si elle n'était pas reconnue par l'ONU en tant qu'Etat. Il a fallu beaucoup d'efforts et de temps à l'ONU (notamment à son Secrétaire général, Javier Perez de Cuellar) pour « remonter la pente » et donc élaborer l'esquisse d'un plan de règlement lequel, au fil des ans et face à des difficultés insurmontables, devait « mourir » lentement malgré certaines tentatives (Plans Baker I et II) de « réanimation », pour laisser la place à une initiative de paix émanant du Maroc qui a suscité beaucoup d'espoirs au sein de la Communauté internationale.

Emergence et mort lente du Plan de règlement

Contrainte de reprendre le dossier à partir de 1985, l'ONU a réussi à proposer les grandes lignes d'un plan de règlement en août 1988. Des aménagements ont été apportés à ce plan en 1990 notamment en ce qui concerne les modalités de mise en œuvre mais les problèmes n'étaient pas tout à fait réglés. Au contraire, des difficultés d'ordre pratique concernant le déroulement de la consultation référendaire ont plongé pendant une décennie l'Organisation mondiale dans une phase de blocage presque total (a) à un point tel qu'on n'était pas sans penser, au sein de cette instance, que cette paralysie augurait de l'obsolescence inévitable de ce plan de règlement.

S'inscrivant dans cette logique, le Secrétaire général Kofi Annan a essayé, en 2001 et 2003, par l'entremise de son Envoyé spécial James Baker, d'explorer une « Troisième voie », intermédiaire entre les deux termes d'alternative proposés par l'ancienne formule (intégration ou indépendance), mais ces tentatives ont été vouées à l'échec (b).

Le Plan de règlement et les difficultés de mise en œuvre

Les efforts du Secrétaire général ont été couronnés durant l'été 1988 (11 août) par l'élaboration d'un plan de règlement global qui prévoyait une période de transition pendant laquelle le représentant spécial du Secrétaire général serait le seul responsable (sous l'autorité du Secrétaire général) de toutes les questions relatives au référendum par la voie duquel les électeurs sahraouis choisiraient entre l'indépendance et l'intégration au Maroc. Les parties concernées (Maroc et Polisario) devaient y apporter des réponses avant le 1^{er} septembre de la même année, ce que les parties au conflit ont fait en temps voulu et plus précisément le 30 août 1988.

Il restait alors au Conseil de sécurité d'apporter sa caution à ce document. C'est ainsi que par sa résolution 621 (20 septembre 1988), il a approuvé le plan de règlement et nommé en la

personne de Hector Gros Espiell, un représentant spécial du Secrétaire général au Sahara occidental.

En date du 29 avril 1991, la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un Référendum au Sahara occidental (MINURSO) a été mise sur pied. Le mandat de cette Mission était de favoriser et de promouvoir les conditions pour mener à bien cette consultation: surveillance du cessez le feu qui a été accepté et instauré par les parties en conflit à partir du 6 septembre 1991 ; supervision de la libération des prisonniers de guerre par l'intermédiaire du Comité International de la Croix Rouge (CICR) ; identification et inscription des électeurs habilités à voter.....

Cependant, pendant toute une décennie (de juin 1990, date de la première réunion de la Commission d'Identification à Genève, à septembre 2000, plus exactement le 28 septembre qui correspond à la réunion de Berlin de James Baker avec les parties au conflit), la mise en œuvre s'est révélée problématique en raison principalement des difficultés pratiques inhérentes à la réalisation du processus onusien, notamment les divergences d'interprétation en ce qui concerne le corps électoral. Et même si par la suite (1993), l'on a réussi, à combler cette lacune en précisant une liste de cinq critères¹¹ de nature à rendre plus actuel et plus objectif le recensement espagnol de 1974, les obstacles n'étaient pas aplanis pour autant. Aussi paradoxal que cela puisse paraître, cela a rendu encore plus délicate la procédure d'identification, chose que l'on peut facilement comprendre dans la mesure où chaque partie au conflit essayait de mettre toutes les chances de son côté pour s'assurer le plus d'électeurs acquis à sa thèse.

C'est dire que les problèmes d'identification ont rendu le plan inapplicable et le condamnait à l'agonie. Il fallait donc explorer d'autres solutions, autres que le référendum d'autodétermination tel qu'il était conçu jusqu'à présent. James Baker a été appelé à la rescousse par le Secrétaire général Kofi Annan, avec le titre d'Envoyé personnel de ce dernier, pour essayer de sauver ce qu'on pouvait sauver de ce processus, mais là encore, c'était en vain, tellement les positions étaient tranchées, voire irréductibles.

L'avortement des tentatives de James Baker pour sauver le processus

Désigné en mars 1997 comme Envoyé personnel du Secrétaire général des Nations Unies Kofi Annan, James Baker avait pour tâche de relancer le processus de paix qui piétinait depuis 1991, c'est-à-dire depuis le-cessez-le feu. Aussi, après une mission exploratoire effectuée auprès des pays concernés et intéressés, il a réussi à organiser des sessions de négociations « directes et privées » à Londres, Lisbonne et Houston. Les discussions portaient principalement sur les points suivants: identification des électeurs et préparatifs de rapatriement des réfugiés ; réduction des forces pendant la période de transition ; code de conduite de la campagne référendaire et sort des prisonniers et des détenus politiques.

Après la disparition de feu Hassan II (23 juillet 1999) et l'intronisation du jeune Roi Mohamed VI, James Baker a organisé une session à Berlin en date du 28 septembre 2000,

¹¹. Sont donc habilités à voter:

- les personnes dont les noms figurent sur la liste révisée du recensement de 1974 ;
- les personnes qui résidaient dans le territoire comme membres d'une tribu sahraouie au moment du recensement de 1974 mais qui n'avaient pu être recensées ;
- les membres de la famille proche des deux groupes précités (le père, la mère et les enfants) ;
- les personnes de père sahraoui né dans le territoire ;
- et enfin, les personnes membres de tribus sahraouies appartenant au territoire qui y ont résidé pendant six années consécutives ou par intermittence pendant une durée cumulative de douze années avant le 1^{er} Décembre 1974.

Voir l'Annexe I du Rapport du Secrétaire général de l'ONU (S26185) du 4 Août 1993, Chap. I, § 2, p. 5.

mais les positions des parties restaient toujours divergentes. Elles ont toutefois donné l'assurance de leur coopération avec l'ONU qui leur demandait de réfléchir à une solution politique. Il faut relever ici, que la délégation marocaine a réagi favorablement à la proposition de l'Envoyé personnel en manifestant une disponibilité à réfléchir, avec son aide, à une solution juste et définitive mais « qui tienne compte à la fois de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Maroc ainsi que des spécificités de la région dans le respect des principes démocratiques et de la décentralisation que le Maroc souhaite mettre en œuvre en commençant par le Sahara ».

Devant cette manifestation de volonté de la part des responsables marocains, James Baker a invité le Maroc et le Polisario à une série de pourparlers qui ont donné naissance à ce qu'on a appelé la *Troisième voie*, c'est-à-dire une alternative qui permettrait de sortir de l'impasse, mais qui nécessiterait pour cela de « dépasser une logique référendaire aboutissant aux options maximalistes intégration/indépendance ».

C'est dans son Rapport du 20 juin 2001 que le Secrétaire général des Nations Unies a dévoilé l'existence de l'*Accord-cadre* élaboré par l'Envoyé personnel lequel « a conclu que l'on doute fort que le plan de règlement puisse être appliqué dans sa forme actuelle d'une manière qui permette de parvenir à un règlement rapide, durable et concerté du différend ». Ce Plan de paix prévoit, en gros, trois choses :

Soutenu par le Maroc, la *Troisième voie* et en particulier le projet de l'*Accord-cadre* a été rejeté par le Polisario, lequel continuait à soutenir l'option du référendum d'autodétermination, et ce malgré le caractère inapplicable du Plan de règlement eu égard, comme devait le rappeler le Secrétaire général Kofi Annan, « non seulement à l'incapacité des parties à trouver des ajustements, mais aussi à un vice de construction ».

L'Algérie, à son tour, a rejeté le projet d'*Accord-cadre* ; cependant, elle s'est « ingénierée », quelques mois plus tard à proposer la partition du territoire du Sahara comme solution politique, ce que le Maroc a rejeté avec force, tout en réitérant sa disposition à considérer avec intérêt le projet d'*Accord-cadre*.

En 2003, l'Envoyé personnel revint à la charge avec un Plan Baker II dénommé *Plan de paix pour l'autodétermination du Sahara occidental* et qui a été considéré par le Secrétaire général comme une « formule juste et équilibrée »¹² parce qu'il essaie, à ses yeux, de départager les deux parties en réalisant un compromis qui tient compte des préférences du Maroc (*Accord-cadre*) et du Polisario (plan de règlement). Ce plan de paix a été accepté par le Polisario et l'Algérie mais rejeté par le Maroc pour la simple raison, qu'en gros, le plan de paix se révèle être une manière indirecte de revenir au plan de règlement qui, on s'en souvient, avait fait montre d'une inapplicabilité avérée, laquelle – ironie du sort – avait été à la base de l'appel de Kofi Annan à James Baker pour trouver une solution de rechange !

Plusieurs réunions ont été tenues, entre septembre 2003 et avril 2004, par les responsables marocains avec James Baker, au cours desquelles ces derniers ont présenté un « Projet de statut d'autonomie pour le Sahara », mais en vain. Se trouvant devant une impasse, ce dernier présenta sa démission le 11 juin 2004. Il a été remplacé par le Hollandais Peter van Walsum. Ne voyant pas d'écho à son projet et après une période d'attentisme (2005-2006), le Maroc est revenu à la charge en avril 2007 pour faire une nouvelle proposition intitulée *Initiative marocaine pour la négociation d'un statut d'autonomie dans la région du Sahara* et sur laquelle la Communauté internationale, à travers le Conseil de sécurité, fonde de grands espoirs pour trouver une solution à ce différend vieux de plus de trente-six-ans.

¹². Rapport du Secrétaire général des Nations Unies S/2003/565 du 2 mai 2003, § 50.

Les espoirs suscités par le projet marocain d'autonomie au Sahara

Quelles sont les conditions d'avènement de cette proposition marocaine ? (a). Et quelles appréciations le Conseil de sécurité en a faites ? (b).

a. L'avènement d'une initiative sur fond de déception

L'échec d'une personnalité de marque comme James Baker réputé, depuis la Conférence de Madrid de 1991 sur le problème israélo-arabe, par son dynamisme, sa persévérance, sa perspicacité en matière de médiation est la preuve que l'affaire du Sahara est un problème inextricable. La situation de paralysie dans laquelle elle se trouvait était même reconnue par le Conseil de sécurité lequel, dans sa résolution 1720 du 31 octobre 2006, demandait aux parties et aux Etats voisins de coopérer « pleinement avec l'ONU pour mettre fin à *l'impasse actuelle* et aller de l'avant vers une solution politique ».

Profitant d'une position tiraillée, il faut le reconnaître, du Conseil de sécurité (lequel tout en se montrant attaché au référendum d'autodétermination n'exclut pas la possibilité d'une solution politique qui, sans aller à l'indépendance, serait à même de donner une grande liberté d'expression et d'action aux populations sahariennes pour gérer leurs propres affaires) et tirant les conclusions de cet appel presque pathétique, le Maroc a donc décidé de se mobiliser pour « remettre son ouvrage » afin d'aboutir à un arrangement conforme aux buts et principes énoncés par la charte des Nations Unies.

Le résultat, après plusieurs mois d'efforts laborieux, s'est concrétisé par l'*Initiative Marocaine pour la Négociation d'un Statut d'Autonomie dans la Région du Sahara*. Une campagne d'explications a été menée, auprès des membres permanents du Conseil de sécurité, pour exposer la teneur de cette proposition qui visait, en substance, devant la situation de blocage qu'avait connue la question du référendum au Sahara, de doter ce territoire d'une large autonomie, c'est à dire une autonomie qui permet d'avoir une véritable prise sur les questions relatives à l'éducation, à la culture, à la santé publique, à l'emploi, à la formation professionnelle, au transport, à l'environnement... bref sur tous les secteurs en relation avec le développement économique et social. En ce qui concerne les moyens, le Statut d'Autonomie a prévu de conférer aux populations concernées des compétences substantielles à la fois sur le plan institutionnel (un parlement, un exécutif et des juridictions propres) et sur le plan financier et d'affectation des ressources (impôts ; taxes et contributions territoriales édictées par les organes propres de la Région ; une partie des revenus des ressources naturelles situées dans la Région et perçues par l'Etat et des revenus provenant du patrimoine et de la solidarité nationale). Bien sûr, l'Etat conservera ses compétences dans les domaines régaliens (défense nationale ; relations extérieures ; attributions constitutionnelles et religieuses). Cependant, lorsqu'on se trouve devant des questions dont les compétences ne sont pas spécifiquement attribuées, elles seront, selon le texte de la proposition, « exercées, d'un commun accord, sur la base du principe de subsidiarité », c'est-à-dire que la compétence de l'Etat s'étendra aux fonctions locales lorsqu'on estimera, toujours d'un commun accord entre l'Etat et la Région, qu'il peut les remplir d'une manière plus efficace que la région, ou encore que cette dernière les remplirait d'une manière moins efficace que l'Etat. C'est dire que c'est *l'intérêt de la Région* qui prime et que l'entité qui peut le moins doit se désister en faveur de l'entité qui peut le plus, voire le mieux en matière d'opérationnalité et d'efficacité.

Cette notion de subsidiarité ne peut qu'apporter un plus à la promotion du Statut de cette région et à son développement, à condition toutefois, comme dans le contexte européen, qu'elle soit mesurée à l'aune de la *proportionnalité* et de la *nécessité* pour que le principe d'autonomie soit véritablement respecté.

Ce statut d'autonomie sur lequel porteront les négociations avec le Polisario sera soumis, pour être en conformité avec les buts et principes de la charte des Nations Unies, à une *consultation*

référendaire des populations concernées. Cette consultation constituera le *libre exercice*, par ces populations, de leur *droit à l'autodétermination*.

Voilà en gros les grandes lignes de cette initiative marocaine qui a essayé de donner de l'espoir, sur un fond de déception et de crispation, à une solution politique. Cette initiative a été présentée le 11 avril 2007 au Secrétaire général des Nations Unies.

Il est symptomatique de rappeler ici, qu'ayant eu écho de l'Initiative marocaine mais sans être au fait de sa teneur, le Polisario a cru bon de devancer la présentation du document marocain, et donc de soumettre au Secrétaire général son projet en date du 10 avril 2007. Ce projet, tout le monde a pu le constater, n'a apporté aucune nouveauté puisqu'il se contente de réitérer sa position classique, presque désuète, de l'attachement au principe de l'autodétermination, cette dernière étant entendue seulement dans le sens de l'indépendance.

Une fois réceptionnés par le Secrétaire général, Initiative marocaine et projet du Polisario ont été soumis à l'appréciation du Conseil de sécurité. Quelle a été alors la nature de cette dernière et ses conséquences ?

b. Les appréciations du Conseil de sécurité et leurs suites

A peine trois semaines après le dépôt de l'Initiative marocaine, le Conseil de sécurité par la *Résolution 1754* (30 avril 2007) a tenu, tout en se félicitant, à mettre en relief les « efforts sérieux et crédibles faits par le Maroc pour aller de l'avant pour un règlement » au moment même où il a simplement « *pris note* » du projet présenté par le Polisario.

Cette appréciation par le Conseil de sécurité n'était pas pour plaire au Polisario et à son « protecteur », l'Algérie, lesquels n'auraient pas manqué de recourir à des pressions de coulisse auprès du Secrétaire général pour lui « souffler » à l'oreille de pousser le Conseil de sécurité (dans le rapport qu'il devait lui remettre le 19 octobre 2007) à revoir, dans un « sens équilibré », sa manière d'apprécier et d'évaluer les projets des deux parties ; ce que le Secrétaire général avait effectivement fait. Mais le Conseil de sécurité ne l'a pas suivi puisqu'il a réitéré, dans sa *Résolution 1783 du 31 octobre 2007*, les mêmes qualificatifs à l'égard de la proposition marocaine.

Appelé par la suite à prendre régulièrement position sur le processus politique engagé, depuis juin 2007, entre le Polisario et le Maroc, le Conseil de sécurité, dans ses *Résolutions 1813* (avril 2008), *1871* (avril 2009), et *1920* (avril 2010) « persiste et signe » : il prend note des propositions du Maroc et du Polisario dans les mêmes termes que les résolutions précédentes, respectivement la 1754 et la 1783, c'est-à-dire en se félicitant des efforts sérieux et crédibles faits par le Maroc et en se contentant de citer la proposition du Polisario.

L'attitude du Conseil de sécurité étant succinctement exposée, il convient de rappeler que cet organe principal des Nations Unies a inauguré et accompagné le processus de négociation à travers, jusqu'à présent (mars 2012), les quatre Rounds *formels* de Manhasset entre les représentants du Maroc et du Polisario.¹³

De ces différentes réunions, l'impression générale qui se dégage au niveau des instances onusiennes qui suivent de près ce dossier, en l'occurrence le Conseil de sécurité, le Secrétaire général et les Envoyés personnels de ce dernier, c'est que l'affaire du Sahara a suscité depuis 2006-07 à la fois un espoir et une déception: *espoir*, dans la mesure où il y a une plateforme assez étoffée (la proposition marocaine) et une volonté des parties de continuer à se réunir malgré un dialogue de sourds qui a prévalu dans ces différents rounds, notamment les 3^{ème} et 4^{ème} ; *déception* dans la mesure où même si les parties discutent enfin directement, elles

¹³. Les cycles de pourparlers se sont déroulés à Greentree Estate à Manhasset (environs de New York) comme suit: Manhasset I: 18-19 Juin 2007 ; Manhasset II: 10-11 août 2007 ; Manhasset III: 7-9 janvier 2008 et Manhasset IV: 16-18 mars 2008.

n'arrivent toujours pas à trouver un terrain d'entente pour permettre aux négociations de progresser. Un autre élément nouveau et de taille, à notre sens, et qui n'apparaît encore que timidement, vient corroborer l'idée de la complexité de cette affaire: c'est le fait que l'Algérie se trouve en dehors des négociations directes, alors que c'est elle qui tire les ficelles derrière le rideau quant au positionnement du Polisario.

On peut dire, en définitive, que la proposition du Maroc demeure toujours valable et appréciée du Conseil de sécurité. Il y a une sorte de conviction que l'autodétermination d'indépendance commence à être perçue comme une solution inappropriée, pour ne pas dire obsolète, eu égard à sa possibilité à être faisable et opérationnelle.

Nous pensons donc que le Conseil de sécurité tend vers cette fin lorsqu'il considère qu'il est indispensable de faire « preuve de réalisme et d'esprit de compromis afin de maintenir l'élan imprimé au processus de négociation ». Il est vrai que le Conseil de sécurité est obligé d'user d'un langage diplomatique et qu'il ne peut le révéler crûment. Aussi, usant d'un style politiquement correct, il déclare réaffirmer sa volonté de parvenir à une solution politique permettant « l'autodétermination...dans le cadre *d'arrangements conformes aux buts et principes des Nations Unies* ». L'initiative marocaine proposant une très large autonomie ne réunit-elle pas les ingrédients nécessaires pour ces *arrangements*, le but ultime étant d'arriver à une solution pacifique et durable dans la mesure où les intérêts politiques, économiques et sociaux des populations concernées seront sauvegardés et garantis ?

Last but not least, on peut dire que depuis la 4^{ème} Réunion (officielle) de Manhasset (16-18 mars 2008), la question du Sahara se trouve au « point mort » et ce, même après la nomination du diplomate américain Christopher Ross comme Envoyé personnel du Secrétaire général de l'ONU, Ban Ki-Moon, en date du 14 janvier 2009. Ce que l'on peut mettre à l'actif de M. Ross, c'est qu'il a pu réunir Maroc et Polisario d'une manière *informelle* à neuf reprises¹⁴, sans enregistrer cependant le moindre progrès. Or, si l'initiative marocaine continue à être repoussée par le Polisario, le conflit du Sahara sera appelé à durer encore longtemps. Cette logique latente de guerre ne peut qu'engendrer remous et instabilité dans le Nord-Ouest africain surtout depuis la découverte récente de caches d'armes au nord de Laâyoune (janvier 2011) et de trafic de drogues dans lesquels Al Qaïda au Maghreb Islamique (AQMI) est impliqué pour planifier des actes terroristes et pourvoir à leur financement ! Les grandes puissances doivent en prendre acte. Et donc agir en conséquence pour éviter le chaos.

¹⁴. À Durnstein (Autriche) les 10 et 11 août 2009 ; à Armonk (USA) les 9-11 février 2010 ; les 8-9 novembre 2010 à Manhasset ; les 16-18 décembre à Manhasset ; les 22-23 janvier 2011 à Manhasset ; les 7-8 mars 2011 à Malte ; les 6-7 juin 2011 à Manhasset ; les 20 et 21 juillet 2011 et tout récemment les 12-13 mars 2012.

Etat de droit et citoyenneté au Maroc

Mohammed MOUAQIT*

L'*Etat de droit* et la *citoyenneté* sont des idéaux qui ont été au centre du projet politique de Mohamed Hassan Ouazzani. L'action et la pensée du leader nationaliste du Parti démocrate de l'indépendance ont été profondément animées par l'aspiration à un Maroc libéré du joug colonial tout autant que du despotisme de la monarchie de droit divin. Il est donc opportun de réfléchir sur la portée du changement politique du Maroc à l'aune de ce double idéal de l'Etat de droit et de la citoyenneté.

Double idéal, parce que, en dépit du fait que le modèle des démocraties libérales occidentales contemporaines se configure à partir de leur association, il renvoie en fait à des enjeux et à des logiques distincts et propres. En effet, bien que l'idéal de l'Etat de droit et celui de la citoyenneté aient en commun l'exigence de la loi comme rejet du despotisme et de la tyrannie, ils obéissent en fait à des occurrences historiques qui les rendent distincts. La notion de « citoyenneté » est significative, sur fond de l'héritage antique grec et de sa sublimation rousseauiste moderne, d'un mode de constitution politique de la société et de l'Etat fondé sur l'égalité (*isonomia*) et de la loi (*nomos*) comme mode de gouvernement par l'obéissance à soi-même. L'idéal de la citoyenneté est l'idéal antique d'une liberté dont le sujet est le « peuple ». La citoyenneté, dans cette perspective, est l'expression de la coïncidence dans le peuple entre la liberté, l'égalité et la souveraineté. La notion d'Etat de droit, quant à elle, prend sens en rapport avec l'exigence plus moderne, montesquienne d'inspiration, d'un anti-despotisme qui s'étend au peuple, dont la souveraineté et la liberté, par leur absolutisme, sont incompatibles avec la modération. La séparation des pouvoirs, les droits de l'Homme et la justice constitutionnelle sont les principes et mécanismes institutionnels de cette modération, et la démocratie moderne ne prend sens désormais qu'en rapport avec ces principes, se spécifiant ainsi par rapport à l'héritage antique de la démocratie.

Comme d'autres pays du monde arabe et musulman, le Maroc s'est trouvé depuis la fin du 19^{ème} siècle inséré dans une historicité moderne qui se faisait plus problématique lorsque, au-delà de ses attraits scientifiques, techniques et économiques, elle heurtait de front ou de biais ses valeurs en matière religieuse et politique. Les idéaux d'« Etat de droit » et de « citoyenneté » faisaient partie de cette historicité moderne. Insérées dans cette dernière, la réalité et l'expérience du Maroc en étaient nécessairement affectées. Par rapport à ces idéaux, l'expérience politique au Maroc, ou des pays de même configuration culturelle est une expérience d'acculturation. Comme ces idéaux sont associés à un modèle et à une expérience exogènes, le problème qu'ils posent est celui de la réception, de l'appropriation ou de l'usage de leur signification par une réalité endogène.

On ne peut cependant réduire l'approche de cette expérience d'acculturation à une évaluation de simple conformité ou de non-conformité de l'expérience acculturée au modèle acculturant. Il serait plus propre à une démarche sociologique de voir comment une réalité endogène entre en rapport avec des idéaux exogènes ou perçus comme tels. Un tel rapport ne peut être que problématique, parce que l'adhésion des acteurs à ces idéaux ne peut préjuger de l'effectivité de ces derniers, ces idéaux pouvant se trouver contrariés ou neutralisés dans les faits, ou bien parce que la persistance apparente du modèle endogène n'exclut pas son affectation par ces idéaux. Aujourd'hui, la configuration idéologique, politique et juridico-institutionnelle du Maroc est largement conditionnée par le référentiel et l'usage de ces idéaux. Mais comme le système politique marocain est resté depuis l'indépendance tout autant largement conditionné

* Professeur, Université Hassan II, Casablanca.

par le recours à la tradition et par l'actualisation de sa fonction de légitimation, la configuration sociale et politique qui en résulte est inévitablement empreinte d'ambivalence. Il convient de rendre compte de cette configuration et son ambivalence, de la dialectique sous-jacente à l'articulation des idéaux d'*Etat de droit* et de *citoyenneté* à la réalité endogène du système politique marocain et de ses potentialités d'évolution.

Du sujet au citoyen: Les voies culturelles d'un changement paradigmatique

Le rapport d'acculturation entre une réalité endogène et une réalité exogène « fonctionne » notamment au moyen de l'analogisme. L'analogisme en matière de culture est la tendance à trouver ou à construire des ressemblances entre des réalités culturelles différentes pour rendre possible entre elles des échanges, des transferts ou des emprunts. L'analogie, réelle ou supposée, entre certains aspects des systèmes culturels diminue le rapport d'altérité entre eux et les dispose à transmettre, à recevoir ou à échanger des contenus culturels. Cette disposition à l'analogie est cependant moins une donnée objective des réalités en rapport qu'un effet de la disposition subjective des individus à trouver ou à construire des rapports analogiques. La stratégie de légitimation par l'analogisme a été pratiquée largement par le salafisme réformiste de la *nahda*, et c'est par ce biais de légitimation que se sont effectués des emprunts ou des transferts culturels. Comme la « disponibilité » des systèmes culturels a ses limites, le rapport d'acculturation peut prendre la forme soit d'un alignement pur et simple de l'acculturé sur le modèle acculturant, soit de l'innovation culturelle.

Par rapport à l'idéal de l'Etat de droit, la tradition culturelle islamique n'est pas dans un rapport de « vide » à « plein » avec la tradition culturelle occidentale. L'idéalité d'un gouvernement fondé sur la loi est tout à fait une exigence formulée et pensée par la tradition culturelle islamique, n'en déplaise à toute une tradition orientaliste. Depuis Ibn al-mûqaffa' jusqu'à Ibn Khaldûn en passant par Al-Mâwardî, on fait état de la distinction entre un gouvernement sans loi, un gouvernement fondé sur une loi d'origine humaine et un gouvernement fondé sur une loi divine. Cette classification met en œuvre évidemment le principe de « légalité » comme critère du « bon gouvernement ». Cependant, comme dans la perspective islamique la loi divine est de loin garante de la meilleure forme de gouvernement par la loi, l'idéal de l'Etat de droit mis en œuvre par cette perspective est de nature théologico-politique et diffère en cela de l'idéal occidental de l'Etat de droit en ce que celui-ci est le produit d'une historicité post-théologique qui rend possible son avènement par un égal rejet d'un gouvernement sans loi et d'un gouvernement par la loi de Dieu. La tradition politique islamique est donc certainement mise à l'épreuve au contact de l'idéal moderne de l'Etat de droit par la promotion par celui-ci d'une idéalité politique sans Dieu.

Par rapport à l'idéal de la citoyenneté, la tradition culturelle islamique apparaît encore moins disposée à l'analogie. Si la tradition occidentale et la tradition islamique témoignent de la réalité d'un passé politique de sujétion dans un cadre de pouvoir absolu, l'expérience occidentale est distinctement riche d'une expérience politique républicaine héritée de l'antiquité romaine, de l'expérience médiévale des libertés communales et de la philosophie politique grecque. L'expérience historique politique musulmane, elle, est entièrement construite et pensée dans le moule pastoral de la relation entre le *ra'î* et la *ra'iyya*, et si la sociologie des sociétés musulmanes peut être créditée de certaines formes ou pratiques locales de « démocratie » tribale, celle-ci n'a pas été de nature à constituer une expérience institutionnelle de gouvernement global de la société ou à produire un imaginaire et une sédimentation intellectuelle qui fassent entrevoir l'alternative d'un modèle de rapport gouvernants/gouvernés qui ne soit pas un rapport de sujétion. Lorsque l'idéal de la citoyenneté est entré dans l'horizon historique du monde arabe à travers les modèles

occidentaux de démocratie libérale, il ne pouvait être intégrable que par une certaine capacité d'innovation culturelle.

Cette innovation culturelle a pris d'abord la forme d'une critique et d'une délégitimation de l'absolutisme et du despotisme du pouvoir politique en Islam qui débordait les limites de la pensée et de la pratique classique par son ampleur et son ouverture sur un horizon de changement et de rupture avec la temporalité politique du califat et s'inscrivait désormais dans la temporalité politique de l'Etat national et de sa constitution juridico-politique et institutionnelle. Des penseurs, comme Al Kawâkîbî, Ali Abderrazek et Khalid Mohamed Khalid, ont marqué et jalonné de leurs noms cette nouvelle temporalité. La pensée politique marocaine n'a pas été en reste, et les noms d'un Allal El-Fassi et d'un Mohamed Hassan Ouazzani imposent ici leur marque dans cette entreprise de critique du despotisme et de constitutionnalisation du pouvoir politique par le salafisme réformiste issu de la *Nahda*.

L'innovation culturelle a ensuite pris la forme d'une innovation lexicale. Les termes de *mouwâtin* (citoyen), *mouwâtina* (citoyenne) et de *mouwâtana* (citoyenneté) ont fait leur entrée dans la langue arabe et sont devenus désormais le langage politique dans lequel sont exprimés les rapports juridico-institutionnels et politiques entre gouvernants et gouvernés ou dans lequel s'exprime la contestation des rapports traditionnels de sujétion. Déterminé contextuellement et sémantiquement par le signifiant *watan* (nation ou patrie), le lexique de *mouwâtin*, *mouwâtina* et *mouwâtana* prendra en charge à la fois l'exigence d'une émancipation à l'égard de la domination coloniale et l'exigence d'une émancipation à l'égard de la domination du pouvoir despotique ancestral. Cette dernière exigence s'inscrit plus directement dans l'entreprise d'intégration de l'idéal de la citoyenneté, mais c'est à travers l'exigence de l'émancipation de la domination coloniale qu'ont été appropriées les valeurs de la citoyenneté.

L'innovation culturelle est passée également par le biais de la stratégie de légitimation par l'analogisme, comme celui qui permettait de voir dans la *shûrâ* une modalité ou une potentialité de la démocratie. Au Maroc, l'ancrage de la légitimité sultanienne dans la pratique ancestrale de la *bay'a* a été mise au centre d'une contestation du despotisme par un ajustement de sa signification au contractualisme politique des Lumières. La pratique sultanienne de la *bay'a* en fait un acte d'allégeance des sujets, un contrat de soumission. En cela, elle s'apparente au *pactum subjectionis* des théoriciens de l'école du Droit naturel du 16^{ème} siècle. Lahbabi, dans son ouvrage *Le gouvernement marocain à l'aube du XXe siècle*, en fait lui restitue son caractère de contrat de confiance entre la monarchie et les citoyens que doivent devenir désormais les Marocains. Le rapport politique incarné par le *Makhzen* ancestral se trouve ainsi pris entre l'illégitimité de sa déviation en un rapport de sujétion et la légitimité à refonder une *bay'a* conciliée avec l'idéal de la citoyenneté et la démocratie.

Les différentes configurations juridico-politiques et institutionnelles des Etats-nations arabes depuis les indépendances sont le produit de cette évolution, variable d'un pays à l'autre, dans laquelle les idéaux de l'Etat de droit et de la citoyenneté sont certes encore vécus et ressentis comme une frustration, mais dans laquelle on ne peut manquer de déceler des aspects d'effectivité non négligeables, voire décisifs. C'est ce que l'on peut faire ressortir de l'expérience politique contemporaine du Maroc.

L'Etat et le citoyen entre constitutionnalisme et *fiqhisme*

Comme dans toute expérience d'acculturation, l'expérience marocaine d'intégration des idéaux de l'Etat de droit et de la citoyenneté apparaît problématique. Elle n'est pas cependant dénuée d'une certaine réalité de changement. C'est sous la forme du constitutionnalisme que les idéaux de l'Etat de droit et de la citoyenneté sont intégrés à la configuration juridico-politique et institutionnelle de l'Etat national. Le constitutionnalisme synthétise les deux

idéaux de l'Etat de droit et de la citoyenneté, c'est-à-dire de la démocratie. Le Maroc, comme la quasi-totalité des Etats musulmans, a intégré le constitutionnalisme moderne comme mode de régulation juridique du pouvoir politique. Depuis 1962, il s'est doté d'une Loi fondamentale qui constitue le cadre juridique suprême de l'organisation de l'Etat et des pouvoirs publics. Mais le constitutionnalisme au Maroc se combine au *fiqhisme*, c'est-à-dire à une théologie juridique et politique, qui affecte son système juridico-politique et institutionnel d'une forte ambivalence et d'une faible constitutionnalisation de son centre de pouvoir. La centralité monarchique chapeaute le dispositif constitutionnel au titre de la « commanderie des croyants » qui double le pouvoir temporel de la royauté d'un pouvoir spirituel inscrit dans la fonction traditionnelle du vicariat califal et de la succession au gouvernement prophétique. La royauté, déborde en pratique le cadre juridique constitutionnel en relevant du cadre *fiqhiste* de la fonction de la « commanderie des croyants ». Intégrée depuis 1962 au dispositif constitutionnel (article 19 de la Constitution actuelle), la « commanderie des croyants » est explicitée comme fondement du régime politique à la faveur des discours royaux ou via l'autorité des *ûlémas*¹.

Le *fiqhisme* et le constitutionnalisme fonctionnent comme des registres subordonnés l'un à l'autre, la subordination jouant en faveur du modèle *fiqhiste* et au détriment du modèle constitutionnaliste. La référence à la « Commanderie des croyants » neutralise, comme référence constitutionnelle à une fondation supra-constitutionnelle, la fonction de « Loi fondamentale » de la Constitution dans le domaine de la régulation juridique des pouvoirs de l'Etat. C'est ainsi que des pratiques politiques ont pu légitimer une pratique unilatérale et monopoliste du pouvoir à l'intérieur d'un dispositif de la légalité constitutionnelle formellement moderne. Ces pratiques ont été formalisées par une « jurisprudence » (jurisprudence, parce que ces interprétations sont considérées comme émanant du Roi au titre d'autorité délégatrice du droit de juger, dont les affirmations sont entérinées et considérées comme non infirmables par les instances juridictionnelles) dans laquelle le roi Hassan II parvint à réussir une osmose entre *fiqhisme* et constitutionnalisme. Cette jurisprudence est constituée d'un ensemble d'interprétations: le roi considère que le principe de la séparation des pouvoirs fait l'objet d'une « transsubstantiation » en la personne du « Commandeur des croyants », qui devient l'instance de leur réunification en un seul pouvoir²; les dits et les discours du roi ont une valeur normative sur la base de laquelle se détermine la légalité, soit en créant un référent légal, soit en se substituant à un référent légal existant; les actes royaux (*dahirs*) ne sont pas soumis au principe de publicité, c'est-à-dire que leur applicabilité est immédiate et ne dépend pas de leur promulgation par voie du *Bulletin Officiel*; les actes du roi ne peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir; le roi fait des parlementaires de simples « ministres », à l'instar des « vizirs » qui constituent l'équipe du Gouvernement; le roi fait des juges et des magistrats de simples délégataires; le roi, en tant que « Commandeur des croyants », se reconnaît le droit d'« excommunier » de la *Ûmma* tout dissident qui conteste l'autodéfinition par la monarchie de l'étendue de ses pouvoirs. C'est ainsi que des députés de l'opposition ont été menacés d'« excommunication » au cas où, mettant à exécution leur décision, ceux-ci auraient refusé de siéger dans la Chambre des représentants dont le mandat avait été prorogé par décision royale, entérinée par référendum.

¹. Récemment, à la suite du discours du roi Mohamed VI en date du 8 juillet 2005 à l'occasion de l'ouverture de la première session des travaux du Conseil Supérieur des *ûlémas*, celui-ci a rédigé une *fatwa* (consultation) dans laquelle le référentiel d'Al-Mâwardî est substantiellement enrôlé au bénéfice de la « commanderie des croyants ».

². En Arabie saoudite, le « statut fondamental » (*nizam al-açaçi*) a distingué entre les pouvoirs exécutif, *nizamique* (au lieu du législatif, Dieu étant seul législateur) et judiciaire, mais le roi y est considéré le *marja*' de tous les pouvoirs, c'est-à-dire la référence ou le principe en qui les trois pouvoirs se réunissent.

Sous le règne de Mohamed VI, le *fiqhisme* a servi à la légitimation de la conception de la « monarchie exécutive » et à l'affirmation de son monopole de la confusion du politique et du religieux. A l'instar de son père qui avait affirmé que les pouvoirs régis par le principe de la séparation sont au contraire régis par le principe de leur unité dans la personne du roi et de l'institution de la monarchie, le roi Mohamed VI a affirmé, pour contrer la prétention de l'islamisme politique, que l'unification du politique et du religieux ne s'opère que dans la personne du roi et l'institution monarchique, ce qui implique, a contrario et paradoxalement, leur séparation ou leur non confusion en dehors de la fonction royale et de l'institution monarchique. Cette légitimation *fiqhiste* du monopole monarchique de la confusion du politique et du religieux fonctionne en faveur du politique et d'un pouvoir de légiférer de l'Etat plus délié de l'autorité d'interprétation des *ûlémas/fûqahâs*. Une autre interprétation *fiqhiste* de Mohammed VI a fait valoir, au nom de la « Commanderie des croyants » et contre la Constitution, la distinction entre les dispositions de caractère « civil » du code du statut personnel, laissée au parlement, et les dispositions de caractère « religieux » de cette matière, attribuées au « Commandeur des croyants ». Cette interprétation a été la base juridique de l'intervention du monarque dans un domaine de compétence qui relève en principe du pouvoir législatif et a conduit au Nouveau Code de la Famille.

Le *fiqhisme* acquiert ainsi une autonomie par rapport au dispositif constitutionnel comme une autoréférence extra et supra-constitutionnelle des fondements de la légitimité monarchique et comme moyen d'une autodéfinition par la monarchie de son pouvoir et de son étendue et comme moyen de déterminer le sens et la signification des dispositions constitutionnelles de manière à cadrer avec la conception du pouvoir véhiculée par le référent *fiqhiste*. Combiné ainsi au *fiqhisme*, le constitutionnalisme au Maroc se traduit par une faible effectivité et profondeur de la constitutionnalisation de la pratique du pouvoir politique. Vue cependant dans l'optique du temps long, l'évolution du régime politique marocain est un processus de disqualification du *fiqhisme* au profit du constitutionnalisme. L'inscription du régime politique dans le cadre du constitutionnalisme a atteint un degré de consolidation qui rend difficile, d'une manière générale, un retour pur et simple au *fiqhisme*. Dans un passé encore très récent, au début des années quatre-vingts du siècle dernier, le roi Hassan II affirmait que la monarchie marocaine n'était pas liée par le constitutionnalisme, et que l'abandon par elle du constitutionnalisme ne déboucherait nullement sur un vide juridique dans la mesure où le régime politique marocain pouvait retourner aux bases traditionnelles *fiqhistes* de la légitimité politique. L'hypothèse d'une telle réversibilité n'a jamais été évoquée par Mohamed VI. On remarquera également que la pratique et la rhétorique du pouvoir du nouveau règne, les éléments de la « jurisprudence » hassanienne qui privent les institutions politiques de leur signification constitutionnelle au profit d'une signification *fiqhiste* dépréciatrice et réductrice de leur rôle à des délégations réversibles, ne font plus occurrence dans le discours royal.

L'évolution politique au cours des trois dernières décennies montre aussi que le *fiqhisme* ne peut plus servir de légitimation à une pratique despotique du pouvoir. La responsabilité du pouvoir *makhzénien* dans l'atteinte grave aux droits humains l'a sérieusement mis sur la défensive et l'a contraint à faire signe de « sortie du despotisme ». L'expérience de l'IER (Instance Equité et Réconciliation ; 2004-2006) a conduit, dans un régime qui institue la non responsabilité du pouvoir monarchique, à faire jouer le principe de responsabilité en termes de dédommagement des victimes des violations des droits humains en le faisant endosser par l'Etat. Le fait pour l'Etat marocain de reconnaître et d'assumer une responsabilité dans ce qui est advenu au cours des « années de plomb » fait du constitutionnalisme une mesure et un fondement de la « comptabilité » (*accountability*) de l'exercice du pouvoir. Cette évolution achoppe toutefois sur le maintien du pouvoir monarchique en dehors de la possibilité d'une « judiciarisation » de l'exercice de son pouvoir. L'autodéfinition du pouvoir monarchique de son propre statut constitutionnel et de son étendue par une référence à son statut *fiqhiste* extra-

et supra-constitutionnel reste totalement en dehors de toute prise de contrôle par la juridiction constitutionnelle.

Les idéaux d'Etat de droit et de citoyenneté à l'œuvre: Aspects d'effectivité

L'hypothèse que le *fiqhisme* exerce sur la constitutionnalisation du système politique marocain n'est pas exclusive cependant d'une évolution, parfois profonde, de la société et de l'Etat, dont la dynamique se prolonge jusqu'à aujourd'hui et continuera certainement à se prolonger dans les temps à venir. Cette dynamique se reconnaît à certains aspects et à certains effets moins visibles à travers lesquels les idéaux de l'Etat de droit et de la citoyenneté se montrent à l'œuvre ouvertement ou subrepticement. On peut les reconnaître à travers une triple dynamique: une dynamique de l'égalité; une dynamique d'infléchissement de la symbolique juridico-politique; une dynamique de l'action et de l'expression par la contestation et la participation.

La dynamique de l'égalité, de l'*isonomia*, a transformé et transforme profondément la constitution politique et sociale en disqualifiant, en principe et en réalité, les fondements juridiques inégalitaires de la société et de l'Etat du Maroc de l'« Ancien régime ». Le principe constitutionnel de l'égalité de tous les marocains devant la loi n'est pas totalement une vaine déclamation juridique. Il a mis fin à la *dhimmitude* des juifs marocains, sauf à la dualité confessionnelle du statut personnel, qui reste en congruence avec l'idéal de la citoyenneté tant qu'il trouve son compte dans ce dualisme et ne se transcende pas dans un droit commun séculier et laïque. C'est aussi sous l'égide du principe constitutionnel de l'égalité que le statut social inégalitaire des femmes est en constante délégitimation et transformation. Le renforcement de la représentation politique des femmes et l'égalisation des droits et des obligations en matière de statut personnel, dont le Nouveau Code de la Famille a été la récente consécration, sont des aspects ou des effets remarquables de cette dynamique profonde de la citoyenneté.

Celle-ci est aussi à l'œuvre dans la symbolique juridico-politique de l'Etat. Dans la mesure où la constitution juridico-politique et institutionnelle de l'Etat combine une double logique, une logique constitutionnaliste et une logique *fiqhiste*, la symbolique traditionnelle du pouvoir politique s'en trouve subrepticement affectée, et avec elle la logique *fiqhiste*, sous l'effet conjugué des idéaux de l'Etat de droit et de la citoyenneté. Comme l'on sait, la commanderie des croyants marocaine, dans le cadre du droit public musulman classique, était régie dans ses relations aux sujets par la distinction entre musulmans et non-musulmans. Le « Commandeur des croyants » était en fait le « Commandeur des musulmans ». Les musulmans étaient soumis au commandeur des croyants par l'acte d'allégeance de la *bay'a*, tandis que les non-musulmans l'étaient au titre de leur statut de *dhimmis* ou protégés. Dans le cadre du droit public actuel, les liens qui fondent le rapport de souveraineté de l'Etat et de la monarchie aux sujets marocains sont aussi fondés sur la nationalité et la citoyenneté, que ces sujets soient musulmans ou non-musulmans.

Cette nouvelle situation a pour conséquence de créer un double lien de souveraineté de la « Commanderie des croyants » sur ses sujets: un lien fondé sur le droit public moderne et laïque de la nationalité et de la citoyenneté, qui couvre l'ensemble des marocains musulmans et non-musulmans et qui détermine l'égalité de tous les sujets au regard des droits civils et politiques; un lien fondé sur le droit public musulman classique de la *bay'a* qui, par sa symbolique religieuse, ne couvre en principe que la relation entre le « Commandeur des croyants » et les marocains musulmans, et qui détermine la séparation confessionnelle des « statuts personnels ». On pourrait en déduire que le roi est, à l'égard des Marocains musulmans, à la fois « Roi » et « Commandeur des croyants », tandis qu'à l'égard des Marocains juifs ou non-musulmans, il serait seulement « Roi », si la pratique ne montrait pas que la « Commanderie

des croyants » a aussi ses effets juridiques sur les non-musulmans. En effet, si la *bay'a* continue toujours de revêtir la signification religieuse de lien d'obéissance entre le « Commandeur des croyants » et « les croyants musulmans », il s'avère qu'elle est aussi utilisée comme fondement du principe d'allégeance perpétuelle qui a pour conséquence le droit perpétuel de souveraineté de la monarchie marocaine sur tous ses sujets nationaux. Introduit pour la première fois, à la demande du Maroc et sur inspiration anglaise³, dans la Convention de Madrid du 3 juillet 1880, c'est-à-dire à une époque où le principe de la nationalité n'était pas encore connu du Maroc, le principe d'allégeance perpétuelle a été maintenu par ce dernier après l'indépendance et l'établissement du code de la nationalité de 1958, bien que celui-ci ait admis la perte de la nationalité et, en conséquence, du lien d'allégeance.

Le principe d'allégeance a pour conséquence la « nationalité perpétuelle » du Marocain d'origine qui n'a pas renoncé explicitement à sa nationalité ou dont la renonciation, par l'acquisition volontaire d'une nationalité étrangère, n'a pas été ratifiée par décret⁴. L'application du principe d'allégeance perpétuelle à tous les sujets nationaux a pour effet que la *bay'a*, qui est au fondement de ce principe, est étendue *dans ses conséquences* au-delà des seuls sujets musulmans tout en excluant *dans son principe* les sujets non-musulmans puisque la *bay'a* continue à ne s'appliquer qu'aux rapports du « Commandeur des croyants » aux sujets marocains musulmans. On pourrait ne pas restreindre le mot *croyants* aux seuls sujets marocains musulmans, puisque les sujets marocains juifs (ou éventuellement les sujets marocains de confession chrétienne) sont aussi des *croyants*. Une déclaration d'un représentant de la communauté juive marocaine est allée récemment dans ce sens⁵, le titre de « Commandeur des croyants » ayant été interprété comme s'étendant aux croyants juifs marocains.

Une évolution politique officielle qui irait dans le sens de cette interprétation devrait normalement faire de la *bay'a* le lien de souveraineté qui lie le monarque à l'ensemble des marocains, musulmans, juifs et chrétiens, et, de ce fait, devrait intégrer dans son cérémonial comme dans son principe les représentants de toutes les communautés confessionnelles. Le fait qu'en principe celles-ci peuvent avoir des représentants élus au sein des instances parlementaires conduit à admettre en toute logique la possibilité de cette évolution, à laquelle ferait obstacle seulement la difficulté pour les candidats non-musulmans aux élections de pouvoir parvenir effectivement à être élus en l'absence d'une « discrimination positive »⁶.

³. Pour encourager le sultan Moulay Hassan à réaffirmer la marocanité de ses sujets, naturalisés par les puissances étrangères dans le dessein de leur assurer un régime d'exterritorialité dans leur propre pays, les Anglais l'avaient incité à s'inspirer de l'exemple ottoman en la matière. En octobre 1879, leur ministre à Tanger, John Drummond Hay, avait présenté au sultan un projet fixant les grandes lignes d'un dahir, aux dispositions inspirées des firmans ottomans. Parmi les dispositions importantes de ce dahir, il y avait celle qui posait le principe de l'allégeance perpétuelle, ainsi formulée: « Que tous nos sujets musulmans et juifs sachent par cet écrit que quiconque d'entre eux rompt le statut qui est le sien à sa naissance et obtient un titre de naturalisation d'un Etat [étranger] contrevient à la loi canonique (*al qanûn al-char'i*)...C'est pourquoi nous réaffirmons [l'intangibilité/validité] de cette loi qui n'est ni suspendue ni abrogée [du fait de la naturalisation]... Nous proclamons solennellement que quiconque parmi nos sujets a obtenu un titre de naturalisation [est tenu] de se soumettre, à son retour sur le territoire de cet Etat à la loi s'appliquant à nos autres sujets. Il doit obéissance à nos walis et doit s'acquitter de ses obligations [fiscales] envers le Trésor ». Voir Mohammed Kenbib. *La nationalité au Maroc. Perspective historique*, <http://www.ccdh.org.ma/migration/IMG/KENBIB.doc>

⁴. Le code marocain de la nationalité du 6 septembre 1958 prévoit en effet que la nationalité marocaine se perd par l'acquisition volontaire par le marocain majeur d'une nationalité étrangère et par l'autorisation par décret de renoncer à sa nationalité (article 19 ; al.1). Cela signifie que la perte de la nationalité marocaine par le marocain d'origine ne peut en définitive procéder de la volonté exclusive de l'individu renonçant, mais de la volonté ultime de l'Etat de l'en déchoir.

⁵. Voir *Al-massae*, Quotidien en arabe du vendredi 24 octobre 2008, N° 652.

⁶. Une candidate juive s'est présentée aux élections législatives de 2007 dans une des circonscriptions.

Mais la pratique officielle, comme cela a été précédemment dit, continue à identifier les « croyants » aux « musulmans » et à restreindre la *bay'a* aux seuls sujets marocains musulmans. S'il ne pourrait en être autrement dans l'avenir, sauf à affecter dans sa signification religieuse la *bay'a*, le dépassement de cette situation ne pourrait se réaliser qu'en cessant de fonder le lien de souveraineté sur un double fondement juridique, dont l'un confond l'Etat avec la « Commanderie des croyants » et fonde son lien avec les gouvernés sur la *bay'a*, tandis que l'autre fait de l'Etat une personne morale publique et fonde son lien avec les gouvernés sur la base de la nationalité et de la citoyenneté.

La dynamique des idéaux de l'Etat de droit et de la citoyenneté est enfin à l'œuvre dans l'action et l'expression de contestation et de participation. Comme l'Etat de droit et la citoyenneté sont encore ressentis comme des idéaux à conquérir ou à rendre effectifs, c'est d'abord sous la forme de la contestation que s'exprime l'aspiration à la citoyenneté et à l'Etat de droit. La contestation au nom des droits de l'Homme a été ces dernières décennies et est encore le signe et le vecteur de cette aspiration. Elle incarne une forme nouvelle de *siba*. La *siba* traditionnelle comme affirmation de l'autonomie de la tribu par rapport au pouvoir central s'exprimant par le refus des tribus de payer l'impôt a fait place à une *siba* comme refus de l'individu d'acquiescer à son statut de sujet. Mais comme en même temps l'Etat de droit et de la citoyenneté ne sont plus des idéaux purement théoriques et qu'ils sont à l'œuvre comme normativité et comme pratique, l'aspiration à l'Etat de droit et à la citoyenneté s'exprime aussi sous la forme de la participation. La participation par le vote et l'élection manquant à la fois de crédit et d'effet sur les rapports réels de pouvoir et le fonctionnement institutionnel du régime politique, la participation par l'engagement dans l'action associative tend à compenser l'engagement politique partisan ou à s'y substituer en créant un espace public d'action et d'expression. Toute la dynamique de ce qu'on a appelé la « société civile » au cours des trois dernières décennies prend sa signification dans cette forme de participation politique déconnectée du jeu de lutte pour le pouvoir, mais qui fonctionne aussi comme une voie d'intégration au pouvoir et à l'action politiques par contournement des canaux partisans traditionnels.

L'articulation souhaitable entre éthique, morale, droit et politique ou la moralisation de la vie publique au Maroc

Abdelmajid BENJELLOUN*

Pourquoi ai-je opté pour ce sujet d'autant que le colloque prévoit dans ses axes un sujet comme le nationalisme, qui est plus dans mes cordes.

D'un autre côté, je ne traite pas dans ma communication de la moralisation de la vie publique d'après Mohamed Hassan Ouazzani, eu égard à ce qu'il a pu écrire en la matière, mais d'une manière générale: la vérité est que je ne disposais pas d'assez de temps pour entreprendre une telle recherche.

Mais je ne peux m'empêcher de raconter ici une anecdote digne d'être citée dans ce colloque, et que m'a racontée Haj Ahmed Maaninou: lorsque Mohamed Hassan Ouazzani a démissionné du Gouvernement présidé par SM Le Roi Hassan II qui avait été constitué le 2 juin 1961, il a été outré de constater que son compte continuait d'être alimenté de son salaire de ministre. Il a alors élevé les plus vives protestations auprès des autorités compétentes, tenant à restituer les fonds correspondants!

Et d'ailleurs dans la page de wikipédia qui reprend dans les grandes lignes sa biographie, l'on apprend selon le témoignage d'Abderrahim Bouabid, qu'il était intègre. Voilà un beau témoignage de la part d'un leader de poids d'un autre monde politique que celui de Mohamed Hassan Ouazzani, et qui par voie de conséquence n'en a que plus de poids.¹

Avant toute chose, je tiens à vous dire combien sont problématiques, conflictuels, mes rapports avec mes communications écrites, lorsque je dois les prononcer aux colloques où je suis invité. Et les raisons en sont multiples; une d'elles, des plus significatives, peut-être, tient en une remarque toute simple: je continue d'y réfléchir une fois que j'ai fini de les rédiger, ou du moins, je l'espère.

Lao-Tseu affirme: « Plus on publie de lois et de décrets et plus il y a de voleurs et de brigands ».

Socrate déclame: « Si l'homme veut s'évertuer à faire du bien à l'échelle publique, il vaut mieux qu'il se cantonne à la sphère privée. »

Il ajoute: « J'ai fait de la politique deux fois, et j'ai failli en mourir deux fois ».

Diderot, quant à lui propose: « Il est impossible que la justice, et par conséquent la morale de l'homme public et de l'homme privé, soit la même. Ce droit des gens dont on parle tant n'a jamais été et ne sera jamais qu'une chimère ».

Ce diable de Wilde écrit: « ...La philanthropie me paraît être devenue le refuge de ceux qui ont envie d'ennuyer leurs prochains. Je préfère la politique. Je pense qu'elle est plus seyante² ».

Le grand poète Péguy dit à juste titre: « Tout commence en mystique et finit en politique. »

Henry de Montherlant, dans son perspicace *Cardinal d'Espagne*, énonce: « Il n'y a pas le pouvoir, il n'y a que l'abus du pouvoir ».

Jean Paulhan, suggère: « Tout ce que je demande aux politiques, c'est qu'ils se contentent de changer le monde, sans commencer par changer la vérité. »

*Université de Rabat

¹. Pour l'intégralité du témoignage de Bouabid ainsi que d'autres témoins, cf. brochure de la Fondation Mohammed Hassan Ouazzani, Fès, 1980, accessible sur le site www.mohamedhassanouazzani.org

². Oscar Wilde, *Aphorismes*, Paris, Les mille et une nuits, 1997, p.13.

Introduction

Tout d'abord, cette constatation simplissime: parler de moralisation de la vie publique, en général, c'est indiquer clairement qu'elle ne l'est pas du tout. On doit faire attention aux mots, qui sont souvent explosifs!

La corruption existe, elle fait partie du champ social et politique. Elle est devenue quasiment indépassable, incompressible. Qu'est-ce que l'intellectuel, par la réflexion et la modélisation, et le politique, par l'action, peuvent-ils apporter pour lutter contre elle ?

D'où le plan suivant découlant de cette problématique:

- Définitions
- L'état des lieux
- Les obstacles à l'Etat de droit
- Les autres aspects de la moralisation
- Les carences de notre système judiciaire.

L'idée de commettre un papier autour d'un thème qui comprend une mise en parallèle entre l'éthique, la morale, et la politique, montre déjà par elle-même, que ce soit dans notre conscient ou dans notre inconscient, que leurs relations sont problématiques, voire même dangereuses, par référence au célèbre roman d'amour de Choderlos de Laclos *Les liaisons dangereuses*. Autrement, quelle en serait l'utilité ? A vrai dire, on a toujours associé le pouvoir politique à la fortune et à l'influence. A tort ou à raison, on a toujours considéré qu'un homme politique qui s'enrichit, aura eu recours pour ce faire à des moyens non moraux ou immoraux. Qui n'a pas entendu un jour cette phrase: la politique n'est rien d'autre que le moyen par excellence de s'enrichir. Indûment, cela va de soi.

Cette constatation prend une valeur toute particulière dans les pays pauvres comme le nôtre où les signes extérieurs de richesse sont plus criards et plus provocants que dans les pays nantis.

Tout le monde vous dira que tel élu local n'avait pas le sou avant son élection et que depuis il s'est à vue d'œil enrichi. Il existe un mot dont l'usage s'est imposé dans le langage des hauts responsables administratifs locaux et régionaux, et qui n'existait pas il y a à peine une vingtaine d'années; c'est *tmilier* (Il s'est milliardisé). Je l'ai entendu personnellement dans la bouche des plus hautes autorités locales et provinciales. J'entends encore tinter dans mes oreilles le propos que nous a tenu cet homme politique de mes connaissances, au plus fort d'anciennes élections: « Je ne pouvais être élu Président de telle Assemblée par manque de moyens financiers ».

Je n'oublierai pas, non plus, cette émission diffusée par 2M, où l'on a pu voir un certain nombre d'élus locaux intervenir sur le sujet de la pauvreté, si je ne m'abuse. Et le plus frappant, c'est que, littéralement piégés par le journaliste, ils ont été filmés dans leurs demeures exagérément luxueuses, pour des responsables politiques plutôt moyens.

Vers la fin octobre 1999, *Transparency International* a publié son classement des pays les plus corrompus dans le monde. L'on apprend alors que le Maroc est 45^{ème} mondial, aux côtés du Brésil, du Zimbabwe, notamment. Ce qui constitue pour notre pays une petite amélioration (de quelques points) depuis le classement antérieur.

Dix ans après, l'on assiste à une belle dégringolade, puisque notre pays a été classé dans le rapport 2009 de *Transparency International*, 89^{ème} ! Et semble-t-il, 85^{ème} en 2010.

Ceci est un paradoxe, car le Maroc du point de vue sociétal et politique, notamment, est en net progrès précisément lors de cette dernière décennie.

Rassurez-vous, enfin un peu, car ce classement est en trompe-l'œil: en 1999, seuls 99 pays étaient classés, en 2009, en revanche ce sont 180 qui le sont.

Moyennant quoi, le Maroc est resté pratiquement dans la moyenne, soit strictement au milieu du tableau. Je sais qu'il s'agit là d'une analyse un peu grossière, que l'on peut très facilement affiner et nuancer, en s'arrêtant au fait que dorénavant presque tous les pays du monde figurent dans le classement en 2009, incluant donc de très nombreux pays du Tiers-monde presque condamnés à être mal classés. Je sais aussi qu'au gré d'une analyse plus fine, l'on pourrait trouver que le Maroc a marqué quelques nouveaux points en matière de lutte contre la corruption. Mais en tout état de cause, l'on est en droit de considérer que s'il n'a pas reculé, il n'a pas progressé sensiblement non plus.

Ceci étant, la corruption s'inscrit, dans le débat politique, à l'échelle de la nation, fût-ce souvent dans l'intimité et le secret des conversations privées, à défaut d'être débattue publiquement, ce qui est du reste, de plus en plus le cas au Maroc, depuis un certain nombre d'années déjà.

Pierre Ansart affirme à cet égard: « La vie politique se fait l'écho d'une affectivité intense où la réprobation, la colère, la fureur, d'un côté, et l'admiration, la ferveur et l'adulation, de l'autre, sont également de mise. Ces passions politiques sont collectives ou individuelles... Car la politique est passionnelle, on n'est pas pour ou contre sereinement, mais convulsivement »³.

La politique est passionnée, car idéologiquement marquée. Et l'on se rend compte de la véracité de cette affirmation si l'on prend en considération le fait que l'engagement politique, idéologique, comme de juste, est manichéen.

La politique fut de tout temps décriée comme étant le paravent d'intérêts sordides, et ayant des dessous nauséabonds, mystificateurs, et ce n'est pas uniquement l'extrême droite qui a véhiculé de telles idées. On en retrouve les idées dans toutes les couches sociales à l'échelle du monde. Voltaire affirme: « La politique a sa source dans la perversité plus que dans la grandeur de l'esprit humain »⁴.

« Tout le monde ment. La vérité, les vraies décisions, se découvrent derrière des portes où les journalistes ne viennent pas. Tout le monde manipule tout le monde et c'est ce qui rend la politique dangereuse et passionnante à la fois », note Bruno Kreisky.⁵

Pour sa part, Guy Konopnicki suggère insidieusement: « La vérité ne fait pas de politique,... et réciproquement »⁶.

Robert Sabatier martèle: « Quand l'homme politique nous parle de son éthique, n'oublions pas son étiquette »⁷.

I. Définitions

A. L'éthique

Pour simplifier à l'extrême, on peut affirmer que l'éthique est une branche très spécialisée de la morale. Dans les pays anglo-saxons, notamment, la réflexion morale s'est vite tournée vers les cas concrets posant des problèmes de conscience. Le pragmatisme environnant a dû avoir outre-Atlantique une influence certaine à cet égard. Ainsi, le point moral essentiel en la matière, c'est la situation matérielle sur laquelle il faut prendre une décision. L'éthique, c'est

³. Pierre Ansart, « Les passions politiques, hier et aujourd'hui », in *Revue Sciences humaines*, Hors-série N° 21 juin-juillet 1998, p.14-17.

⁴. Le Sottisier de Voltaire, *Traits singuliers du règne de Louis XIV*.

⁵. Propos publiés par Mark Blaisse in *Libération* du 26 avril 1963.

⁶. Guy Konopnicki, *Les bouches se ferment*, Paris, Albin Michel, 1981.

⁷. Robert Sabatier, *Le livre de la déraison souriante*, Paris, Albin Michel, 1991, p. 99.

une sorte de morale appliquée, en rapport surtout avec les nouvelles technologies de même qu'avec l'hétérogénéité culturelle qui caractérise les sociétés modernes.

Ainsi, il faut se prononcer notamment sur la contraception, l'avortement, le prélèvement et les greffes d'organe, et tous les nouveaux systèmes de procréation, les manipulations génétiques chez l'homme, etc.

Certes, les nouvelles technologies sont quasiment identiques en Occident, mais elles ne sont pas perçues de la même manière partout.

Sloterdijk, et bien d'autres avant lui, envisagent ce que l'on appelle la sélection prénatale, soit purement et simplement l'eugénisme. Ce qui constitue pour d'autres scientifiques, penseurs ou tout simplement hommes politiques et intellectuels une atteinte grave à l'éthique. Mais Sloterdijk n'en a cure puisqu'il propose d'élaborer une nouvelle morale ou une nouvelle éthique politique, en liaison avec ces biotechnologies modernes.

Bref, l'éthique acquiert un principe d'empiricité. Une théorie morale qui ne parviendrait pas à être capable de résoudre les nouveaux problèmes éthiques, serait obsolète.

Bref, pour bien marquer que l'éthique renvoie et procède tout à la fois de cas concrets, on lui ajoute le qualificatif appliquée. On parle ainsi d'éthique appliquée.⁸

Et la leçon qu'il faut tirer de cette définition de l'éthique, en tant qu'elle n'a de sens qu'en prise directe sur le concret, c'est que précisément la politique est praxis, initiatives et gestions quotidiennes de questions on ne peut plus matérielles, marquées, le cas échéant, par des distorsions morales comme par exemple le trafic d'influence, l'absence plus ou moins totale de conscience professionnelle, la part outrancière de l'intérêt personnel dans l'action publique, etc.

Max Weber a une position plus nuancée quant à l'éthique: il distingue entre l'acte éthique et l'éthique de responsabilité.

L'acte éthique, c'est faire inconditionnellement son devoir, pour lui-même et par pur respect pour la loi morale, au sens de l'impératif catégorique de Kant.

L'éthique de responsabilité prend en charge la relation fondamentale de toute action, celle de moyen à fin. Il faut entendre par là qu'elle ne privilégie aucun aspect, par exemple la pureté de la fin. Mais elle décompose pour ainsi dire en pensée l'ensemble des aspects de l'action pour évaluer leurs rapports réciproques dans une situation donnée.

L'éthique de responsabilité prend conscience des tensions et des conflits, mais autant que possible, elle cherche aussi à en prendre la mesure pour éviter l'excitation stérile de ceux qui se *grisent de sensations romantiques*.

L'éthique de responsabilité, c'est tenir compte de l'acte et des moyens et les conséquences prévisibles et imprévisibles; d'où le dilemme: faut-il privilégier l'un sur l'autre ? Faut-il pencher pour la morale pour elle-même, ou au contraire, pour la morale concrète, qui ne tient pas uniquement compte de la pureté, de la dignité et de la beauté de l'intention, mais des nécessités de la vie; de sorte que l'homme n'agit jamais en pur être moral, mais que le problème éthique se pose à lui à propos de tous les engagements, qu'ils soient politiques, économiques ou religieux, mais chacun de ces actes, en même temps, qu'il soit politique, économique ou religieux a une signification morale, et comporte une exigence éthique.

Ainsi, tels gouvernants enrichis indûment, si on devait les déposséder de l'argent malhonnête, on exposerait peut-être des milliers de salariés à la ruine.

J'affirme cela presque cyniquement et sous le signe d'une certaine fantaisie.

⁸. Sylvain Auroux et Yvonne Weil, *Dictionnaire des auteurs et des thèmes de la philosophie*, Paris, Hachette Education, 1991, p. 133 et s.

Weber admet aussi l'éthique de conviction, qui peut être une éthique réaliste et non pas puriste. C'est une éthique de lucidité.

Mais Weber ne s'arrête pas là; il fait une synthèse entre les deux types d'éthique précités. Conviction certes, mais sans la responsabilité, la conviction reste niaise. L'éthique de Weber n'est pas une éthique religieuse. Et ses conceptions y afférentes dépassent le strict cadre de la politique.

Agir avec conviction et responsabilité vaut pour n'importe quel domaine de l'activité.

Si l'éthique, donc, rejoint des cas concrets, la morale, elle, comme nous le verrons ci-dessous, peut rester exclusivement dans le domaine philosophique abstrait, voire même dans la casuistique. Et la morale est relativement davantage en relation avec le bien que l'éthique, car celle-ci est une convention qui peut changer avec les circonstances. Lorsqu'on parle du code déontologique dans telle ou telle profession, on vise plus l'éthique que la morale. La morale est à la limite intemporelle alors que l'éthique est temporelle, ou en tout cas plus que la morale.

L'éthique n'est pas la morale: comme illustration, on peut évoquer l'attitude il y a 50 ans de l'Académie des sciences morales françaises à l'égard notamment de l'euthanasie, qu'elle condamne alors non sur le plan moral, mais plutôt sur celui de l'expérience. Elle estime dangereux d'*octroyer au médecin une sorte de souveraineté sur la vie et sur la mort.*⁹

B. La morale

Le 7 octobre 1999, sur TV 5, un politicien belge déclare: « La vérité n'existe pas en politique, il n'existe que des vérités ou alors pas de vérité du tout ».

Etymologiquement, le mot morale procède du latin *moralis*, traduit par Cicéron du grec *ta Ethica*; les deux termes désignent ce qui a trait aux mœurs, aux caractères, aux attitudes humaines en général et en particulier aux règles de conduite et à leur justification.¹⁰

La morale est liée à ce paradoxe, ou du moins cette contradiction, par les temps qui courent: Il a toujours existé de par le monde des morales différentes, mais jamais auparavant la morale n'a été autant universalisée.

La morale, comme champ de réflexion philosophique, s'attache à identifier les fins dernières de l'homme.

Par morale, on entend au moins trois choses: une doctrine indiquant les fins que l'homme se propose et les moyens d'y parvenir; un ensemble de prescriptions destinées à régler la conduite des hommes; un ensemble de valeurs (le bien, le mal, le permis, le méprisable, etc.) permettant d'évaluer la moralité des actions. La première conception est plutôt celle de l'Antiquité (qui fait de la morale une doctrine du bonheur); la troisième est nietzschéenne; la deuxième est la plus courante dans la société occidentale; elle correspond à la conception chrétienne qui fait de la morale essentiellement une contrainte. La conception des fins de l'action, les règles de conduite ou les valeurs morales peuvent être l'objet de descriptions à caractère sociologique (science des mœurs); elles peuvent aussi être l'objet d'élaborations philosophiques visant à les fonder rationnellement. C'est ce que l'on entend généralement par philosophie morale.

La plupart des systèmes philosophiques débouchent sur une théorie morale au point que pour certains - stoïciens ou épicuriens - la philosophie est une règle de vie.¹¹

Henri Bergson parle dans son célèbre ouvrage *Les deux sources de la morale et de la religion* de ces deux types de morale: la morale ouverte féconde et la morale close.

⁹. Cf. *Le Monde* du 21-22 novembre 1999, p.16.

¹⁰. Encyclopaedia Universalis: morale, p.743 -744.

¹¹. S. Aurox et Y. Weil, *Op.cit.*, p.332 et s.

La mémoire close: c'est la morale sociale limitée à l'intérêt d'un groupe.

La morale du héros et du saint est une morale ouverte, elle nous révèle des valeurs qui visent le bien de l'humanité tout entière.

Mais il n'y a pas réellement pour Bergson deux morales différentes. Car la morale close, l'ensemble des habitudes sociales - alors même qu'elle peut faire échec violemment à l'initiative morale du héros - n'est pourtant elle-même que le résultat codifié, en quelque sorte refroidi et figé, des grandes innovations morales passées... La morale du héros et du saint, c'est l'élan moral pris à sa source jaillissante, saisi dans le vif de sa jeunesse créatrice, l'élan qui réveille les cœurs généreux menacés de s'engourdir dans le conformisme des règles établies.

En revanche, Weber affirme non seulement l'irrationalité fondamentale du monde, mais aussi de toutes ses valeurs, sans en excepter aucune. Selon lui, ce ne sont que des points de vue que nous choisissons pour des raisons qui nous sont propres, que nous pouvons rejeter à notre gré pour en adopter d'autres. Ce choix peut ou non obéir à une logique; il est entièrement discrétionnaire. Puisque les valeurs n'ont aucune réalité sensible ni transcendante, elles n'ont d'autre support que les significations variables que nous donnons aux choses. C'est toute leur consistance. L'affirmation d'une valeur implique la possibilité d'en affirmer d'autres; conceptuellement, le pluralisme est inclus dans la notion.

Pour lui, le bien et le mal ne sont pas immuables et éternels, mais dépendent des circonstances: qu'elle soit collective ou individuelle, la création des valeurs est subjective et irrationnelle. En quoi, selon ses conceptions particulières, la morale rejoint paradoxalement l'éthique. Sans oublier ce qu'il appelle *le paradoxe des conséquences*: « ce n'est pas uniquement le choix divergent des fins différentes qui provoque la collision des valeurs, mais encore les suites de nos actions. Il n'est pas vrai que le bien n'engendre que le bien et le mal que le mal, car nos meilleures intentions, les plus pures comme les plus nobles, peuvent, une fois réalisées, entraîner des conséquences désagréables pour nous-mêmes et fâcheuses pour les autres.... L'expérience nous montre que personne n'est absolument maître de toutes les conséquences de ses décisions. Les unes sont prévisibles, les autres sont imprévisibles et ce sont justement ces dernières qui, par leur paradoxe, déjouent souvent les plans et révèlent l'irrationalité du monde, parce que les résultats sont rarement conformes à nos espoirs ».

Je reviens encore une fois à ce que je notais plus haut: si on devait délester les anciens gouvernants de tout l'argent qu'ils ont indûment gagné, on paralyserait peut-être l'activité économique du pays; je sais que c'est une boutade mais elle n'est pas dénuée de toute vérité.

Chez Weber, la morale est une morale évolutive, certes, mais avant tout pragmatique et objet de compromis. Elle est, selon lui, indécidable, en quelque sorte, et c'est cet état de fait qui m'intéresse pour l'instant. Pour ma part, prendre cette attitude me paraît extrêmement dangereuse, d'autant que je considère la morale comme tout à fait intangible et intemporelle. Et lorsque je parle de morale, je vise avant tout la morale religieuse. Nous sommes un pays musulman, et en tant que tel, quels scrupules aurions-nous à appliquer les enseignements de l'Islam en matière de lutte contre la corruption ?

D'un autre côté, il demeure que Weber croit à la politique, qui est fondamentalement lutte, selon lui: elle met mieux en relief que toute autre activité les antagonismes d'une civilisation. C'est finalement vers elle que convergent toutes les tensions, toutes les oppositions, toutes les contradictions...la politique est l'instrument de leur solution car elle seule peut y mettre fin, provisoirement. Chaque époque engendre de nouvelles valeurs et par conséquent de nouveaux conflits que la politique essaie de tempérer.¹²

¹². Julien Freund, *Max Weber*, Paris, PUF, 1969, p. 26-27.

C. La politique

« Je ne mets au-dessus d'un grand politique que celui qui néglige de le devenir, et qui se persuade de plus en plus que le monde ne mérite point qu'on s'en occupe ». La Bruyère.

« Il faut une morale à tout...Ma morale..., c'est qu'en ayant tous nos défauts, le pire de tous encore est de ne pas être sincère, véridique, et de se rompre à mentir ». Sainte-Beuve.

« La condensation des passions politiques en un petit nombre de haines très simples et qui tiennent aux racines les plus profondes du cœur humain est une conquête de l'âge moderne ». Julien Benda.

« Notre siècle aura été proprement le siècle de l'organisation intellectuelle des haines politiques. Ce sera un de ses grands titres dans l'histoire morale de l'humanité ». Julien Benda.

L'on peut définir d'une manière simplissime la politique comme la gestion des affaires publiques, ou plutôt encore, le plus classiquement du monde, comme la science du pouvoir.

D'un autre côté, je suis convaincu que c'est par la politique que les peuples assument une partie au moins de leur destin, *au lieu de le subir*.¹³

Ceci étant, il ne faut pas oublier que c'est surtout l'extrême-droite qui déconsidère la politique (cf. la ploutocratie). Mais l'extrême-gauche aussi, dans la mesure où la politique se fait selon elle, l'instrument par excellence de domination d'un groupe d'hommes sur un autre.

Hannah Arendt nous enseigne que la condition humaine est politique, ou n'est pas, sur la lignée d'Aristote (l'homme est un animal politique). Etienne Tassin qui vient de lui consacrer un livre¹⁴, note: « La leçon la plus importante d'Arendt est de nous ramener obstinément au sérieux du politique malgré et contre tous les errements de la politique, mais aussi contre toutes les figures renaissantes du moralisme. »

La condition humaine est politique, selon Arendt, certes. Roger-Pol Droit qui rend compte du livre de Tassin, affirme: « Pas d'être humain sans quelque ancrage dans une action collective...Le monde humain n'est pas seulement de l'ordre du *Dasein*, de l'être-là, il est toujours *Mitsein*, être ensemble.... »¹⁵.

L'homme n'est pas, loin s'en faut, un pur esprit. Même l'idéaliste reste un homme attaché à la matière.

Et quel champ d'expérimentation que la politique pour celui qui veut réfléchir un tant soit peu à l'éthique et à la morale!

La politique restera en tout état de cause un puissant moyen de promotion personnelle, pour nombre de gens, et à la fois pour les corruptibles et les incorruptibles, c'est-à-dire les plus désintéressés d'entre les hommes. Seulement, la *corruptibilité* et son contraire, comme son ombre, est une notion bien variable. Cela va du vol des stylos et l'appel téléphonique gratuit au bureau, jusqu'à l'attitude farouche de désintéressement absolu, soit pour lui-même, soit pour être connu, reconnu, réputé comme homme intègre. Et à mon sens, cela n'est pas dépourvu tout à fait de danger pour la morale, car il existe aussi l'orgueil de l'homme propre.

II. L'état des lieux

A. La corruption

¹³. Discours de René Rémond à l'occasion de sa réception à l'Académie Française, le 4 novembre 1999. Dans son discours de réception René Rémond applique cette formule à Michel Debré et à François Furet. *Le Monde des livres* du 5 novembre 1999, p. 8.

¹⁴. Etienne Tassin, *Le Trésor perdu: Hannah Arendt, l'intelligence de l'action politique*, Paris, Payot, 1999, p. 48.

¹⁵. *Le Monde des livres* du 8 octobre 1999, p. 6.

« Les hommes sont de tels poltrons! Ils bafouent toutes les lois du monde et craignent les mauvaises langues »¹⁶.

J'ai écrit un jour que l'administration publique marocaine n'a pas d'autre raison d'être que la ferme volonté de faire souffrir les citoyens.

Cette prière populaire marocaine: Dieu éloigne de nous le *Makhzen* !

La corruption est un phénomène de tout temps et de tout lieu. On pourrait en donner mille illustrations. Je me contenterai, pour l'instant, de deux exemples:

En Angleterre, dans les siècles passés, il existait dans les Communes, un guichet officiel où les *représentants* du peuple allaient toucher le prix de leurs voix qu'ils vendaient dans la dite Assemblée.

Actuellement, l'on entend surtout dans les pays développés qu'il est normal et naturel que les agents supérieurs de l'Etat qui obtiennent de très gros contrats de ventes d'armes, d'avions, etc, auprès d'acheteurs étrangers, touchent une commission pour prix de leurs efforts qu'ils se plaisent à souligner, dans un monde, disent-ils, où la concurrence est très vive. Lorsque, par exemple, ces marchés atteignent des milliards de dollars, l'on dit que 1 ou 2 % du contrat est le juste prix des efforts déployés par les hauts responsables de l'Etat qui y sont parvenus. Dans ces conditions, la corruption est légitimée, moralisée, en quelque sorte. Je me souviens que tel observateur a dit des dirigeants iraniens qui touchent des pots de vin: qu'est-ce qu'un million de dollars de commission dans un contrat de milliards de dollars ?

Ceci étant, il faut bien convenir qu'il n'y a absolument pas lieu de justifier d'une quelconque manière les pratiques de corruption ayant cours chez nous. Et à mon avis, la pire contrainte à laquelle se heurte le renforcement au Maroc de l'Etat de droit, et, parallèlement, la moralisation de la vie publique, est la banalisation, notamment, de la corruption. Nos mentalités sont si archaïques que nous continuons à donner, inconsciemment ou consciemment, raison au chef. Nous en avons peur. Et quoi qu'il fasse, il a toujours raison. N'est-il pas d'ailleurs le chef ? Il est né pour commander et nous pour obéir. Il a même raison, lorsqu'il nous opprime et nous exploite, et pire, lorsqu'il nous extorque de l'argent contre un *service*, qu'il est, de par la loi, obligé, en tout état de cause, de nous rendre. La question relèverait de la psychiatrie ou de la psychanalyse, sociales, si tant est qu'elles existent.

Et d'abord, puisque nous parlons de corruption, est-il moyen de la quantifier, au Maroc ? Et avant, le cas échéant, de l'évaluer par les chiffres, il y a lieu de relever qu'on n'a jamais cessé, depuis l'indépendance, de la dénoncer, si ce n'est que de nos jours, on la lie, du reste légitimement, à la construction au Maroc d'une société démocratique, que toutes les forces vives de la nation appellent de leurs vœux. Et l'on assiste même à un phénomène sans précédent: tous les partis politiques la décrient; et si l'intensité de leurs critiques, à cet égard, n'est pas égale, cela n'enlève rien à l'unanimité qui s'en dégage. Quasiment tous les journaux en parlent. Et à titre d'illustration unique, je voudrais reproduire quelques extraits d'un article très pertinent, de Abderrahim Guerballi :

« ...existe-t-il un ultime espoir de repenser ce politique souillé, corrompu, et meurtri par les prévarications et la supercherie d'imposteurs n'ayant d'autre souci que de briguer des mandats pour servir leurs intérêts ? Comment les persuader que la mélancolie démocratique dont parlait Bruckner n'est que passagère, que la politique politicienne vit ses derniers jours poussée jusqu'à ses ultimes retranchements par le professionnalisme politique, seul garant d'une administration scientifique et d'une gestion rationnelle des affaires publiques ? Quelles garanties peut-on fournir à ces

¹⁶. O. Wilde, *Aphorismes*, *Op.cit.*, p.23.

citoyens désespérés que la moralisation de la politique est une réalité tangible et gérable au quotidien ?.. »¹⁷.

Pour ce qui est de la quantification de la corruption, tout indique que nous assistons à un phénomène social de masse. Mais à ma connaissance, il n'existe aucune estimation statistique à ce propos, si ce n'est une approche qualitative parcellaire (On a procédé pour l'*Economiste* et *La Vie Economique* à un sondage auprès des cadres économiques et sociaux: 60% des interrogés reconnaissent avoir *donné* pour un droit; 30 % pour une faveur; 12,8 % des sondés pensent que ces pratiques sont normales; 78 % pensent que la corruption va augmenter.¹⁸

Selon certaines sources, on a pu établir que la contrebande, elle-même liée à la corruption, mais sans se réduire à elle, et réciproquement, représente un tiers du P.N.B. et fait vivre 10% de la population¹⁹. Ainsi, si l'on ajoute à la corruption de type classique celle afférente à la contrebande, l'on arriverait à des chiffres pour le moins inquiétants. Mais quoi qu'il en soit, ce que les spécialistes entendent affirmer, c'est que la corruption n'est pas au Maroc une superstructure, mais un phénomène extrêmement profond. Najib Bouderbala indique:

«...l'erreur serait de s'en tenir à une image simplifiée de cette pratique dommageable et de la réduire à quelques furoncles sur un corps sain qu'il suffirait d'éliminer au bistouri pour revenir à la santé...La corruption n'est pas isolée de la société qui la génère et qu'elle transforme en retour, et il n'y a guère de lutte possible contre elle sans élucidation de sa relation à l'Etat, la société civile, la loi ou la morale politique...Ce sont bien la société et l'histoire qui créent les mécanismes qui engendrent la corruption »²⁰.

La corruption n'est donc évidemment pas de la faute exclusive de l'agent corrompu, public ou privé. Le hadith est clair: le corrompu et le corrupteur sont tous deux maudits, au même titre. Et c'est pour cela que Najib Bouderbala a raison d'affirmer que la corruption « n'est pas condamnée sans équivoque par la société²¹ ».

Sion Assidon souligne que la corruption n'est pas tant une affaire morale que de système de société: « lorsque la corruption, précise-t-il, devient un principe de pouvoir, la morale n'intervient plus ...Il faut commencer d'abord par délégitimer la corruption »²².

Je vais me risquer à la formulation d'une idée, qui pourrait paraître de prime abord facile, voire même fantaisiste: la corruption est comme une soupape d'insécurité dans la sphère politique, tant il est vrai que quasiment tout le monde faute, y compris parmi les meilleurs hommes; comme on ne peut pas ne pas se prévaloir de la morale en politique, d'un côté, et comme on ne peut pas ne pas commettre des fautes, ou plus simplement des péchés, l'homme étant par nature incliné au mal, de l'autre, donc, le fait de se référer dans son action publique à un référentiel moral ou religieux ou les deux à la fois, n'est pas une soupape de sécurité, mais d'insécurité, car l'homme est faillible, incapable, en toute situation de remplir ces mêmes promesses de rectitude qu'il s'est faites à lui-même, le cas échéant.

B. Les autres aspects de la moralisation

Mon but ici n'est pas de passer en revue exhaustivement tous les autres aspects de la moralisation de la vie publique ; je ne ferai qu'en évoquer certains aspects très rapidement:

¹⁷. Paru dans *El Bayane*, le 5 novembre 1999, p. 12.

¹⁸. Cf. la conférence de Najib Bouderbala à La Source à Rabat, le 22 octobre 1999.

¹⁹. Cf. un rapport du CERI en date de 1995, cité par Najib Bouderbala dans sa conférence précitée à La Source à Rabat, le 22 octobre 1999.

²⁰. Transparency Maroc, *La corruption au Maroc*, Casablanca, Le Fennec, 1999, p. 5 et 11.

²¹. Cf. sa conférence à La Source à Rabat, le 22 octobre 1999.

²². Intervention en marge de la Conférence de Najib Bouderbala à La Source à Rabat, le même jour, soit le 22 octobre 1999.

absentéisme dans les ministères; emplois fictifs; trafic d'influence qui ne passe pas nécessairement par le biais des pots-de-vin, en d'autres termes, le *piston*; l'utilisation de moyens publics à des fins privées et personnelles; le manque souvent systématique d'esprit civique chez de très nombreux agents de l'administration publique; le manque de transparence dans les administrations publiques et privées; bref, tout ce qui est en contradiction avec cette notion de *gouvernance* mise à la mode ces dernières années par la Banque Mondiale etc.

En un mot, et c'est très triste à dire, des pratiques sociales ancestrales ne peuvent pas disparaître du jour au lendemain. Les meilleurs systèmes juridiques du monde n'y pourront rien, ou du moins à bref délai. A titre d'illustration unique à ce niveau, je ne peux m'empêcher de penser à un Etat aussi puissamment respectueux du droit que sont les Etats-Unis d'Amérique, où, pourtant, l'on voit couramment, des agents du FBI soudoyer des témoins, pour qu'ils leur racontent ce qu'ils savent, au sujet d'affaires criminelles auxquelles ils ont, soit assisté, soit recueilli des informations utiles.

Il faut creuser l'âme ou du moins la psychologie humaine pour comprendre ce qui incite l'homme public aux attitudes condamnables. Cioran note: « Tous les hommes sont plus ou moins envieux; les hommes politiques le sont absolument. On n'en devient un que dans la mesure où l'on ne supporte personne à côté ou au-dessus de soi »²³.

La volonté de puissance des politiques ne se manifeste pas uniquement par le besoin effréné de lucre ou de luxe malhonnête. On peut ne pas viser ici en particulier la corruptibilité des hommes politiques en ce sens qu'on peut se pencher uniquement sur leur comportement inhumain à l'endroit de leurs administrés et de leurs pairs. Donc par moralisation de la vie publique, il ne faut pas que l'on entende uniquement la corruption et les pots-de-vin, les fausses factures; le financement illégal des campagnes électorales, les fraudes électorales de la part aussi bien de l'administration que des partis politiques eux-mêmes, le blanchiment de l'argent de la drogue, les marchés publics frauduleux, l'interpénétration des milieux politiques et des milieux mafieux, etc.

La moralisation de la vie publique signifie la moralisation du comportement total du politique, et pas uniquement à ce qui touche à l'argent, surtout indu. La moralisation de la vie publique, signifie avant tout le respect des administrés. Après le limogeage de Driss Basri de sa fonction de ministre de l'Intérieur qui incarnait pour certains observateurs le mal-gouvernement, beaucoup de gens se sont félicités²⁴.

C. Les carences de notre système judiciaire

« Il faut savoir que le conflit est lien, la justice discorde, et que tout arrive par discorde et nécessité »²⁵.

Il est des anecdotes, des historiettes, ou tout simplement des faits avérés, survenus dans le passé plus ou moins lointain, mais qui gardent une valeur symbolique, pour ne pas dire proverbiale et exemplaire. Je pense plus particulièrement, en l'occurrence, à l'histoire que véhiculent nos parents et nos grands-parents, relative à ce cadî touchant des pots-de-vin des deux parties, qui a eu le culot d'avouer que le deuxième offrant a eu le dessus parce que son cadeau (un mulet) dépasse en valeur celui du premier (un miroir): *El bghel zdem flem'raya*.

Bref, les témoignages que nous recueillons tous au sujet de l'administration de la justice dans notre pays frisent l'impensable, tant la corruption y règne en maîtresse. Abderrahim Berrada,

²³. Emile Michel Cioran, *Histoire et utopie*, Paris, Gallimard, Folio, 1987, p. 59.

²⁴. *El Bayane* du 12 novembre 1999 a même souligné que le nouveau "duo" qui dirige désormais le ministère de l'Intérieur a la chance historique de réconcilier cette Administration avec les citoyens.

²⁵. Fragment N°80 d'Héraclite, *Les fragments*, NRF Mai 1999, No 436, p. 7.

en connaissance de cause, parle du *nombre infini de manipulations* qui sont pratiquées dans notre système judiciaire.²⁶

Pour évaluer l'ampleur des malversations dans notre appareil judiciaire, il faudrait sans doute procéder à des sondages, et je suis persuadé que les résultats qui seront enregistrés dans ce domaine seront effarants.

Certes, le Maroc est doté d'un arsenal juridique plus qu'acceptable en matière de lutte contre la corruption à l'échelle de l'administration de la justice, mais malheureusement ces dispositifs légaux restent largement lettre morte.

Conscients de l'ampleur que la corruption a prise dans notre pays, les pouvoirs publics ont lancé depuis l'indépendance trois campagnes d'*assainissement*, ayant pris des dénominations différentes à chaque fois. Toujours est-il que la première, en 1964, a abouti à la création de la Cour spéciale de justice, que la deuxième s'est soldée, en 1971-72, par « l'affaire des ministres », et enfin, que la troisième a enregistré en 1996, certains dépassements arbitraires. Mais dans l'ensemble, il semble que toutes ces campagnes d'assainissement soient entachées d'inefficacité, car leurs effets, largement bénéfiques en dépit de tout, sont réduits à néant aussitôt qu'elles prennent fin, tant il est vrai que le phénomène de la corruption est récurrent. De plus, on s'attaque systématiquement à chaque fois aux conséquences, et non aux causes profondes de la corruption, qui, elles, je ne le dirais jamais assez, sont diffuses et sournoises²⁷.

Ces expériences appartiennent à l'histoire. Je m'arrêterai plus loin à la dernière en date, sans doute plus significative: *L'instance centrale de la prévention de la corruption*.

En vérité, ce qui nous fait défaut en la matière, c'est l'indépendance de la justice. On est loin, très loin, chez nous de ces juges qui défont les ministres dans les pays occidentaux (le gouvernement des juges).

Il y a lieu de relever ce que Maître Abderrahim Berrada appelle *la dévalorisation politique de la justice*, sans perdre de vue notamment l'importance extrême de l'indépendance de la justice. Il dit à cet égard:

«...La justice est considérée à juste titre, dans tous les pays civilisés, comme une institution cardinale. Dès lors, tout doit être entrepris pour qu'elle jouisse du plus grand prestige: une très grande compétence, une moralité sourcilleuse, un rang social élevé, et bien sûr, une totale indépendance. Le malheur est que tout cela fait défaut au Maroc, et c'est évidemment par volonté politique que notre justice est aussi maltraitée. Il en résulte pour nos magistrats, en général, un sentiment de fragilité, voire même de mépris de la fonction et donc de soi-même. Or, une personne qui n'a plus le respect d'elle-même devient achetable et toutes les dérives deviennent alors possibles. Certes, beaucoup de magistrats marocains sont gens honorables, au prix d'efforts qui forcent le respect, tant les conditions dans lesquelles ils travaillent sont un outrage criminel à leur dignité. Mais une institution, surtout de l'importance de la justice, ne peut se permettre d'être à la hauteur de ses devoirs par la grâce de quelques-uns seulement de ceux qui en sont chargés. Institution humaine, la justice ne peut être parfaite, mais elle a le devoir de toujours tendre vers l'excellence. Or, il est évident qu'une telle exigence ne peut être satisfaite lorsque le pouvoir politique sait qu'il a tout intérêt à ce que la justice ne prenne jamais conscience de son importance: en restant constamment sous son hégémonie, elle ne pourra pas le gêner. C'est dire que la justice ne pourra accéder à sa dignité qu'au prix d'un combat mené par l'ensemble de la société et, d'abord par la magistrature elle-même »²⁸.

²⁶. Transparency Maroc, *La corruption au Maroc*, p. 47.

²⁷. cf. la conférence de Bouderbala à La Source du 22.10.99.

²⁸. Transparency Maroc, *La corruption au Maroc*, p. 62-63.

Si la justice fonctionne mal, comment pourrait-on un jour délimiter efficacement les limites de la sphère privée et de la sphère publique, dans la vie des fonctionnaires indéliçats ?

Quelques propositions visant à lutter contre la corruption dans la justice, viennent ainsi d'être formulées par Maître Abderrahim Berrada. De même que quelques autres suggestions plus ou moins claires ont été présentées à cet égard ci-dessus, mais force est de se poser la question des moyens à mettre en œuvre pour chasser de notre société ce fléau qui a nom corruption. Et c'est précisément à elle que je consacre la troisième partie de ma communication. Pour conclure sur ce registre, il ne faut pas exagérer outre-mesure, la portée de l'indépendance de la justice, car dans les pays occidentaux où elle est désormais acquise, des voix s'élèvent pour la critiquer: on peut lire notamment dans *Le Monde* du 8 novembre 1999, à propos de l'affaire de Dominique Strauss-Kahn, sous la plume de Daniel Schneidermann: « Depuis des décennies les médias réclament davantage d'indépendance de la justice. Et soudain, voilà que cette même justice devient une redoutable "institution sans contrôle"²⁹ ».

III. Qu'est-ce que l'intellectuel, par la réflexion et la modélisation, et le politique, par l'action, peuvent-ils apporter pour lutter efficacement contre la corruption ?

« Des qualités trop supérieures rendent souvent un homme moins propre à la société. On ne va pas au marché avec des lingots; on y va avec de l'argent ou de la petite monnaie ». Chamfort³⁰.

« Les hommes purement intellectuels ont rendu plus de service au genre humain que tous les Saint Vincent de Paul du monde! Et la politique sera une éternelle niaiserie tant qu'elle ne sera pas une dépendance de la science. Le Gouvernement d'un pays doit être une section de l'Institut, et la dernière de toutes ». Flaubert.

« Donner des conseils est toujours bête, mais donner de bons conseils est désastreux ». Wilde.
« Tout ce qui touche à la politique peut être mortel à la philosophie, car elle en vit ». Althusser³¹.

A. Le statut d'intellectuel

« Méfiez-vous de ceux qui tournent le dos à l'ambition, à la société. Ils se vengeraient d'y avoir renoncé »³².

Avant de m'attaquer à ce problème, il est une question préjudicielle, à mon sens, d'une très grande portée, que je me dois de poser: lorsque je me penche sur le phénomène de la corruption, quel est mon statut ? Ai-je le droit de considérer que j'agis-là en tant qu'universitaire qui n'a pas d'autre souci que la rigueur scientifique; bref, en politiste, ou même en philosophe ?

Et si la réponse à cette question est négative, pourrais-je, en désespoir de cause, considérer, que tout compte fait, j'agis ici en tant qu'observateur politique, qui, en vain, essaie de toutes ses forces de se débarrasser de ses partis pris idéologiques ?

En vérité, et par-delà toutes les questions et, parallèlement, toutes les réponses que l'on peut y apporter, mon statut ici n'est nullement celui d'un politiste, bref d'un scientifique, au sens général, il est vrai, et encore moins d'un philosophe, mais tout simplement d'un intellectuel, ô combien modeste, qui connaît, le premier, les limites de ses propositions en toutes choses. D'autant que l'une des définitions les plus acceptées de l'intellectuel, fait de celui-ci un

²⁹. *Le Monde Télévision*, p. 2.

³⁰. Chamfort, *Maximes et pensées, caractères et anecdotes*, Paris, Garnier-Flammarion, le Livre de poche, 1968 p. 84.

³¹. Louis Althusser, *Lénine et la philosophie*, Paris, Maspero, 1969.

³². E.M. Cioran, *Syllogismes de l'amertume*, Paris, Gallimard, Folio, 1987, p. 11.

homme disposant d'un pouvoir d'influence, lequel lui impose d'avoir un sens suraigu de ses responsabilités. En ce qui concerne ma petite personne, si mon pouvoir d'influence est nul, en revanche, j'ose espérer que je ne suis pas complètement dépourvu d'un certain sens de responsabilité. Mais je dirais peut-être à ma décharge qu'il m'arrive de fréquenter parfois ces cercles stratégiques de réflexion que constituent les livres importants. Toujours est-il que les intellectuels n'ont pas toujours bonne presse. Oscar Brenifier indique à cet égard:

« En vérité les intellectuels manquent trop souvent de sérieux: ils s'attachent sans cesse à des billevesées: ils sont obsédés par ce qu'ils nomment compétence et professionnalisme, plutôt que par ce qui génère du sens et engendre des formes, à tel point qu'ils finissent par donner une mauvaise réputation à ces mots de compétence et de professionnalisme qui pourtant ne méritaient rien de tel. Ces pauvres hères déambulent, empesés par l'amidon de leurs sécrétions mentales, ils gaspillent leur temps sans compter, comme ces pingouins qui nous impressionnent, perdus sur leur banquise, manteau noir, corset blanc et démarche contrainte. En des attirails un tantinet plus à la mode actuelle peut-être, mais le principe reste le même. À défaut de se prendre à bras le corps et de s'emparer d'eux-mêmes, ils ne seront pour beaucoup que de vieux bons élèves, tristes et rabougris ou d'invivables enragés, ulcérés et amers; les deux à la fois pour la majorité d'entre eux... »³³.

Mais Sylvain Lavelle a tout à fait raison de déclarer:

« Par rapport à un ingénieur social au sens de Popper qu'il soit technologue ou technocrate, l'intellectuel a pour singularité de n'être pas concerné seulement par l'efficacité, mais également par la vérité et la justice....En ce sens l'intellectuel est le dépositaire d'une certaine idée de l'universel, à supposer qu'une telle chose existe en morale comme en science, que l'ingénieur n'a pas pour vocation de révéler, et c'est en quoi l'intellectuel est un technicien de l'universel (Sartre)...

...Pour autant, la critique des pouvoirs et des devoirs est-elle une prérogative essentielle de l'intellectuel, comme si la réflexion ne pouvait se passer d'engagement ? Selon Kant, la condition primordiale pour la critique des savoirs est de ne pas occuper soi-même une fonction de pouvoir, celle-ci n'étant pas compatible avec un travail de critique. Certes, il est vrai historiquement que nombre de philosophes, dont Platon, Leibniz, Hegel, Marx, Russel et même Bergson n'ont pas rechigné à des mandats, des ambassades ou des présidences. Il reste que l'exercice institutionnel du pouvoir impose tôt ou tard de recourir au mensonge, au titre d'un moyen stratégique pour le succès de l'action. En cela, l'exercice du pouvoir est incompatible avec un travail de critique, qui exige de celui qui s'y livre une liberté de jugement dégagé des impératifs extrinsèques à ceux du savoir. Il faut admettre alors que la distance de l'intellectuel à l'égard des pouvoirs l'ampute d'une compétence pratique qui est susceptible d'affecter la pertinence de ses jugements. Il peut alors choisir de fréquenter les pouvoirs, de s'informer des conditions de son exercice, sans pour autant exercer de pouvoir proprement dit, sinon de manière temporaire comme Montaigne. Mais la question de la légitimité de sa critique se pose alors dans toute son acuité, puisqu'il n'est ni un praticien expert en son domaine, ni un citoyen primus inter pares »³⁴.

Certains intellectuels franchissent le seuil séparant la connaissance de la politique, mais la plupart d'entre eux tombent alors dans le travers décrit jadis par Julien Benda comme étant *La*

³³. « Pauvres intellectuels », *Singulier Pluriel*, automne 1999, p. 12.

³⁴. Sylvain Lavelle, « Savoirs, pouvoirs et devoirs de l'intellectuel », *Singulier Pluriel*, automne 1999, p. 33 et s.

*trahison des clercs*³⁵.

En marge de cette faillite du savoir lorsqu'il se fait pratique sociale ou politique, je ne peux m'empêcher de penser à ce propos lumineux de Rûmi sur les capacités hors-pair d'un policier anciennement bandit:

«...Dieu transforme les mauvaises actions en bonnes actions. ...Tout ce qu'on a appris en matière de corruption des intuitions se transforme maintenant en amélioration des intuitions. Tel un voleur intelligent qui, repent, est devenu préfet de police...Toutes les ruses de vol qu'il commettait se transforment dès lors en bien et en équité, et il l'emporte sur les autres préfets qui n'avaient pas été voleurs; car ce préfet de police qui a commis des vols connaît bien la manière d'agir des voleurs. Un tel homme, s'il devenait *sheikh*, serait parfait, le meilleur de tous et le guide de son époque »³⁶.

Balzac dit presque la même chose: « Un grand politique doit être un scélérat abstrait, sans quoi les sociétés sont mal menées »³⁷. Ce qu'il veut dire, peut-être, c'est qu'il faut être raide, radical, intraitable presque mécaniste, machinal, sans nuances, tout au moins intérieurement, pour mener une politique juste.

Lavelle ajoute:

« En un sens, rien n'est pire pour un intellectuel que de se poser en donneur de leçons vis-à-vis de personnes qui doivent assumer réellement la difficulté et la responsabilité de leurs choix et de leurs actes. Cette posture publique de l'intellectuel laisse supposer en effet que sa valeur privée est suffisamment indiscutable pour qu'il soit légitime de donner explicitement ou implicitement sa conduite en exemple aux autres...Cette retenue est celle qu'impose...le doute sur sa propre dignité, doute qui faisait dire à Wittgenstein que, en matière d'éthique, il ne faut ni juger, ni prêcher, ni fonder, autre façon d'exhorter à faire et ne rien dire. A fortiori, l'on voit mal quel type de compétence particulière pourrait donner à l'intellectuel la maîtrise d'un savoir général en matière d'éthique».

Je fais mienne cette réserve de Lavelle dans la mesure où il n'est pas sain de placer l'intellectuel au-dessus de la société. Et donc, il ne faut absolument pas que ses leçons aux politiciens aient une valeur sacrée.

Lavelle poursuit, à juste titre:

« Il nous semble que la critique des pouvoirs et des devoirs est une composante accidentelle de la fonction de l'intellectuel, tandis que la critique des savoirs en est une composante essentielle. Un intellectuel doit critiquer les savoirs, et il peut s'il le veut critiquer les pouvoirs et les devoirs, mais à la condition d'admettre qu'il ne possède pas pour cela de compétence supérieure à celle d'un citoyen cultivé et avisé, exprimant des préférences raisonnables....La fonction de l'intellectuel est aussi de critiquer le discours idéologique produit par une expertise scientifique et technique manifestant trop d'affinités avec les options du pouvoir...dans sa critique de l'usage du savoir par le pouvoir, l'intellectuel est un critique de l'idéocratie (le pouvoir fondé sur l'idéologie) et de la technocratie (le pouvoir fondé sur la technologie). La critique des usages des savoirs par les pouvoirs est selon nous la critique la plus légitime de l'intellectuel, en dehors de celle du savoir proprement dit...l'incapacité à

³⁵. Julien Benda déclare: « Les hommes dont la fonction est de défendre les valeurs éternelles et désintéressées comme la justice et la raison, et que j'appelle les clercs, ont trahi cette fonction au profit d'intérêts pratiques », *La trahison des clercs*, Paris, Grasset, 1990 (2003), Quatrième de couverture.

³⁶. Djâlal-ad-Din Rûmi, *Le livre du dedans*, Paris, Editions Sindbad, 1975, p. 174-175.

³⁷. La Maison Nucingen.

réfuter une vision du monde d'après la considération des faits est assez caractéristique d'une certaine forme d'inconséquence propre à l'intellectuel qui autorise à tenir sa réflexion et son engagement pour illégitimes. Cette inconséquence a pour origine probable une valorisation excessive du pouvoir des idées et des systèmes, considérés comme des expressions originales et objectives de l'ego, au détriment des données du réel empirique toujours au moins aussi têtues que l'intellectuel »^{38/39}.

Et Lavelle de conclure en se posant la question: « L'intellectuel est-il condamné à jouer ainsi, balançant de sottise en méchanceté, un rôle immuable ? »⁴⁰

Pour terminer sur ce registre je voudrais vous communiquer cet aphorisme mien: au train où vont les choses, il faut préférer un charlatan sincère à un charlatan menteur.

B. La mort à petit feu de la politique ?

Actuellement, il existe dans toutes les sociétés du monde des positionnements antipolitiques de larges couches de la société.

Un peu partout dans le monde, l'on assiste en clair à un désintéressement des sociétés de la politique. Témoin les taux d'abstention de plus en plus élevés dans les consultations électorales. Écoutons de nouveau Abderrahim Guerballi:

« ...la désaffection des Marocains pour le politique est aujourd'hui une réalité qui crève les yeux. Leur scepticisme est manifeste à l'égard de certains élus locaux dont l'image ne cesse de s'effriter compte tenu des circonstances dans lesquelles ces "représentants" ont brigué leur mandat lors des dernières élections. Quand à cela s'ajoutent les graves dysfonctionnements dont souffre notre administration, le monstre tentaculaire de la corruption qui ronge impunément le corps de notre société et l'absence de formation et d'information permettant de doter les citoyens d'un réel pouvoir de contrôle des élus locaux, on comprend pourquoi l'optimisme des citoyens quant à l'avenir de la démocratie ne cesse de s'effriter »⁴¹.

Cioran écrit:

« Qui n'a pas connu la tentation d'être le premier dans la cité ne comprendra rien au jeu politique, à la volonté d'assujettir les autres pour en faire des objets, ni ne devinera les éléments dont se compose l'art du mépris. La soif de puissance, rares sont ceux qui ne l'aient éprouvée à un degré quelconque: elle nous est naturelle, et cependant, à bien la considérer, elle prend tous les caractères d'un état maladif dont nous guérissons seulement par accident ou alors par une maturation intérieure... »⁴².

Chamfort dit:

« La société, ce qu'on appelle le monde, n'est que la lutte de mille petits intérêts opposés, une lutte éternelle de toutes les vanités qui se croisent, se choquent, tour à tour blessées, humiliées l'une l'autre, qui expient le lendemain, dans le dégoût d'une défaite, le triomphe de la veille. Vivre solitaire, ne point être froissé dans ce choc misérable, où l'in attire un instant les yeux pour être écrasé l'instant d'après, c'est ce qu'on appelle n'être rien, n'avoir pas d'existence. Pauvre humanité! »

Le même Chamfort ajoute:

³⁸. Dans le même esprit à peu près, Wilde n'écrit-il pas: "Les idéaux sont choses dangereuses. Il vaut bien mieux se confronter aux réalités. Elles blessent, mais elles sont bien meilleures" ? *Aphorismes*, *Op.cit.*, p. 16.

³⁹. « Savoirs, pouvoirs et devoirs de l'intellectuel », *Singulier Pluriel*, automne 1999, p. 33 et s.

⁴⁰. *Ibid*, p. 34.

⁴¹. *El Bayane* du 5 novembre 1999, p. 11.

⁴². E.M. Cioran, *Op.cit.*, p. 53 (Sous le titre à l'école des tyrans).

« Les corps (Parlements, Académies, Assemblées) ont beau se dégrader, ils se soutiennent par leur masse, et on ne peut rien contre eux, comme les balles de fusil sur un sanglier, sur un crocodile »⁴³.

Le politique se définit lui-même comme un serviteur du peuple et de la nation, dans tous les régimes du monde. Il me sied donc de définir, fût-ce grossièrement le politique comme un serviteur, certes, mais un serviteur qui touche ce faisant un très gros salaire, peut-être sans commune mesure avec le travail qu'il accomplit dans le cadre de sa mission.

Héraclite suggère: « Les plus nobles préfèrent une chose à toutes: la gloire sans fin aux fins mortelles; mais la plupart se rassasient comme du bétail »⁴⁴.

La politique moderne, sous la houlette de la démocratie, n'a plus rien d'enthousiasmant. Pour Elie Barnavi, le directeur scientifique du Musée de l'Europe à Bruxelles, la démocratie au jour le jour est gestionnaire, et la gestion est peu propice à la poésie⁴⁵.

Thomas Ferenczi affirme:

« La politique, dit-on, est aujourd'hui en crise...elle n'aurait plus d'attrait pour les individus, repliés sur leur vie privée. Aussi, parle-t-on désormais de méfiance, de discrédit, de désenchantement...Ce sentiment est consubstantiel à la démocratie puisque la liberté politique est aussi "la liberté de se libérer de la politique" mais il est peut-être le fruit d'une illusion et d'un malentendu. On somme la politique, suggère Myriam Revault d'Allonnes, (c'est) accomplir des vœux, de combler des désirs, de remplir des aspirations qu'elle est impuissante à satisfaire". Le dépérissement de la politique ne serait alors que le "nom donné à l'interminable déclinaison de ces attentes déçues... ».

L'époque contemporaine a tenté de trouver des substituts à la politique: l'économie, qui faisant du marché le principe de régulation et d'explication de la société, rend la politique *tendanciellement inutile*.⁴⁶

Mais la question qu'il faut se poser est la suivante: la dépolitisation est-elle morale, amoral, ou même immorale, d'autant que les individus laissent les institutions fonctionner sans eux, dans leur lutte, notamment, contre la corruption ?

⁴³. Chamfort, *Op.cit.*

⁴⁴. Fragments d'Héraclite, *Op.cit.*, p. 7.

⁴⁵. *Le Monde* du 19 octobre 1999, p.18. Pourtant, Pierre Ansart ne croit pas tout à fait à la fin des passions politiques: « En principe, nos démocraties excluent structurellement les enthousiasmes collectifs et les passions politiques. Et il est vrai que le pluralisme des opinions et des partis, les polémiques permanentes ont pour effet de freiner les emballements collectifs...La répétition médiatique des dérives est un antidote permanent aux sentiments de confiance. Mais les passions sociales n'en sont pas absentes pour autant...

Dans le monde contemporain, il serait bien utopique d'espérer l'effacement des passions politiques, et rien n'autorise un tel espoir. Les inégalités sociales et économiques, dont Aristote disait déjà qu'elles étaient la première cause des conflits, ont des dimensions internationales affichées.... », « Les passions politiques, hier et aujourd'hui », *Revue Sciences humaines*, Hors-série N° 21 juin-juillet 1998, p. 17. Mais reste que partout dans le monde, il y a une réelle désaffection pour la politique; d'autant qu'il se forme de plus en plus l'idée, reçue, chez les gens que les politiques ne pensent qu'à leurs intérêts étroits personnels, ainsi que je l'ai signalé plus haut.

⁴⁶. *Le Monde des livres* du 19 novembre 1999, cf. le livre de Myriam Revault d'Allonnes, *Le dépérissement de la politique*, Paris, Aubier, 1999.

Ainsi, la seule valeur ou presque de nos jours, c'est la satisfaction immédiate des plaisirs, en particulier, et le plus grand bien-être possible, en général. cf. cet extrait de la note de présentation de Thérèse Ee-Chooi pour "L'Assemblée religieuse" tenue à Rome, au Vatican, du 25 au 28 octobre 1999, dans le cadre du dialogue entre les religions: " ...les hommes et les femmes de notre temps font du présent un absolu et cherchent le bonheur dans les gratifications immédiates, ici et maintenant..". Se reporter à mon émission radiophonique diffusée sur les ondes de la RTM., chaîne inter, le 4 Ramadan 1420-13.12.99, intitulée Civilisation, communications et recherches islamiques, durant laquelle j'ai reçu mon ami, le père Jacques Levrat, pour parler avec lui du dialogue islamo-chrétien, à l'occasion, précisément, de la tenue à Rome de ladite "Assemblée religieuse".

La réponse à cette question est comme comprise dans la question elle-même: se désintéresser de la *respublica*, surtout lorsqu'il s'agit de fléaux politico-sociaux, comme la corruption, c'est immoral.

Actuellement, il circule en France une nouvelle théorie. Elle a un nom trop barbare pour que je le reproduise ici. Selon celle-ci, la désaffection pour la politique sera considérablement atténuée le jour où les citoyens auront une chance de gouverner aussi. Ainsi, on a, actuellement, une chance sur 200000 d'être élu en France. On a une chance sur 135000 de ne pas être élu, si on n'est pas énarque, si on n'est pas fils de riche, etc. En France, les fonctionnaires ont deux fois plus de chance d'être élus que les non-fonctionnaires. Mais cette nouvelle théorie fait valoir, si certaines conditions sont remplies, sur lesquelles je ne compte pas m'arrêter, que tous les citoyens ont une réelle égalité de chances dans les élections.

Ailleurs, en Occident, la mort de l'engagement politique traditionnel coïncide, ceci expliquant cela et réciproquement, avec la montée en force de l'humanitaire et des droits de l'homme: Robert Redeker affirme:

«... l'humanitaire s'est épanoui dans cette ère pendant laquelle le sens (philosophique, politique, éthique, bref du sens de la vie, le sens de la pensée) a été mis en déroute. La défaite du sens a fourni la condition philosophique, sociologique et politique de la croissance de l'humanitaire. Cette émergence de l'humanitaire dans un contexte de défaite du sens conduit à considérer que l'humanitaire pouvait être un substitut d'engagement qui s'est présenté en un temps où tout autre engagement semblait devenu impossible... »

« Le leitmotiv de l'humanitaire- les droits de l'homme- ne correspond pas à une politique. On ne signale jamais que les droits de l'homme, thème dépolitisant, ont changé de statut depuis la reconquête libérale des esprits et des nations. Partout, depuis la fin des années 70, l'assomption du discours sur les droits de l'homme a coïncidé avec un quasi effacement de l'engagement politique. D'une part l'homme dont il est question dans l'affirmation contemporaine (néolibérale, postmarxiste) des droits de l'homme n'est plus tout le même homme que ce qu'il était dans la pensée des philosophes et des révolutionnaires du siècle des Lumières, ce n'est plus du tout l'homme de la déclaration de 1789, ce n'est plus du tout l'homme de l'humanisme. Si le langage est resté le même, l'homme n'est plus le même: le discours des droits de l'homme postérieur à l'effondrement de l'humanisme classique ne peut plus contenir le même sens qu'avant cet effondrement, il est à craindre qu'ils n'aient plus de sens du tout, qu'ils ne soient qu'une forme magique destinée à exorciser la politique. D'autre part à certains moments de l'histoire, les droits de l'homme ont pu avoir un statut politisant, engendrant du politique, un statut instituant (pour parler le langage de Castoriadis) du politique, alors qu'à notre époque ils servent plutôt à éteindre toute politicit , à étouffer le désir politique/le désir de politique. Tout se passe comme si les droits de l'homme - intimement associés à l'humanisme - étaient désormais la dissuasion du politique... »⁴⁷.

Ceci étant souligné, il faut bien admettre que la lutte actuelle pour la protection des droits de l'homme, et même pour l'humanitaire, ne se fait pas tant s'en faut uniquement au plan international.

D'un autre côté, peut-être admettra-t-on un jour, et en particulier, au Maroc, que tout ce qui se fait pour l'humanitaire et les droits de l'homme n'est pas uniquement politique mais antipolitique, d'autant que c'est largement la société civile qui s'en charge.

⁴⁷. Robert Redeker, "Les intellectuels et l'humanitaire", *Singulier Pluriel*, automne 1999, p. 24 et s.

Il est un autre phénomène social de masse *dépolitisant* en quelque sorte, au même titre que l'humanitaire selon la citation précédente de Redeker, que l'on retrouve un peu partout sur la planète, c'est le souci de la protection de l'environnement que prennent à bras le corps une multitude d'ONG. Mais je sais que l'on me rétorquera que l'écologie est aussi un thème politique porteur, puisqu'il existe des partis politiques des Verts un peu partout dans le monde.

C. Des solutions au problème de la corruption, en particulier, et de la moralisation de la vie publique, en général ?

Un grand nombre de solutions possibles à cet égard se trouve formulé en filigrane dans les lignes qui précèdent. Et le plus gros du travail à accomplir se situe au niveau de nos mentalités. Mais comment opérer les changements souhaités dans ces mentalités ?

Avant d'aborder les moyens à mettre en œuvre pour arriver à notre fin, il faut souligner qu'il faut une volonté politique, mieux, sociale, extrêmement forte et déterminée, d'y parvenir. Et les champs d'action vont de l'école, de la famille jusqu'aux médias de masse, y compris et surtout la télévision, qui est comme chacun le sait, le moyen le plus efficace, en passant par le biais de textes juridiques censés être plus opératoires que tout l'arsenal juridique qui avait existé jusque-là en la matière, et plus particulièrement par la mise sur pied d'une institution gouvernementale pour lutter contre la corruption.

1. L'école

Il faudrait sortir des sentiers battus de l'enseignement de l'instruction civique donné dans les écoles primaires. Il faudrait renforcer ce cours qualitativement et quantitativement, passer des conventions avec les associations marocaines de lutte contre la corruption, dont les représentants sillonnaient les écoles pour expliquer aux enfants que la corruption est à éradiquer, qu'elle contribue à l'appauvrissement du peuple et qu'elle est très largement responsable de l'état de retard économique dans lequel se trouve actuellement le pays. Le Maroc est classé 130^{ème} selon l'indice de développement humain établi par le PNUD en 2007-2008.

Et vous conviendrez avec moi qu'il faudrait être soi-même extrêmement convaincu du bien-fondé de cette cause afin de bien l'inculquer aux autres. Sinon le cours d'instruction civique est vidé de sa substance.

Il faudrait à cet égard expliquer aux écoliers que leur pays est très mal classé parmi les pays qui entendent résolument moraliser leur vie publique.

Il faudrait faire preuve d'imagination et d'inventivité, en utilisant notamment des procédés théâtraux ou couramment utilisés dans les psychodrames, via ce que l'on appelle la catharsis.

Il faut responsabiliser tous les Marocains.

On parle de l'entreprise citoyenne. On pourrait faire en sorte que tous les secteurs de notre vie politique deviennent citoyens.

2. La famille

Tout ce que je peux noter ici n'aurait aucun sens si la famille n'était pas elle-même incitée à entreprendre la mission que l'on voudrait lui assigner en matière de lutte contre la corruption. Et la vérité, le moyen le plus puissant à cet effet, c'est une campagne massive et permanente entreprise par toutes les forces vives de la nation y compris et surtout par l'Etat.

3. Une campagne massive et permanente de lutte contre la corruption

A la vérité, le véritable chef d'orchestre de cette nécessaire campagne, c'est l'Etat, car c'est lui qui détient les moyens les plus efficaces de lutte contre la corruption, c'est-à-dire la télévision, d'un côté, et la législation, de l'autre. Il faut donc à cette fin une très forte volonté politique.

Il faudrait organiser des campagnes massives sur les deux chaînes de télévision, du type de celles qui ont été menées contre la pauvreté. Cet état de fait est très significatif: Sion Assidon a fait, semble-t-il, sa première apparition télévisée sur 2M, le 29 septembre 1999, pour indiquer notamment que la corruption, devenue, désormais si banale, doit être délégitimée d'abord.

Il faudrait que la société civile et tous les partis politiques soient associés à cette entreprise.

Mais il ne faut pas oublier que la presse, soit celle des partis politiques, soit celle dite indépendante, doit être de la partie. Il faut que des pages entières soient consacrées tous les jours à cette campagne de lutte contre la corruption.

La démocratie ne peut fonctionner sans une presse indépendante, animée par d'honnêtes journalistes d'investigation. Il faut que le journaliste marocain respecte les règles déontologiques habituelles: honnêteté, vérification de l'information, respect des personnes, etc.

Les journaux à scandale marocains sont trop orduriers pour être crédibles. On est loin du sérieux et de la maîtrise des sources d'information et même de la liberté de la presse à l'occidentale.

Pourtant, les derniers scandales liés à la personne de Basri ont été rapportés par des journaux sérieux. *L'Ittihad al Ichiraki* a parlé du fils d'El Basri sans le nommer (*un fils de ministre a été arrêté avec en sa possession...*). A la différence d'*El Ahdad el maghribiyya*, qui, elle, a dévoilé les noms.

En tout état de cause, l'on a déjà discuté dans l'appareil législatif de l'opportunité d'accroître la liberté de la presse, dans le cadre de la révision des lois sur les libertés publiques, sachant que ce que l'on appelait dans le passé le « délit d'opinion » devrait à l'avenir relever des tribunaux et non plus comme auparavant d'une sanction administrative.

4. Le droit et la législation

« Gouverner, c'est redresser le gouvernail! Si vous le tenez droit et ferme, quel est celui qui osera dévier ? » Confucius.

« Ce n'est pas la haine du vice, mais la peur du carcan ou bien: qui peut à coup sûr distinguer la vertu de la peur du carcan ? »⁴⁸

Jusqu'ici, je n'ai mis en avant que des procédés éducationnels à même de persuader que la corruption est néfaste. Il est vrai qu'ils constituent des moyens parmi d'autres. Mais la grande question qui se pose est la suivante: faut-il privilégier dans cette lutte l'éducation, ou au contraire, le contrôle ? Il ne fait pas l'ombre d'un doute que les deux procédés sont nécessaires, mais j'aurais tendance personnellement à pencher vers le contrôle. Mais pas celui qui a prévalu jusqu'à la création de l'Instance Centrale de la Prévention de la Corruption au Maroc. En effet, auparavant, nous manquions d'une véritable structure de lutte contre ce fléau social.

5. L'Instance Centrale de la Prévention de la Corruption au Maroc

Cette organisation gouvernementale, mise en place en décembre 2008, vise à institutionnaliser la lutte contre la corruption.

⁴⁸. Georg Christoph Lichtenberg, *Aphorismes*, Paris, Denoël, 1985, p. 124.

Ses membres procèdent de différents ministères, de certaines associations de la société civile dont *Transparency*, des centrales syndicales, dont celui de la presse, des instances professionnelles, notamment l'association des ordres des avocats, la fédération des chambres de commerce, d'industrie et des services, la CGEM, le GPBM.

Il s'agit d'une autorité morale et d'un organe de proposition contribuant à l'action nationale de lutte contre toutes les formes de corruption.

Elle émet des recommandations relatives non seulement aux institutions étatiques mais également aux différents aspects de la vie sociale.

Elle est tenue de présenter au Premier ministre et au ministre de la Justice un rapport annuel sur les résultats de ses travaux et l'état d'avancement des recommandations prévues dans les rapports antérieurs.

Force est donc de constater que cette organisation étatique n'a en fait qu'un pouvoir de recommandation, alors qu'il faut désormais que les actes administratifs du niveau le plus bas jusqu'à l'échelle du Gouvernement soient contrôlés, selon des formules nouvelles à établir, et il faut, à cet égard faire preuve d'imagination.

Ceci étant, qu'est-ce que le politique, et pas uniquement l'intellectuel ou le philosophe, peut apporter au Droit et inversement, sans risquer la neutralisation de l'un par l'autre ?

J'ai dit plus haut que les partis politiques doivent être associés aux campagnes massives de sensibilisation contre la corruption. Cette action des partis politiques, valable pour le monde extérieur, n'est évidemment pas suffisante, tant il est vrai qu'il faut qu'ils mènent la même lutte, en leur sein, dans le domaine tout au moins de l'éducation de leurs adhérents et sympathisants. On dira banalement qu'il faut qu'ils donnent l'exemple.

6. L'articulation souhaitable entre la morale, l'éthique, le droit et la politique

« Les hommes apprendront-ils jamais que la politique n'est pas la morale, mais qu'elle s'occupe seulement de ce qui est opportun⁴⁹ ».

Désormais, la moralisation de la vie publique devrait s'accompagner de la revalorisation de la politique, dont j'ai dit plus haut qu'elle souffre actuellement d'une véritable désaffection. Et c'est dans cet esprit qu'il faut que le politique agisse avec une détermination et un volontarisme sans failles dans le domaine de la lutte contre la corruption. Benda a d'ailleurs tout à fait raison de noter: « Jusqu'à nos jours les hommes n'avaient entendu, en ce qui touche les rapports de la politique et de la morale, que deux enseignements: l'un de Platon, qui disait: la morale détermine la politique, l'autre, de Machiavel, qui disait: la politique n'a pas de rapport avec la morale ». Ils en entendent aujourd'hui un troisième; Charles Maurras enseigne: « La politique détermine la morale ».

La politique détermine la morale, c'est-à-dire qu'elle la revivifie, qu'elle lui redonne vie, en la faisant passer de l'ordre abstrait à la praxis, en un mot à l'éthique, ainsi que je l'ai définie auparavant. Helvétius affirme précisément: « la morale est une science frivole si l'on ne la confond avec la politique et la législation ».

D'un autre côté, André Malraux déclare: « On ne fait pas de politique avec de la morale, mais on n'en fait pas davantage sans », *La condition humaine*.

Je voudrais encore produire, du moins sur ce registre, ces développements non pas sur la revalorisation de la politique, mais sur sa valeur intrinsèque, réelle: Jean-Pierre Chevènement a échappé de peu à la mort, il y a une dizaine d'années. Son cœur s'était arrêté de battre 55

⁴⁹. Henry David Thoreau et Frederik Douglas, *L'esclavage au Massachussetts*, (1^{ère} édition en anglais, 1854/ nouvelle édition française, Paris, Edition Rue d'Ulm, 2006.

minutes lors d'une opération chirurgicale. Il était entré alors dans un profond coma, ne manquant pas de vivre sans doute la NDH (*Near Death Experience*). Son épouse, Nisa, déclare à *Paris-Match* que J.P. Chevènement, lorsqu'il était ministre de la Défense, avait mis en évidence dans son bureau cette phrase: *Bien faire et laisser braire*, en liaison avec les critiques qu'on ne manque pas de recevoir pour ce qui est de son action lorsqu'on est un homme public. Elle ajoute: « Je crois que c'est un proverbe marocain ». Comme le mot alternance, n'est-ce pas, est d'origine arabe ?

La leçon qu'il tire de son voyage de l'autre côté du miroir, se résume en une phrase: « ça vaut la peine de réaliser la chose publique »⁵⁰.

Depuis des années, et particulièrement sous l'égide des partis de l'opposition, on marquait la nécessité de revaloriser ce que l'on appelle la politique. Pendant une campagne électorale, j'entends le Professeur Mohammed Guessous dire que lui et son parti ne recherchent ni influence ni intérêt, ni grandeur, mais seulement *el ajer*, c'est à dire les bonnes actions au sens islamique du terme.

Et puisque nous parlons de morale, Robert Bonnaud note une idée vraie dans une large mesure, en tout état de cause: « Toutes les morales, toutes les religions sont atteintes partout dans le monde depuis des siècles déjà. On enregistre un recul très net et de la morale et de la religion. Mais d'un autre côté, si la morale est chassée, elle revient sur la scène déguisée puisqu'elle prend d'autres formes: la défense de la démocratie et des droits de l'homme est foncièrement et fondamentalement morale même si elle ne s'avoue pas telle »⁵¹.

Conclusion

On devrait intégrer aux droits de l'homme dont on parle tant, le droit absolu de ne pas être volé par ses gouvernants, avec comme corollaire, l'obligation pour les gouvernants d'être intègres.

Le 9 septembre 1999, j'ai entendu une journaliste sur France-Culture, affirmer que le concept de crime contre l'humanité devrait être étendu à toute une série de décisions politiques, économiques et sociales, qu'elles soient prises par les gouvernants ou non. Exemples: le sang contaminé, la vache folle, etc.

Si j'avais à résumer ma communication présente en quelques mots, je dirais ceci: la confiance n'exclut pas le contrôle. Cette phrase m'aura accompagné toute ma vie. Il faut des structures de contrôle à tous les niveaux, je dis bien à tous les niveaux. Il faut innover, être inventif: on pourra toujours nous dire que ces structures existent, et notamment à l'échelle de notre droit judiciaire (la cour spéciale de justice, etc.). Mais tous ces mécanismes n'empêchent pas que la corruption prenne une ampleur colossale. Il faut imaginer et mettre en place des structures de contrôle qui n'existent pas forcément ailleurs.

Il faut contrôler la corruption sans tomber dans le totalitarisme via la délation.

Ceci étant, il faut sévir encore davantage qu'auparavant contre la corruption. Wilde note: « Une seule chose est pire que l'Injustice, c'est la Justice qui n'a pas son glaive à la main. Sans force, le Droit agit pour le mal »⁵².

Il faudrait que les médias s'attaquent à la corruption dans le style du *Canard enchaîné*, qui est extrêmement bien informé et non pas à l'instar de nos journaux à scandale qui sont trop orduriers pour dire correctement la vérité. Car c'est ainsi qu'elle doit être dite. Il faut que les médias contrôlent leurs sources d'information à l'instar des médias américains, ou même tout

⁵⁰. *Paris-Match*, du 16 septembre 1999, p. 42.

⁵¹. Robert Bonnaud, *La morale et la raison, une histoire universelle*. Paris, Editions Kimé, 1994, p. 27.

⁵². O. Wilde, *Aphorismes*, p. 17.

simplement européens. La presse sérieuse au Maroc doit s'atteler à cette tâche. Il est vrai qu'elle s'en occupe, mais cela reste maigre.

Le journaliste doit devenir, dans certains cas, comme ailleurs en Occident, un investigateur.

D'un autre côté, il ne faut pas perdre de vue que ce sont les structures et les mentalités qui s'opposent, au Maroc, à l'élargissement de l'Etat de droit. Mais bien évidemment ce type de constatation n'est pas satisfaisant tant qu'on n'aura pas apprécié la part respective de ces deux facteurs.

Et Wilde a raison de souligner qu' « il est impossible de rendre les gens bons par décret parlementaire ».⁵³

Peut-être, après tout, que la meilleure manière de lutter contre la corruption, est plus une affaire de remplacement des dirigeants par d'autres, censés être plus honnêtes, qu'une question de droit et d'institutions.

Enfin, l'intériorisation et l'application par le droit positif marocain de la morale islamique, restent de mise dans la lutte contre la corruption.

Au moment où je mets la dernière main à cette communication, je ne peux m'empêcher de faire état d'un article d'*Al Bayane* en date du 22 octobre 2010, où Abdesselam Abouddrar, Président de l'Instance centrale de prévention de la corruption », déclare ceci: « la corruption prend des dimensions inquiétantes »⁵⁴. De même que de l'émission *moubachara ma'akoum* diffusée sur 2M le 3 octobre 2010, où l'on a vu Mohammed Saâd El Alami, ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de la Modernisation des Secteurs publics, déclarer que le gouvernement prépare un programme consistant en 43 mesures de lutte contre la corruption, susceptible d'être appliqué dans les deux années à venir.

⁵³. O. Wilde, *Aphorismes*, p. 22.

⁵⁴. *Al Bayane* du 22 octobre 2010, p. 2.

Le droit à la vie dans la nouvelle constitution marocaine: Signification et implications du « droit des droits »

Mohammed MADANI*

Introduction

Nous partons du constat suivant: nous assistons à la constitutionnalisation progressive du droit marocain. Aucune matière juridique ne peut aujourd'hui être approchée sans se référer aux principes constitutionnels qui la fondent.

Le fait que toutes les matières juridiques aient été *contaminées* par le droit constitutionnel tient à plusieurs facteurs et plus particulièrement à la mise en œuvre d'une *constitution programme*. Jusqu'en 2011, la constitution au Maroc était en effet considérée comme un texte déterminant le régime politique et décrivant les rapports entre les différents pouvoirs. Aujourd'hui le texte constitutionnel a changé de structure sans pour autant bouleverser l'ancien équilibre des pouvoirs. Le nouveau texte comporte toute une série de droits et de libertés qui touchent plusieurs domaines du droit. Font donc désormais partie de la constitution non seulement les articles relatifs à l'ordonnement institutionnel, mais aussi les principes économiques et sociaux, les principes de la gouvernance et de la régulation, les « nouveaux droits » etc.

La constitution dispose ainsi de *normes de référence* dont le nombre et le potentiel lui permettent de couvrir sans problème l'ensemble du droit.

Il n'est donc guère surprenant que le droit pénal et le droit constitutionnel se soient rencontrés.

L'empreinte du droit constitutionnel sur le droit pénal est très largement connue pour être développée ici et la liste est longue des notions et principes qui bénéficient d'une protection constitutionnelle: le principe de la légalité des délits et des peines, le respect de la sécurité de la personne, le principe de l'intégrité physique ou morale, le principe de non rétroactivité de la loi, les droits de la personne détenue, la présomption d'innocence ou le droit à un procès équitable.

Sans prétendre à l'exhaustivité ces illustrations montrent que la constitutionnalisation a presque atteint avec le texte promulgué le 29 juillet 2011 l'ensemble des principes de référence du droit pénal général et de la procédure pénale. Elle a d'ailleurs permis de donner un fondement textuel à des droits qui n'en avaient pas comme le droit à la vie¹.

Quelle est la signification constitutionnelle du droit à la vie (I) ? Quels sont ses effets (II) ? Quelles sont les garanties constitutionnelles du droit à la vie et quelles sont leurs conséquences quant à l'abolition de la peine de mort (III) ?

I. La signification du droit à la vie dans la constitution de 2011

Le droit à la vie fait partie de ces nouveaux droits énoncés par la constitution de 2011. Ce droit ne figurait pas dans les textes antérieurs (les textes constitutionnels de 1962 à 1996).

*Professeur à la Faculté de Droit de l'Université de Rabat.

L'auteur a adapté le contenu de son intervention initiale portant sur les « Règles écrites et coutumières dans le constitutionalisme » à la suite de l'adoption d'une nouvelle constitution approuvée par le peuple marocain, le 1er juillet 2011 et promulgué le 29 juillet 2011.

¹ Pour être complet soulignons que l'on assiste, en retour, à une « contamination » progressive du droit constitutionnel par le droit privé et par le droit pénal. Le mouvement va donc dans les deux sens.

L'article 20 dispose: « le droit à la vie est le droit premier de tout être humain. La loi protège ce droit ».

Cet article contient deux éléments importants consignés dans deux phrases:

- Le caractère fondamental de ce droit (une sorte de *droit des droits* ou de *mère des droits*) car si l'on est privé du droit à la vie tous les autres droits n'auraient plus de sens ;
- Une obligation générale de protéger ce droit par la loi.

Le concept de loi doit être interprété au sens qualitatif, c'est-à-dire un texte imposant des règles qui doivent être accessibles, raisonnablement précises et prévisibles dans leur application. Cette interprétation a des effets sur les dispositions applicables par exemple à l'utilisation de la violence meurtrière dans le domaine de la mise en œuvre de la loi contre des manifestants par exemple.

Le droit à la vie est reconnu par l'article 20 à une nouvelle catégorie de bénéficiaires: l'être humain. En mentionnant les autres droits la constitution fait référence à d'autres catégories :

- Les citoyennes et les citoyens ;
- L'homme et la femme ;
- Les Marocains résidant à l'étranger ;
- Toute personne etc. ;

La notion d'être humain, ici, peut être assimilée à celle de personne² (utilisée par l'article suivant: article 21 premier alinéa³) ce qui exclut les animaux mais aussi les personnes morales. Les personnes morales telles que les sociétés peuvent se prévaloir de certaines dispositions de la constitution par exemple en ce qui concerne le droit de propriété, la liberté d'entreprendre et la libre concurrence (article 35). La liberté de la presse et l'accès aux moyens publics de communication (article 28) peuvent être invoqués par des entreprises de presse et des éditeurs de journaux, le droit à la liberté d'association (article 29) et la contribution à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques (article 12) par les associations et les autres organisations de la société civile, etc.... mais aucune de ces personnes morales n'a de vie au sens de l'article 20.

Le droit à la vie est théoriquement protégé en temps normal et lors de l'état d'exception (article 59 alinéa 2)⁴ même si l'on sait que la concentration des pouvoirs entre les mains du roi contredit ce que dit la constitution sur ce plan.

Le droit à la vie englobe la protection contre les exécutions sommaires et extrajudiciaires, les morts sous la torture, les disparitions forcées et les morts suite à l'utilisation de la violence meurtrière par les agents de l'Etat.

Le droit à la vie implique trois types d'obligations. D'abord l'obligation de respecter qui impose aux organes et agents de l'Etat de ne pas porter atteinte à ce droit, ensuite l'obligation de protéger par la loi qui exige de l'Etat qu'il protège les personnes contre la violence d'autrui et qu'il sanctionne les auteurs, enfin l'obligation de mettre en œuvre, qui consiste en la mise en place de dispositifs propres à donner plein effet au droit.

². Le texte arabe utilise la notion d'Homme (*Inssane*).

³. Article 21, premier alinéa de la constitution du 29 juillet 2011: «Toute personne a droit à la sécurité de sa personne et de ses proches, et à la protection de ses biens.»

⁴. « Les libertés et droits fondamentaux prévus par la présente constitution demeurent garantis. » Le droit à la vie fait indéniablement partie de ces droits fondamentaux qui demeurent garantis sous l'état d'exception. Mais la question qui se pose est celle des mécanismes de garantie et de leur effectivité dans un contexte de concentration des pouvoirs entre les mains du Roi.

Autrement dit, l'Etat doit à la fois s'abstenir de priver du droit à la vie un être humain intentionnellement et prendre les mesures nécessaires à la protection du droit à la vie.

La violation de la constitution peut résulter dans un cas de ce que les pouvoirs publics n'ont pas agi, sont restés passifs et dans l'autre cas du fait qu'ils ont empêché ou limité le droit à la vie par le moyen d'un acte positif. Le droit à la vie impose d'autres obligations à l'Etat comme la protection contre les risques d'atteinte à l'environnement potentiellement mortels, la prévention du suicide chez les détenus etc. Ces mesures de protection doivent à notre sens aller jusqu'au point d'assurer une vie décente surtout dans une société comme la nôtre où la majorité de la population survit et où les filets sociaux font défaut.

L'article 20 de la constitution du 29 juillet 2011 est étroitement lié aux articles 21⁵ et surtout 22⁶. Ce sont ces trois articles (20, 21 et 22) qui constituent les bases constitutionnelles de l'abolition de la peine de mort. Surtout l'article 22 qui reconnaît le droit à l'intégrité physique ou morale et stipule que « nul ne doit infliger à autrui, sous quelque prétexte que ce soit, des traitements cruels, inhumains, dégradants ou portant atteinte à la dignité humaine.

La pratique de la torture sous toutes ses formes, et par quiconque, est un crime puni par la loi ». Or la prohibition de la torture et des traitements inhumains et dégradants est considérée comme *une norme impérative du droit international* indérogeable et imprescriptible qui n'autorise aucune exception, ce qui n'est pas le cas du droit à la vie. L'approche de la peine de mort par le biais de la prohibition des traitements inhumains et dégradants est relevante et s'impose de plus en plus en droit international⁷ et en droit constitutionnel.⁸

Pour le reste, la constitution ne précise pas ce que la « vie » veut dire ni quand elle commence ou s'achève ; mais en l'absence d'un consensus entre juristes et scientifiques cela relève de la marge d'appréciation des pouvoirs publics. En fait le droit à la vie doit prendre en considération différents intérêts en jeu et différents valeurs et droits. Il doit prendre par exemple en considération les droits de la femme tels que définis par l'article 19 d'un côté et les droits de l'enfant à naître de l'autre.

Trois questions émergent qui n'ont pas la même importance selon les pays et les conjonctures politiques: l'avortement, l'euthanasie et le suicide assisté.

L'avortement et le droit à la vie

L'expression être humain utilisée par la constitution marocaine peut-elle s'appliquer à l'enfant à naître ?

Notons qu'il existe des divergences de points de vue au niveau du droit constitutionnel européen.

La Cour constitutionnelle autrichienne a jugé en 1974 que le droit à la vie ne s'appliquait pas à l'enfant à naître alors que la Cour constitutionnelle allemande a considéré en 1975 que

⁵. Article 21: «Toute personne a droit à la sécurité de sa personne et de ses proches, et à la protection de ses biens.

Les pouvoirs publics assurent la sécurité des populations et du territoire national, dans le respect des libertés et des droits fondamentaux garantis à tous. »

⁶. Article 22: « Il ne peut être porté atteinte à l'intégrité physique ou morale de quiconque, en quelque circonstance que ce soit, et par quelque partie que ce soit, privée ou publique.

Nul ne doit infliger à autrui, sous quelque prétexte que ce soit, des traitements cruels, inhumains, dégradants ou portant atteinte à la dignité humaine.

La pratique de la torture, sous toutes ses formes et par quiconque, est un crime puni par la loi.»

⁷. Voir l'interprétation d'Amnesty International dans « un châtimeur contraire aux droits humains ; pourquoi il faut abolir la peine de mort », Londres, septembre 2007.

⁸. Plusieurs juridictions constitutionnelles européennes ont jugé que la peine de mort violait la prohibition de la torture et des traitements inhumains.

l'expression toute personne à laquelle se réfère la constitution désigne « tout être humain vivant » et que ce droit s'étendait aux êtres humains (vivants) à naître.

La Cour européenne des droits de l'homme a estimé quant à elle que l'article 2 de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) sur le droit à la vie ne s'applique pas à l'enfant à naître.⁹

Ce qui montre que la législation sur l'avortement doit nécessairement être basée sur un compromis subtil entre des considérations hétérogènes: le besoin légitime de protéger l'enfant à naître et les intérêts légitimes de la femme.

Au Maroc la réforme des articles 449 à 459 du code pénal sur l'avortement est à l'ordre du jour depuis 2008, date de la création de l'AMLAC (Association marocaine de lutte contre l'avortement clandestin). La réforme vise à élargir le champ des cas dans lesquels l'avortement n'est pas punissable. Actuellement l'article 453 du code pénal n'autorise l'avortement qu'en cas de menaces contre la vie ou la santé de la mère, en d'autres termes l'avortement thérapeutique. Ce qui ne tient pas compte de la santé psychique de la mère. Or la santé selon l'OMS englobe à la fois le côté physique et le côté psychique. Quotidiennement entre 600 et 800 avortements clandestins au Maroc.

Le gouvernement précédent (d'Abbas El Fassi) avait laissé entendre qu'il était disposé à assouplir les dispositions pénales incriminant l'avortement en étendant le domaine légal de l'avortement aux avortements motivés par des risques importants de malformation grave du nouveau-né, le viol ou l'inceste¹⁰.

Le nouveau gouvernement d'Abdelilah Benkirane, constitué le 3 janvier 2012 semble du moins au niveau du discours aller dans le sens de traiter la question en concertation avec les différents acteurs.

Le droit à la vie et le droit à mourir: suicide, suicide assisté et euthanasie

Le droit à la vie selon l'article 20 de la constitution est protégé par la loi. Cette protection soulève un certain nombre de problèmes :

- Quand la vie prend-elle fin ?
 - Peut-on apporter des soins à un être humain atteint d'une maladie incurable mortelle même si ces soins ont pour effets secondaires de contribuer à abrégé sa vie ?
 - Peut-on apporter des soins à un être humain atteint d'une maladie incurable mortelle même si ces soins ont pour effets secondaires de contribuer à abrégé sa vie ?
 - Peut-on protéger le droit à la vie d'un être humain contre le gré de cet être humain ?
- Le droit à la vie n'implique-t-il pas le droit de mettre fin à sa vie quand il le faut et au moment où il le faut ?
- L'Etat peut-il autoriser de mettre fin à la vie d'un être humain pour abrégé ses souffrances même lorsque cet être humain n'a pas la possibilité de s'exprimer à cet égard ?

Comme pour le commencement de la vie, il n'y a pas de consensus juridique ou scientifique sur ces questions.

L'usage de la violence meurtrière par les agents de l'Etat contre des manifestants

Le droit à la vie est *le droit premier* qui normalement doit être protégé lorsque les citoyens exercent d'autres droits comme celui de réunion ou de manifestation. Dans un contexte de fluidité politique et d'extension des mobilisations, le droit à la vie (article 20), à la sécurité de

⁹. Voir Cour européenne des droits de l'homme.

¹⁰. *Libération* du 14 octobre 2011 qui cite Nouzha Skalli, Ministre du développement social et de la famille.

la personne (article 21) et l'obligation pour les pouvoirs publics d'assurer la sécurité des populations (article 21 second alinéa), visent à protéger les individus contre les actions des agents de l'Etat entraînant la mort de personnes. Ces actions si elles ne satisfont pas à certains critères sont considérées comme commises en violation de l'article 20.

La protection du droit à la vie par la loi signifie que le recours à la force meurtrière doit être *absolument nécessaire*. Il s'ensuit que le code pénal doit empêcher que « la mort ne soit infligée dans les cas où elle n'est absolument pas nécessaire ».

On peut même aller plus loin et considérer que les déficits en matière de droit pénal quant au recours à la force meurtrière constituent elles-mêmes des violations de ce principe constitutionnel.

Cela signifie aussi que l'utilisation de la force meurtrière, en plus d'être autorisée par le code pénal, doit être suffisamment encadrée par ce code, dans le cadre d'un système de garanties adéquates et effectives contre l'arbitraire et l'abus de la force et même contre les accidents évitables.

La nécessité de mener une enquête a posteriori fait également partie de ces garanties cardinales.

II. Les effets de la constitutionnalisation du droit à la vie

L'effet le plus important consiste en une exigence de respect de ce nouveau droit constitutionnel par le législateur. Elle porte sur la prévision du code pénal qui impose qu'il lui soit conforme. Mais est-ce que cela veut dire que ça n'aura pas d'incidence sur le juge pénal étant donné que ce dernier est incompétent pour apprécier la constitutionnalité d'une loi. Dans ces conditions, la constitutionnalisation du droit à la vie semble surtout se jouer entre la Cour constitutionnelle (avec l'introduction de l'exception d'inconstitutionnalité: article 133) et le législateur et laisse de côté le juge pénal.

Que l'on en juge.

Supposons, après la promulgation de la loi organique prévue par l'article 133¹¹ et la mise en place de la Cour constitutionnelle, que l'une des parties soulève l'exception d'inconstitutionnalité et soutient que les dispositions du code pénal relatives à la peine de mort et dont dépend l'issue du litige porte atteinte aux droits garantis par la constitution et plus particulièrement le droit à la vie (article 20) ou à l'intégrité physique ou morale (article 22). Si la Cour déclare inconstitutionnelles les dispositions du code pénal, elles seront abrogées à compter de la date fixée par la Cour constitutionnelle dans sa décision. Les effets de la décision du juge constitutionnel ne sont pas ceux d'une procédure d'exception d'inconstitutionnalité au sens strict: sa décision a valeur de l'autorité absolue de la chose jugée (article 134) alors que dans le système de l'exception d'inconstitutionnalité classique elle a valeur d'autorité relative de la chose jugée et n'est valable que dans le cas d'espèce.

Mais cette interprétation de la constitutionnalisation du droit à la vie néglige une autre dimension qui implique directement le juge pénal. Celui-ci est le destinataire de la décision de la Cour constitutionnelle qui lui demande de garantir l'application constitutionnelle des dispositions en cause. La constitutionnalisation du droit à la vie aurait donc aussi un effet sur la jurisprudence pénale laquelle doit intégrer les décisions de la Cour constitutionnelle.

¹¹. L'article 133 de la constitution prévoit l'exception d'inconstitutionnalité: « La Cour constitutionnelle et compétente pour connaître d'une exception d'inconstitutionnalité soulevée au cours d'un procès, lorsqu'il est soutenu par l'une des parties que la loi dont dépend l'issue du litige, porte atteinte aux droits et libertés garantis par la constitution.

Une loi organique fixe les conditions et modalités d'application du présent article. »

III. Les garanties du droit à la vie et la peine de mort

La fonction d'une constitution n'est pas simplement de proclamer le droit à la vie et de l'énoncer, il faut que cette proclamation du droit soit accompagnée d'obligations pour l'Etat et de garanties pour les personnes.

La première garantie est la constitution elle-même. Un certain nombre de pays qui ont aboli la peine de mort ont inclus dans leur constitution une disposition prohibant l'application de ce châtement le plus souvent pour des motifs ayant trait aux droits de l'homme et notamment au droit à la vie, à la sécurité et au droit de ne pas être soumis à la torture ou à des peines ou traitements cruels inhumains ou dégradants¹².

La constitution espagnole de 1978 lie l'exercice du droit à la vie à l'abolition de la peine de mort. Son article 15 dispose: « Tout individu a le droit à la vie et à l'intégrité physique et mentale et ne pourra en aucun cas être soumis à la torture ou à des peines et traitements cruels, inhumains ou dégradants. La peine de mort est abolie sauf pour les cas prévus par le code de justice militaire en temps de guerre ».

La constitution portugaise de 1976 est encore plus explicite et dispose dans son article 24 intitulé le « droit à la vie » que: « 1. La vie humaine est inviolable. 2. La peine de mort ne peut en aucun cas être appliquée ».

En France, la loi constitutionnelle du 23 février 2007 inscrit dans la constitution un nouvel article qui vient compléter la loi du 9 octobre 1981 abolissant la peine de mort et la décision du conseil constitutionnel du 13 octobre 2005. Ce nouvel article (66-1) dispose que « nul ne peut être condamné à mort » et partant permet la ratification du deuxième protocole du pacte international des droits civils et politiques.

La constitution allemande de 1949 mentionne le droit à la vie et dispose dans son article 102 que « la peine de mort est abolie ». La loi constitutionnelle fédérale de la République d'Autriche révisée en 1929 va dans le même sens et dispose dans son article 85 que « la peine de mort est abolie ».

La constitution marocaine de 2011 n'a par contre pas lié la proclamation du droit à la vie à l'abolition de la peine de mort de manière explicite. Mais elle n'a pas non plus prévu de dérogation au droit à la vie. Ce qui signifie que l'existence de la peine de mort est une violation des prescriptions de la constitution et plus particulièrement des articles 20 et 22. On peut selon l'interprétation donnée par Amnesty International considérer que la peine de mort, même si elle n'est pas en violation du droit à la vie, comme une peine inhumaine et dégradante au sens de l'article 22¹³. La situation d'incertitude dans laquelle se trouvent de nombreuses personnes condamnées à mort constitue indéniablement un traitement cruel et inhumain et un acte de torture.

La deuxième garantie est celle prévue par les instruments internationaux de protection des droits de l'homme ; or sur ce plan, il faudrait rappeler que le Maroc n'a pas ratifié un certain nombre de ces conventions alors que l'Instance Equité et Réconciliation (IER) qui avait clôturé ses travaux en 2005 avait recommandé la ratification du deuxième protocole facultatif au pacte sur les droits civils et politiques relatif à l'abolition de la peine de mort. Ce deuxième Protocole facultatif se rapportant au pacte international sur les droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, adopté en 1989 par l'Assemblée générale, prévoit l'abolition

¹². Cf. Amnesty International, *Constitutional Prohibition of the Death Penalty*, Easton Street London, 1996.

¹³. Article 22 de la constitution:

« Il ne peut être porté atteinte à l'intégrité physique ou morale de quiconque, en quelque circonstance que ce soit, et par quelque partie que ce soit, privée ou publique.

Nul ne doit infliger à autrui, sous quelque prétexte que ce soit, des traitements cruels, inhumains, dégradants ou portant atteinte à la dignité humaine.

La pratique de la torture, sous toutes ses formes et par quiconque, est un crime puni par la loi. »

totale de la peine de mort. Il autorise toutefois les États parties à maintenir ce châtement en temps de guerre, s'ils formulent une réserve en ce sens lors de la ratification du protocole ou de l'adhésion à celui-ci¹⁴.

De même le Maroc s'est abstenu lors du vote de la troisième commission recommandant à l'Assemblée générale d'instituer un moratoire sur les exécutions en vue de l'abolition de la peine de mort¹⁵ en estimant que le pays observe un moratoire de facto depuis 17 ans et qu'il adopte une politique de transparence sur les exécutions capitales et qu'il prévoit de réduire le nombre de crimes passibles de la peine de mort.

En outre le Maroc n'a pas encore ratifié la convention pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées signée le 6 février 2006¹⁶ et n'a pas adhéré au protocole facultatif à la convention contre la torture et autres peines ou traitements inhumains ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Signalons enfin que le Maroc a signé le statut de Rome relatif à la Cour pénale internationale (CPI), le 8 septembre 2000, mais ne l'a pas encore ratifié. Le statut de Rome de la CPI exclut la peine capitale des châtements que peut prononcer cette juridiction bien qu'elle soit compétente pour statuer sur des cas extrêmement graves: crimes contre l'humanité, génocides et crimes de guerre. Il en va de même pour le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, le Tribunal pénal international pour le Rwanda, le Tribunal spécial pour la Sierra Leone, la Commission spéciale pour les crimes graves à Dili (Timor-Leste) et les chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens.

Même lorsqu'ils sont dûment ratifiés, les traités internationaux sont soumis à des réserves ou déclarations (ces dernières n'ont pas de valeur sur le plan international mais peuvent influencer le juge marocain). Ainsi le Maroc a procédé à la levée, le 19 octobre 2006, de ses réserves sur les articles 20 et 21 de la convention sur la torture mais il a maintenu plusieurs réserves et présenté des déclarations concernant certaines dispositions qui vont dans le sens de reconnaître certaines compétences des organes des traités.

L'absence de réserves et déclarations ne signifie pas que la position de la constitution est claire quant à la place des traités internationaux par rapport à la loi interne. Le préambule est ambigu sur ce point puisqu'il dispose que les conventions internationales ratifiées par le Maroc doivent être conformes « aux lois du royaume »!¹⁷. C'est un exemple d'oxymore constitutionnel.

Le swing du pouvoir constituant est flagrant entre la proclamation de la supériorité des règles du droit international humanitaire et des droits de l'homme tels qu'ils sont universellement reconnus d'une part et l'attachement persistant aux « constantes fédératrices du royaume ».

La troisième garantie est fournie par la justice. Or le constat au Maroc est celui d'une justice dépendante vis-à-vis du pouvoir exécutif. Cette dépendance est accentuée par la politique de lutte contre le terrorisme. La loi anti-terroriste met en relief l'exigence selon laquelle la peine capitale doit être non seulement prévue par la loi et que la sentence ait une base légale en droit

¹⁴. Protocole facultatif.

¹⁵. Assemblée Générale, Département de l'information, Troisième commission: communiqué de presse du 11 novembre 2010.

¹⁶. Le Conseil des ministres réuni, le 8 mars 2012, a approuvé le projet de loi n° 20-12 portant approbation de la convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, voir SGG: compte rendu du Conseil des ministres du 8 mars 2012.

¹⁷. Le texte du préambule est assez ambigu sur cette question puisqu'il s'agit d'« accorder aux conventions internationales dûment ratifiées par lui (le Maroc), dans le cadre des dispositions de la *constitution et des lois du royaume*, dans le respect de son identité nationale immuable, et dès la publication de ces conventions, la primauté sur le droit interne du pays, et harmoniser en conséquence les dispositions pertinentes de sa législation nationale ».

interne mais aussi que le critère de la qualité de la loi soit pleinement respecté, c'est-à-dire que la peine légale soit accessible et prévisible

Dans la pratique, la peine capitale est souvent prononcée, dans le cadre de procès iniques dans lesquels les droits les plus élémentaires des accusés sont violés notamment le droit à la présomption d'innocence, le droit d'être jugé par un tribunal indépendant et impartial au sens du pacte ou de l'article 6 de la convention européenne des droits de l'homme. Des aveux et d'autres éléments obtenus sous la torture sont souvent jugés recevables à titre de preuve dans des procédures judiciaires qui débouchent sur une condamnation à mort.

Enfin signalons que la Cour constitutionnelle appelée à jouer un rôle de premier plan - notamment en matière d'exception d'inconstitutionnalité- n'est pas suffisamment indépendante du pouvoir politique.

La constitution marocaine en devenir

Najib BA MOHAMMED

En 1962, l'établissement fort disputé de la constitution souligne l'engagement de l'Etat marocain indépendant de s'approprier un régime nouveau qui tout en renvoyant à un modèle référentiel tente de se rapprocher de la réalité nationale sous la forme d'une aspiration à trouver une voie spécifique et d'une contrainte relevant des impératifs du développement. Depuis l'effet du temps combinant l'interne et l'international a montré la force de résilience de la « Monarchie constitutionnelle démocratique et sociale » portée par une constitution transformée au rythme des évolutions et épreuves. Sous son empire, le régime a connu deux successions au trône, un état d'exception, une période transitoire, une alternance concertée quatre révisions constitutionnelles, dans un monde dont la fin de la bipolarité a mis à mal les autoritarismes à l'Est et au Sud avant que le nouveau siècle ne replace les Etats devant la réinvention de l'ordre et des libertés, les nouveaux enjeux économiques et sociaux, la gestion de l'espace, l'intégration régionale.

S'il faut admettre une accélération du temps mondial au politique, au social, au technique, on observera aussi, et le rapport du cinquantenaire de l'indépendance est éloquent à ce propos, que le Maroc se situe entre réformes opérées et progrès attendus.

De nouveau semble-t-il, la réflexion sur la révision de la constitution est dans l'air du temps marocain. Ce qui soulève tout un questionnement sur l'opportunité, la nécessité, la mesure, donc la portée de la révision. Le contexte est propice en tout cas à la réflexion d'autant plus que le processus de constitutionnalisation du régime marocain tire vers le cinquantenaire.

« La constitution marocaine en devenir » objet de notre communication peut paraître abstrait, un témoignage comme acte de profession, voire de prophétie, un jugement de valeur allégeant ou dissident. A l'exclusion de la prophétie, la réflexion se veut une interpellation de l'existant constitutionnel dans le temps.

Le temps qui est histoire en mouvement celui qui consacre un avènement, une croissance, une projection dans l'avenir. Le temps est aussi l'histoire d'un construit soumis à la loi naturel du changement.

Par définition la constitution est un construit rationnel comme système - norme à contenu idéologique, à caractère politique, à fonction organisationnelle des institutions représentatives du corps politique. Or par essence toute constitution est « immuable et changeante », « continuité et rupture » pourvu qu'elle réalise ses vocations cardinales: la stabilité institutionnelle et l'équilibre des pouvoirs aux fins d'ancrer une culture de l'ordre et des Droits fondamentaux. Dédution logique, la constitution est le principe moderne de réflexion des sociétés politiques, le déterminisme de leur évolution. Notre problématique tentera de cerner le changement en relation à la constitution. Un regard rétrospectif soit un retour à l'acte fondateur de 1962 et le processus révisioennel induit atteste du changement par la constitution et dans la constitution. Une vision prospective indique de réfléchir sur la constitution du changement.

Pour l'exposé intégral, on peut se reporter à la vidéo sous www.mohamedhassanouazzani.org ou sur Youtube.

